

**MORTALITÉ ACCIDENTELLE DES OISEAUX ET MAMMIFÈRES MARINS
LIÉE À LA PÊCHE (RAPPORT DU WG-IMAF *AD HOC*)**

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Travaux d'intersession du WG-IMAF <i>ad hoc</i>	481
Mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les activités de pêche	
à la palangre et au casier réglementée dans la zone de la Convention	481
Mortalité lors du virage de la palangre	482
Sous-zone 48.3	482
Sous-zone 58.4	483
ZEE sud-africaine des sous-zones 58.6 et 58.7	483
Sous-zones 48.4, 48.6, 88.1 et 88.2 et division 58.5.2	483
Mortalité accidentelle d'oiseaux de mer dans les activités	
de pêche au casier réglementée dans la zone de la Convention	483
Évaluation des niveaux de mortalité accidentelle	483
ZEE françaises de la sous-zone 58.6 et de la division 58.5.1	483
Saison de pêche 2000/01	484
Saison de pêche 2004/05	484
Informations portant sur l'application des mesures	
de conservation 25-01, 25-02 et 25-03	488
Mesure de conservation 25-01 (1996) "Emploi et élimination	
des courroies d'emballage en plastique sur les navires de pêche"	488
Mesure de conservation 25-02 (2003) "Réduction de la mortalité	
accidentelle des oiseaux de mer au cours de la pêche à la palangre,	
expérimentale ou non, dans la zone de la Convention"	489
Lestage des palangres – système espagnol	489
Lestage des palangres – système automatique	489
Pose de nuit	489
Rejet des déchets de poisson	489
Rejet des hameçons	489
Lignes de banderoles	490
Dispositifs d'effarouchement à utiliser pendant le virage	490
Questions d'ordre général	491
Mesure de conservation 25-03 (2003) "Réduction de la mortalité	
accidentelle des oiseaux et des mammifères marins au cours	
des opérations de pêche au chalut dans la zone de la Convention"	491
Recherche et expériences sur les mesures d'atténuation	491
Plan de recherche proposé pour le lestage	
des lignes de type espagnol	492
Facteurs d'influence sur la vitesse d'immersion des lignes	493
Étendue aérienne des lignes de banderoles	495
Banderoles doubles des lignes de banderoles	495
Système de pêche à la ligne de fond du <i>Shinsei Maru</i>	496
Atténuation des captures accidentelles	
d'oiseaux de mer lors du virage	496
Essai relatifs à la vitesse d'immersion des palangres	
avant l'entrée dans la zone de Convention de la CCAMLR	497
Révision des mesures de conservation 24-02 (2004) et 25-02 (2003)	497
Mortalité accidentelle des oiseaux de mer liée à la pêche à la palangre	
non réglementée dans la zone de la Convention	499

Mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les opérations de pêche à la palangre en dehors de la zone de la Convention	501
Recherche sur le statut et la répartition des oiseaux de mer	502
Initiatives internationales et nationales liées à la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les activités de pêche à la palangre	509
ACAP	509
PAI-oiseaux de mer de la FAO	510
Autres initiatives et organisations internationales, organisations non-gouvernementales comprises	510
ORGP, commissions sur les thonidés et organisations gouvernementales internationales	511
Mortalité accidentelle des oiseaux de mer liée aux pêcheries nouvelles et exploratoires	516
Évaluation des risques dans les sous-zones et divisions de la CCAMLR	516
Pêcheries nouvelles et exploratoires à la palangre opérationnelles en 2004/05	517
Pêcheries nouvelles et exploratoires proposées pour 2005/06	517
Autre mortalité accidentelle	520
Interaction mammifères marins – opérations de pêche à la palangre	520
Interaction oiseaux marins – opérations de pêche au chalut	521
Poissons	521
Krill	522
Questions d'ordre général	523
Interaction mammifères marins – opérations de pêche au chalut	524
Léguine	524
Krill	524
Autres questions	527
Projet d'essai de nouveaux modèles de lignes de banderoles	527
Proposition de pêche à la légine pour la sous-zone 48.4	528
Avis de gestion	529
Références	529
Tableaux	530
Figures	555

MORTALITÉ ACCIDENTELLE DES OISEAUX ET MAMMIFÈRES MARINS LIÉE À LA PÊCHE (RAPPORT DU WG-IMAF *AD HOC*)

Travaux d'intersession du WG-IMAF *ad hoc*

Le secrétariat présente un rapport des activités menées pendant la période d'intersession par le WG-IMAF *ad hoc* en vertu du plan des activités d'intersession convenues pour 2004/05 (SC-CAMLR-XXIII, annexe 5, appendice D). Ce rapport, qui rend compte de toutes les activités prévues et de leurs résultats, est consultable sur le site de la CCAMLR, à la page de l'IMAF.

2. Le groupe de travail remercie le chargé des affaires scientifiques d'avoir coordonné les activités de l'IMAF et les coordinateurs techniques pour leur soutien illimité. Il remercie également l'analyste des données des observateurs scientifiques pour son travail de traitement et d'analyse des données déclarées au secrétariat par les observateurs nationaux et internationaux au cours de la saison de pêche 2004/05.

3. Le groupe de travail estime que la plupart des tâches qui avaient été prévues pour 2004/05 ont été accomplies avec succès. Il examine la liste actuelle des tâches à remplir pendant la période d'intersession et accepte plusieurs changements afin d'en consolider certaines dans les plans d'avenir. Il est convenu d'annexer au rapport le plan des activités prévues pour la période d'intersession 2005/06, compilé par les responsables et le chargé des affaires scientifiques (SC-CAMLR-XXIV/BG/28).

4. Le groupe de travail constate que rien n'a été fait pendant la période d'intersession sur les questions identifiées l'année dernière pour l'amélioration du *Manuel de l'observateur scientifique* (SC-CAMLR-XXIII, annexe 5, appendice D, tâche 6.6), mais que les travaux proposés par le WG-IMAF dépendent d'un projet majeur de révision du *Manuel de l'observateur scientifique* qui n'a pas encore été arrêté par le Comité scientifique et ses groupes de travail. Si nécessaire, cette tâche pourrait être repoussée à la prochaine période d'intersession.

5. Le groupe de travail a réservé un accueil particulièrement chaleureux à R. Mattlin (Nouvelle-Zélande), J. Pierre (Nouvelle-Zélande) et W. Papworth (ACAP) qui assistent à la réunion pour la première fois. Il est de nouveau reconnaissant à Malcolm McNeill (Nouvelle-Zélande) d'apporter un avis d'expert sur certains aspects opérationnels de la pêche et encourage les Membres à faire participer d'autres experts de ce type, notamment en ce qui concerne les pêcheries au chalut. Les Membres sont priés d'examiner, pendant la période d'intersession, leur représentation au sein du WG-IMAF pour suggérer de nouveaux participants et faciliter leur participation.

Mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les activités de pêche à la palangre et au casier réglementée dans la zone de la Convention

6. Des données étaient disponibles sur les 31 campagnes de pêche à la palangre menées dans la zone de la Convention pendant la saison 2004/05 (WG-FSA-05/07 Rev. 1).

7. Le groupe de travail note que les proportions d'hameçons observés sont proches de celles de l'année dernière pour la sous-zone 48.3 (31% (intervalle 20–62) par rapport à 28% (intervalle 18–50)) et les sous-zones 88.1 et 88.2 (51% (intervalle 23–100) par rapport à 61% (intervalle 30–99)). Pour tous les autres secteurs, les taux et intervalles d'observation sont plus élevés que ceux de l'année dernière : sous-zone 48.6, 31% (un navire) par rapport à 23% ; sous-zone 58.4, 56% (intervalle 28–94) par rapport à 39% (un navire) ; division 58.5.2, 36% (intervalle 31–41) par rapport à 34% (intervalle 33–34) ; sous-zones 58.6 et 58.7, 65% (un navire) par rapport à 32% (intervalle 27–37).

8. Comme de coutume, le taux de capture totale observée d'oiseaux de mer est calculé à partir du nombre total d'hameçons observés et de la mortalité totale des oiseaux de mer observée (tableau 1). La capture totale d'oiseaux de mer estimée par navire est calculée en multipliant le taux de capture observée de chaque navire par le nombre total d'hameçons posés.

9. Le nombre total de cas de mortalité observés s'élève à 56, soit 6 (11%) albatros à bec jaune, 1 (2%) grand albatros, 43 (76%) pétrels à menton blanc et 6 (11%) pétrels géants antarctiques. La mortalité extrapolée pour 2004/05 s'élève au total à 97 oiseaux répartis comme suit : sous-zone 48.3 (13 oiseaux), sous-zones 58.6 et 58.7 (76 oiseaux) et division 58.4.1 (8 oiseaux) (tableau 2). Ceci représente une augmentation de 65% par rapport aux 58 cas de mortalité obtenus par extrapolation pour 2003/04. La mortalité obtenue par extrapolation est en grande partie (78%) attribuée à un navire, le *Koryo Maru 11*, en pêche dans les sous-zones 58.6 et 58.7.

Mortalité lors du virage de la palangre

10. Le groupe de travail note que les extrapolations de mortalité accidentelle regroupant les données d'oiseaux de mer pris, soit lors du filage, soit lors du virage, permettent de quantifier le total des prélèvements, or, afin d'analyser l'efficacité des mesures d'atténuation, il faudrait séparer les données de filage et celles de virage.

11. Le groupe de travail note que les cas de capture d'oiseaux blessés ou indemnes (c.-à-d. les oiseaux pris lors du virage) représentent 68% des captures d'oiseaux de mer en 2004/05 (tableau 1). La proportion d'oiseaux de mer capturés lors du virage suggère qu'il conviendrait de mettre l'accent sur les mesures d'atténuation de la mortalité lors du virage.

Sous-zone 48.3

12. La mortalité totale des oiseaux de mer, obtenue par extrapolation, est estimée à 13 oiseaux, alors qu'elle en touchait respectivement 27, 8, 27 et 30 ces quatre dernières années (tableau 3). Le taux de capture total est de 0,0011 oiseau/millier d'hameçons, par rapport aux taux de 2004 et 2001 (0,0015 oiseau/millier d'hameçons) et à celui de 2003 (0,0003 oiseau/millier d'hameçons). Les quatre oiseaux observés morts étaient des pétrels géants antarctiques (tableau 4). Les captures totales obtenues par extrapolation ont diminué entre 2003/04 et 2004/05. Les changements des captures totales obtenues par extrapolation présentées au groupe de travail en 2005 différaient de ceux présentés en 2004 pour

l'année 2003/04, car les chiffres de 2004 ont été produits à partir des taux de capture des navires à trois décimales, par comparaison à quatre décimales utilisées en 2003 et 2005.

Sous-zone 58.4

13. La mortalité totale des oiseaux de mer, obtenue par extrapolation, est estimée à huit oiseaux, pour un taux de capture de <0,001 oiseau/millier d'hameçons, fondé sur un navire en pêche dans la division 58.4.1 (tableau 3). En 2003/04, des opérations de pêche à la palangre ont été menées pour la première fois dans la sous-zone 58.4. Aucun cas de mortalité n'avait été déclaré avant 2004/05.

ZEE sud-africaine des sous-zones 58.6 et 58.7

14. La mortalité totale des oiseaux de mer de ces sous-zones, obtenue par extrapolation, est estimée à 76 oiseaux, capturés par le seul navire en pêche. Le taux de capture pour cette région est de 0,149 oiseau/millier d'hameçons, par rapport à 0,025 et 0,003 en 2003/04 et 2002/03 respectivement (tableau 3). Les années précédentes (de 1997 à 2001), la mortalité obtenue par extrapolation et les taux de mortalité pour cette zone variaient respectivement entre 834–156 oiseaux et 0,52–0,018 oiseau/millier d'hameçons.

Sous-zones 48.4, 48.6, 88.1 et 88.2 et division 58.5.2

15. Aucune mortalité d'oiseaux de mer n'a été observée sur les palangriers dans ces zones. La mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les sous-zones 88.1 et 88.2 est restée très faible ces huit dernières années, la mort d'un seul oiseau ayant été observée en 2003/04 (tableau 3).

Mortalité accidentelle d'oiseaux de mer dans les activités de pêche au casier réglementée dans la zone de la Convention

16. Aucune mortalité accidentelle n'a été enregistrée lors de deux campagnes de pêche de *Dissostichus eleginoides* menées dans les sous-zones 58.6 et 58.7.

Évaluation des niveaux de mortalité accidentelle

ZEE françaises de la sous-zone 58.6 et de la division 58.5.1

17. Les données demandées à la France pour 2000/01 (SC-CAMLR-XXIII, paragraphe 5.7) et 2004/05 ont été soumises au secrétariat sous une forme tabulaire s'alignant sur celle des résumés préparés par le secrétariat pour le reste de la zone de la Convention

(WG-FSA-05/07 Rev.1). Thierry Micol (France) présente les données françaises sur la mortalité accidentelle des oiseaux de mer, ainsi que divers documents sur cette question (CCAMLR-XXIV/BG/22, BG/23, BG/24, BG/26 et BG/28).

18. CCAMLR-XXIV/BG/24 présente les données de 2004/05 sur l'observation de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer déclarée par les capitaines (tableaux 7 et 10) et les observateurs nationaux (tableaux 8, 9 et 11).

Saison de pêche 2000/01

19. Dans la division 58.5.1, la mortalité accidentelle des oiseaux de mer totale déclarée (par les capitaines) pour 2000/01 s'élève à 1 917 oiseaux (tableau 5). Le taux de capture correspondant (nombre d'oiseaux déclaré/total des hameçons posés) est de 0,092 oiseau/millier d'hameçons. Les données de la sous-zone 58.6 n'ont pas été présentées car elles n'ont pas encore été analysées ; elles seront soumises l'année prochaine.

20. La mortalité accidentelle des oiseaux de mer déclarée pour la division 58.5.1 était constituée à 94% de pétrels à menton blanc et à 5% de pétrels gris. Le reste, 1%, comprenait des pétrels géants, des albatros à tête grise et des albatros à sourcils noirs (tableau 6).

Saison de pêche 2004/05

21. Les observateurs ont enregistré la mortalité accidentelle en tant que proportion des hameçons posés pendant la saison 2004/05. Ce mode d'enregistrement est celui qui avait déjà été suivi lors des 6 derniers mois de 2003/04 et ne diffère que très légèrement des spécifications imposées aux observateurs de la CCAMLR.

22. La mortalité accidentelle totale des oiseaux de mer déclarée par les observateurs dans la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1 s'élève respectivement à 61 et 1 054 oiseaux (tableau 8). Les taux correspondants de mortalité accidentelle sont de 0,047 et 0,161 oiseau/millier d'hameçons.

23. La mortalité accidentelle totale des oiseaux de mer déclarée par les capitaines dans la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1 s'élève respectivement à 137 et 1 901 oiseaux (tableau 7). Les taux correspondants de mortalité accidentelle sont de 0,028 et 0,071 oiseau/millier d'hameçons.

24. Il n'est pas possible de procéder à une comparaison directe entre les données de l'année et celles de l'année dernière, car les méthodes de comptage étaient différentes. Lorsqu'elles étaient disponibles dans le même format pour la même période, les données ont été comparées. Le mois de mars a été exclu car, en 2003/04, il correspond à la période de transition entre les deux méthodes de déclaration. En comparant 2003/04 à 2004/05, pour la période de septembre à février, on constate que les taux de mortalité accidentelle déclarés par les capitaines affichent respectivement une baisse de 35% (de 0,071 à 0,047 oiseau/millier d'hameçons) et de 57% (de 0,126 à 0,055 oiseau/millier d'hameçons) pour la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1. En comparant 2003/04 à 2004/05, pour la période d'avril à août, on

constate que les taux de mortalité accidentelle déclarés par les observateurs affichent respectivement une hausse de 87% (0,006 à 0,011 oiseau/millier d'hameçons) et de 21% (0,058 à 0,070 oiseau/millier d'hameçons) pour ces deux secteurs.

25. La différence entre les résultats présentés aux tableaux 7 et 8 est expliquée dans CCAMLR-XXIV/BG/24. Ce document suggère de féliciter les pêcheurs français d'avoir si bien appliqué les méthodes préconisées pour gérer la mortalité accidentelle des oiseaux de mer. Il souligne la différence relativement importante cette année entre les données dérivées de l'observation de toutes les palangres par les capitaines et celles fournies par les observateurs qui portent sur 25% des palangres. Il laisse entendre qu'il faut user de prudence dans l'interprétation des résultats obtenus par extrapolation, et que les capitaines risquent de ne pas observer aussi intensément la mortalité accidentelle que le feraient les observateurs.

26. Le groupe de travail fait remarquer qu'afin de s'aligner sur les procédures de la CCAMLR, il est conseillé de n'utiliser que les données des observateurs. T. Micol indique qu'à partir de 2005/06, toutes les données françaises sur la mortalité accidentelle des oiseaux de mer seront collectées sous un format qui permet une comparaison directe avec d'autres secteurs de la CCAMLR et d'autres pêcheries extérieures à la zone de la Convention (WG-FSA-04/72, par ex.).

27. Le document CCAMLR-XXIV/BG/24 suggère que la réduction à zéro des navires INN dans les ZEE françaises peut avoir accru l'abondance des oiseaux autour des quelques navires licites restants, voire augmenté les interactions, ce qui aurait pour effet de contrecarrer l'amélioration des mesures d'atténuation de la capture accidentelle.

28. Les données sur les oiseaux relevées par les observateurs peuvent être converties en estimations du total de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer au moyen des données déclarées sur la proportion d'hameçons observée (tableau 9). La proportion moyenne d'hameçons observée dans la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1 était respectivement de 25,5% ($n = 20$; intervalle 19,3–38,0%) et de 24,5% ($n = 26$; intervalle 14,3–31,0%). Pour les 20 campagnes réalisées dans la sous-zone 58.6, la mortalité accidentelle observée de 61 oiseaux correspond à une mortalité estimée de 242 oiseaux (0,049 oiseau/millier d'hameçons). Pour les 26 campagnes de la division 58.5.1, la mortalité accidentelle observée de 1 054 oiseaux correspond à une estimation de 4 387 oiseaux tués (0,164 oiseau/millier d'hameçons).

29. La mortalité accidentelle totale des oiseaux de mer déclarée pour la sous-zone 58.6 était constituée à 89% de pétrels à menton blanc et à 11% de pétrels gris, alors que celle de la division 58.5.1 était constituée à 94% de pétrels à menton blanc et à 6% de pétrels gris (tableau 10). T. Micol fait remarquer qu'aucun albatros ne s'est fait prendre ces deux dernières années, probablement grâce aux mesures d'atténuation telles que la pose de nuit et l'utilisation de plusieurs lignes de banderoles.

30. Le groupe de travail note qu'une proportion importante d'oiseaux capturés (30%) étaient encore vivants, ce qui indiquait qu'ils s'étaient fait prendre lors de la remontée de la ligne. Il est reconnu qu'à l'avenir, il conviendrait de s'efforcer d'atténuer les captures accessoires lors du virage, pour poursuivre la réduction amorcée de la mortalité accidentelle. Le groupe de travail élabore actuellement de nouvelles recommandations pour l'atténuation de la mortalité accidentelle lors du virage.

31. Le groupe de travail note que les totaux de la CCAMLR comptent, dans le "total des oiseaux morts", tant les oiseaux morts que ceux qui sont mortellement blessés, alors que les données françaises ne comptent que deux catégories, morts ou vivants, et que cette dernière inclut tant les oiseaux indemnes que les oiseaux mortellement blessés. Selon les données brutes, 3 des 334 oiseaux vivants ont été déclarés blessés, alors que le reste a été relâché indemne. Le groupe de travail recommande de faire appliquer aux observateurs français la méthode de la CCAMLR pour faciliter les estimations de la mortalité totale et les comparaisons avec d'autres pêcheries de la zone de la Convention.

32. Par le passé, le groupe de travail considérait que dans des secteurs semblables de la CCAMLR, un taux d'observation de 25% des hameçons par les observateurs était acceptable pour le suivi des taux de mortalité accidentelle des oiseaux de mer et l'estimation des captures totales. Cependant, pour les pêcheries nouvelles et exploratoires de secteurs à risque élevé, il est suggéré d'adopter une couverture de 40–50% d'hameçons observés (SC-CAMLR-XXIII, annexe 5, tableau 7.17), ce qui pourrait être souhaitable dans le cas de cette pêcherie, vu ses taux de mortalité accidentelle élevés. T. Micol indique qu'une augmentation de ces taux risque de ne pas être compatible avec les autres tâches des observateurs.

33. Le groupe de travail note que, pour obtenir des estimations robustes des taux de capture et de leurs variances, il pourrait être nécessaire d'augmenter les taux de couverture du virage des palangres lors d'une campagne. A cet égard, le groupe de travail suggère d'utiliser des méthodes telles que celles qui sont expliquées dans WG-FSA-05/50.

34. Le groupe de travail constate que les taux de mortalité accidentelle des oiseaux de mer déclarés présentent un écart considérable d'un navire à un autre (tableau 9). Dans la sous-zone 58.6, ce sont 120 oiseaux (49% du total) qui ont été déclarés par *Ship 3* (53 oiseaux) et *Ship 6* (67 oiseaux). Dans la division 58.5.1, ce sont 2 517 oiseaux (57% du total) qui ont été déclarés par *Ship 6* (1 403 oiseaux) et *Ship 7* (1 114 oiseaux).

35. Un seul navire français (*Ship 11*) utilisait des lignes autoplombées à chaque pose. Il est estimé qu'il aurait capturé 210 oiseaux, ce qui est une valeur inférieure aux autres navires de la même pêcherie, mais plus élevée (0,065 oiseau/millier d'hameçons) que les taux de capture des navires utilisant ce même type de ligne dans d'autres pêcheries (0,01 oiseau/millier d'hameçons ; WG-FSA-04/72).

36. Le document CCAMLR-XXIV/BG/28 avise qu'une nouvelle réglementation est entrée en vigueur dans la ZEE française le 1^{er} septembre 2005 et qu'elle s'aligne sur les recommandations du Comité scientifique (SC-CAMLR-XXIII, paragraphe 5.7) :

- i) les régimes de lestages spécifiés dans la mesure de conservation 25-02 sont maintenant applicables aux palangres automatiques et les pêcheurs sont tenus de les respecter pleinement dès le 1^{er} janvier 2006 ;
- ii) il est obligatoire de disposer de deux lignes de banderoles répondant aux spécifications de la CCAMLR. Certains navires vont jusqu'à en utiliser sept ;
- iii) en 2004/05, tous les navires avaient des observateurs à bord et ceux-ci ont couvert 25% des hameçons posés. Ce niveau d'effort d'observation sera maintenu en 2005/06 ;

- iv) la division 58.5.1, classifiée comme une région à haut risque, sera de nouveau fermée en février, à la saison principale de reproduction des oiseaux de mer.

Par ailleurs, le rejet d'hameçons est maintenant interdit, de même que l'utilisation de lignes noires qui captureraient davantage d'oiseaux que les blanches, dans l'analyse des données de 2001–2003 réalisée par Delord *et al.* (2005). T. Micol indique qu'à la suite de l'application de cette nouvelle réglementation décrite dans CCAMLR-XXIV/BG/28, tous les navires utiliseront des lignes autoplombées à partir du 1^{er} janvier 2006. Le groupe de travail se félicite de cette initiative.

37. Le document CCAMLR-XXIV/BG/22 présente une discussion des mesures suivies par les pêcheurs pour atténuer la mortalité accidentelle dans les ZEE françaises. Entre autres mesures, un nouveau modèle d'hameçons sera mis à l'essai, ainsi que des appâts reconstitués teints. Seul le navire à palangre automatique utilisant un engin Mustad possède un "line shooter". Comme ce dispositif semble réduire la mortalité accidentelle, d'autres navires l'adopteront dès qu'il sera disponible sur le marché. Une nouvelle technologie ayant recours au laser est également à l'essai en tant que méthode potentielle d'effarouchement des oiseaux.

38. Le groupe de travail note que pour mieux comprendre pourquoi les taux de capture accidentelle des oiseaux de mer sont toujours élevés dans les ZEE françaises, il faudrait procéder à une analyse exhaustive des données récentes, du type de celle réalisée par Delord *et al.* (2005). Cette analyse aiderait à déterminer quelles sont les modifications qui permettraient de réduire la mortalité dans les pêcheries des ZEE françaises.

39. Le groupe de travail recommande que, dans le cadre de l'analyse des données de 2005 :

- i) l'examen, si possible, des effets de l'époque de l'année, du secteur, de la phase lunaire, de l'heure, des vitesses d'immersion, de la rapidité de la pose, de l'abondance des oiseaux, de la configuration des lignes de banderoles, de la configuration de l'engin de pêche, du type d'hameçon, de la couleur de la ligne, du régime de lestage, du rejet des déchets de poisson, de la condition de la mer ou du vent, de l'observateur et du navire ;
- ii) qu'une attention toute particulière soit accordée aux circonstances associées à la pose ou à la remontée des palangres capturant un grand nombre d'oiseaux.

40. Il est demandé à la France de déclarer les résultats de cette analyse à la prochaine réunion du groupe de travail.

41. Les prochaines analyses devraient également tenir compte de la condition (vivant, mort, blessé) et du mode de capture (pris par l'hameçon, happé par des hameçons au niveau du corps, pris au piège) des oiseaux. L'utilisation des définitions pour déterminer la condition des oiseaux permettrait une comparaison avec des taux de capture et des circonstances d'autres zones de Convention.

42. Par ailleurs, l'acquisition de données sur toutes les variables citées ci-dessus devrait être considérée dans la mise en place de nouveaux protocoles de collecte des données pour la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans ces zones.

43. Le groupe de travail félicite la France des initiatives qu'elle a prises en matière de recherche et de gestion de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans ses ZEE. Il est recommandé qu'à l'avenir :

- i) des observateurs soient encore placés sur 100% des navires ;
- ii) il soit envisagé d'augmenter la proportion des hameçons observés (pour qu'elle atteigne 40 à 50%, par ex.) ;
- iii) les protocoles de collecte des données soient modifiés pour tenir compte de la distinction faite par la CCAMLR entre les oiseaux morts et les oiseaux vivants de la capture accessoire et pour y faire figurer les définitions s'y rapportant ;
- iv) une analyse des données de 2005 soit réalisée.

Informations portant sur l'application
des mesures de conservation 25-01, 25-02 et 25-03

44. Divers documents du secrétariat, WG-FSA-05/7 Rev.1, 05/8 et 05/9 Rev.2 présentent des informations provenant des rapports des observateurs sur l'application des mesures de conservation 25-01, 25-02 et 25-03 en 2004/05. Ces informations sont récapitulées aux tableaux 1, 12 et 14 et une comparaison avec des données semblables des années précédentes figure au tableau 13.

45. Pendant la réunion, le groupe de travail a entrepris une évaluation des données préparées par le secrétariat sur l'application des mesures de conservation 25-01, 25-02 et 25-03. Pendant ce processus, divers exemples de non-respect potentiel de la réglementation ont été identifiés par le groupe de travail et, dans certains cas, corrigés à la suite d'un dialogue entre le secrétariat et les coordinateurs nationaux des programmes d'observation. Le groupe de travail convient que ce dialogue permettrait peut-être d'éviter toute interprétation erronée de déclarations ambiguës qui mèneraient à une mauvaise représentation du niveau de respect de la réglementation de chacun des navires.

Mesure de conservation 25-01 (1996) "Emploi et élimination
des courroies d'emballage en plastique sur les navires de pêche"

46. En vertu de la mesure de conservation 25-01, l'emploi des courroies d'emballage en plastique est strictement limité aux navires disposant d'incinérateurs à bord qui sont tenus, avant l'incinération, de couper toutes les courroies. Selon les informations renfermées dans les rapports des observateurs, alors que 10 navires se sont débarrassés des courroies d'emballage de la manière prescrite, sur un navire, le *Punta Ballenas*, certaines courroies auraient été jetées par-dessus bord (WG-FSA-05/9 Rev. 2, tableau 1).

Mesure de conservation 25-02 (2003) "Réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer au cours de la pêche à la palangre, expérimentale ou non, dans la zone de la Convention"

Lestage des palangres – système espagnol

47. Pour la première fois, le régime de lestage a été appliqué à 100% dans toutes les sous-zones et divisions (tableau 13).

Lestage des palangres – système automatique

48. Dans les sous-zones 88.1 et 88.2 et la division 58.4.2 au sud de 60°S, tous les navires ayant mené des activités de pêche de jour ont réussi à maintenir une vitesse minimale d'immersion de la palangre, comme cela est décrit dans la mesure de conservation 24-02. De même que les années précédentes, cette disposition sur le lestage a été pleinement respectée par tous les navires (WG-FSA-05/9 Rev. 2, tableau 6 ; SC-CAMLR-XXIII, annexe 5, paragraphe 7.57).

Pose de nuit

49. Dans les sous-zones 58.6 et 58.7, 100% des poses se sont déroulées la nuit, ce qui représente une augmentation par rapport à 83% l'année dernière. Dans la sous-zone 48.3, ce sont 99% des poses qui se sont déroulées la nuit (98% en 2004) (tableau 13) ; le *Protegat* a effectué six de ses 258 poses de jour. Dans les sous-zones 48.6, 88.1 et 88.2 et les divisions 58.4.2 et 58.4.3b, tous les navires ont atteint la vitesse minimale d'immersion de la palangre fixée à 0,3 m/s et ont donc pêché conformément à la mesure de conservation 24-02 qui accorde des exemptions à la pose de nuit au sud de 60°S (WG-FSA-05/9 Rev.2, tableau 6).

Rejet des déchets de poisson

50. Un seul navire, l'*Antarctic III*, a été observé alors qu'il rejetait des déchets de poisson pendant une pose et un virage dans la sous-zone 88.1 dans laquelle il est interdit de rejeter des déchets de poisson. Dans la sous-zone 48.3, le *Jacqueline* a été observé alors qu'il rejetait des déchets de poisson lors d'une pose, ce qui est interdit en vertu de la mesure de conservation 25-02 (tableau 1).

Rejet des hameçons

51. Les observateurs ont déclaré avoir trouvé des hameçons dans les détritiques de six navires ; sur trois d'entre eux, il ne s'agissait que d'événements isolés. Toutefois, le rapport de l'observateur de l'*Argos Georgia* indique que, dans la première moitié de la saison, ceci se produisait tous les jours ; après un changement d'équipage au milieu de la saison, le rejet d'hameçons a été abandonné (WG-FSA-05/9 Rev. 2, tableau 1).

Lignes de banderoles

52. L'utilisation des lignes de banderoles réglementaires a augmenté, passant de 64% (28 campagnes sur 44) à 74% (23 sur 31) cette année, bien que ces chiffres n'atteignent pas les 92% (34 sur 37) de 2003 (tableau 12).

53. Le manquement au règlement avait trait à la longueur des lignes de banderoles (7 campagnes), à la hauteur du point de fixation (1 campagne), à la longueur totale (1 campagne) et à l'espacement des banderoles doubles (1 campagne). Un navire n'a pas respecté trois conditions différentes (le *Viking Bay*) et un autre, deux conditions (le *Punta Ballena*).

54. Les navires menant des opérations de pêche dans les sous-zones 48.6, 58.6 et 58.7 et les divisions 58.4.2 et 58.4.3b ont utilisé des lignes de banderoles à chaque pose. Dans la sous-zone 48.3, sur les 1 847 poses effectuées, seule une n'a pas utilisé de ligne de banderoles (le *Protegat*). Dans les sous-zones 88.1 et 88.2, l'*Antarctic III* a effectué une pose sans ligne de banderoles. Dans certains cas, le *Protegat* a utilisé des banderoles non réglementaires dans la sous-zone 48.3 (tableau 12).

55. M. McNeill suggère que certains cas de non-respect de la longueur de la ligne de banderoles peuvent être dus à l'utilisation de banderoles supplémentaires sur la partie de la ligne qui fait face au large, là où la distance entre l'eau et la ligne est inférieure à 1 m, c'est-à-dire inférieure à la longueur minimale spécifiée dans la mesure de conservation 25-02.

56. Le groupe de travail reconnaît que, lorsque la partie de la ligne faisant face au large possède de courtes banderoles supplémentaires, sans lesquelles les lignes de banderoles seraient parfaitement réglementaires, si celles-ci sont mesurées et enregistrées en tant que longueur minimale des banderoles, ceci pourrait, à tort, paraître être un cas de non-respect.

Dispositifs d'effarouchement à utiliser pendant le virage

57. La mesure de conservation 25-02 (paragraphe 8) exige l'utilisation d'un dispositif destiné à décourager les oiseaux de s'approcher des appâts pendant le virage des palangres (dispositif d'effarouchement à utiliser pendant le virage) dans toutes les régions définies par la CCAMLR comme présentant, pour les oiseaux de mer de la capture accessoire, un taux de risque "moyen à élevé" ou "élevé" (niveau de risque 4 ou 5). Il s'agit à présent des sous-zones 48.3, 58.6 et 58.7 et des divisions 58.5.1 et 58.5.2.

58. Dans la sous-zone 48.3, trois navires (le *Jacqueline* (99%), l'*Argos Georgia* (91%) et le *Viking Bay* (53%)) n'ont pas utilisé de dispositifs d'effarouchement lors du virage de toutes les palangres. Dans les sous-zones 58.6 et 58.7, ces dispositifs ont été utilisés à 100% et, dans la division 58.5.2, le seul navire en pêche dans cette région était équipé d'une "moonpool" et n'avait donc pas besoin de tels dispositifs (tableau 12).

59. Par coïncidence, l'*Argos Georgia* et le *Viking Bay* étaient les seuls navires à avoir tué des oiseaux dans la sous-zone 48.3 et, au vu de la description de la condition de ces oiseaux (tableau 12), il semblerait qu'ils aient été tués pendant le virage.

Questions d'ordre général

60. L'année dernière, dans son rapport, la Commission a exprimé sa préoccupation à l'égard de l'application en baisse de plusieurs clauses de la mesure de conservation 25-02 (CCAMLR-XXIII, paragraphe 5.6) ; cette année, le niveau d'application a augmenté pour toutes les clauses, en particulier dans la sous-zone 48.3, dans laquelle le lestage des palangres est passé à 100%, au lieu de 87% l'année dernière et les conditions relatives aux banderoles ont, dans leur ensemble, été respectées à 75% au lieu de 69% l'année dernière (tableau 13).

61. Le groupe de travail note que si l'application de la mesure de conservation 25-02 est interprétée strictement (avec 100% des clauses de la mesure de conservation), 12 navires sur 25 (48%) ont respecté pleinement toutes les mesures, en permanence, dans toute la zone de la Convention. Ces chiffres sont à comparer aux 33% de l'année dernière (tableaux 1 et 12 ; WG-FSA-05/9 Rev. 2, tableau 1). Les navires en question sont les suivants : *Argos Helena*, *Arnela*, *Avro Chieftain* (Australie), *Frøyanes*, *Galaecia*, *Globalpesca II*, *Janas*, *No. 707 Bonanza*, *Polarpesca I*, *San Aotea II*, *Shinsei Maru 3* et *Yantar*. Comme cela avait été constaté l'année dernière, certains navires n'étaient pas loin de respecter la recommandation. Le groupe de travail recommande d'aviser ces navires de dépasser les normes requises pour éviter de se trouver en infraction (SC-CAMLR-XXIII, annexe 5, paragraphe 7.253).

Mesure de conservation 25-03 (2003) "Réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux et des mammifères marins au cours des opérations de pêche au chalut dans la zone de la Convention"

62. Le rejet de déchets de poisson pendant la mise à l'eau ou la remontée du chalut est interdit en vertu de la mesure de conservation 25-03 ; pourtant, deux navires en pêche dans la sous-zone 48.3 en ont rejeté à ces moments-là (le *Robin M Lee*, dans 22% des déploiements et l'*InSung Ho* dans 13% des déploiements et 4% des remontées du chalut) (tableau 14). Ces deux navires affichaient un taux de rejet des déchets de poisson supérieur à celui de l'année dernière (SC-CAMLR-XXIII, annexe 5, paragraphe 7.62).

Recherche et expériences sur les mesures d'atténuation

63. Le document WG-FSA-05/13 fait état de l'avancement de travaux qui, menés dans une pêcherie australienne de thon, présentent un intérêt général pour la conservation des oiseaux de mer dans les pêcheries de thon dans le monde, y compris celles situées dans l'aire de répartition d'oiseaux de la zone de la Convention. Il donne les résultats d'expériences visant à tester les effets des régimes de lestage des lignes et de divers types d'appât sur la vitesse d'immersion des avançons pour la pêche au thon. Le plan de recherche comprend une évaluation de l'efficacité des lignes de banderoles (en plus des efforts visant à accélérer la vitesse d'immersion des palangres) en tant que dispositif d'effarouchement des puffins *Puffinus*, espèce dont l'importance a été soulignée par le groupe de travail en 2004 (SC-CAMLR-XXIII, annexe 5, paragraphe 7.88). L'efficacité des lignes de banderoles pour repousser les puffins *Puffinus* et d'autres espèces qui plongent en profondeur, telles que le pétrel à menton blanc, reste à démontrer empiriquement. Le groupe de travail se félicite des progrès réalisés pour mettre au point des méthodes d'atténuation de la capture accidentelle

d'oiseaux de mer pour les palangres pélagiques. Il reconnaît l'importance des efforts déployés pour réduire la mortalité des oiseaux dans les pêcheries de thon situées dans les aires de migration des oiseaux de mer de la zone de la Convention.

64. Le document WG-FSA-05/P8 fait l'examen de l'atténuation des interactions des oiseaux de mer dans les pêcheries de la ZEE néo-zélandaise, ainsi que dans des pêcheries internationales et de hautes mers où les méthodes utilisées sont similaires à celles de la Nouvelle-Zélande. Il décrit la méthode d'atténuation et les résultats d'essais réalisés et donne une idée de l'efficacité, des coûts, des avantages et des recommandations pour la recherche et la gestion à venir. Il est recommandé dans les pêcheries pélagiques et démersales à la palangre d'utiliser plusieurs méthodes d'atténuation en même temps, ce semble fonctionner le mieux ; la rétention des déchets de poisson, les lignes de banderoles doubles, le lestage des palangres et la pose de nuit sont parmi celles qui réduisent systématiquement la mortalité accidentelle des oiseaux de mer. Il est recommandé de faire porter la recherche sur l'amélioration des méthodes actuelles qui semblent prometteuses, comme la pose sous-marine ou la pose sur le côté, et sur de nouvelles méthodes qui n'en sont encore qu'au stade préliminaire de l'expérimentation (l'huile de poisson par ex.). Il est également souligné combien il est important de fonder la recherche relative à l'atténuation de la capture accidentelle sur des expériences contrôlées et bien conçues.

Plan de recherche proposé pour le lestage des lignes de type espagnol

65. En 2000, le Comité scientifique a approuvé la poursuite des travaux de développement des régimes de lestage de lignes, afin que leur vitesse d'immersion empêche les oiseaux d'avoir accès aux appâts. Ces travaux pourraient permettre l'exemption de plusieurs mesures d'atténuation actuellement en vigueur dans la zone de la Convention. Il notait en particulier que l'objectif ultime de la gestion de capture accidentelle d'oiseaux de mer dans la zone de la Convention était de permettre aux navires de mener des opérations de pêche à n'importe quelle heure du jour sans devoir fermer certains secteurs de pêche en certaines saisons (SC-CAMLR-XIX, paragraphes 4.40 et 4.41 ; SC-CAMLR-XIX, annexe 5, paragraphe 7.147).

66. Le document WG-FSA-05/12 présente un plan de recherche ayant pour but de rendre plus efficaces les mesures d'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer du système espagnol de pêche à la palangre. Le plan a également pour but d'examiner les méthodes qui permettraient de limiter la perte d'un grand nombre d'engins de pêche (pêche continue) par les navires utilisant des palangres de type espagnol dans la zone de la Convention. Une proposition similaire soumise en 2001 (WG-FSA-01/29) indique que la pêche dans certaines zones à haut risque de la zone de la Convention n'est menée qu'en hiver, une période de l'année présentant beaucoup moins de risques, et que l'efficacité des mesures d'atténuation doit être déterminée dans les zones à haut risque en périodes à haut risque pour les oiseaux de mer (comme l'été, par exemple).

67. En 2001, le Comité scientifique, reconnaissant l'intérêt de cette proposition de rendre plus efficace la mesure de conservation 29/XIX (devenue depuis la mesure de conservation 25-02) a recommandé aux Membres de la classer parmi les travaux prioritaires. Cette étude permettrait également de fournir des avis sur les mesures d'atténuation qui

seraient les plus appropriées pour les palangriers utilisant le système espagnol de pêche dans d'autres régions du monde, notamment celles où de nombreux oiseaux marins de la zone de la Convention sont tués (SC-CAMLR-XX, paragraphe 4.63). La Commission adopte la recommandation du Comité scientifique (CCAMLR-XX, paragraphe 6.26) mais, faute de moyens et de temps, l'étude proposée n'a pas encore pu être réalisée.

68. Le document WG-FSA-05/12 propose une expérimentation sur un navire affrété au Chili pour déterminer les effets de la vitesse de pose, de l'intervalle des lests et du poids des lests sur le taux d'immersion des palangres de type espagnol. Un nouvel intervalle entre les poids (30 m) sera testé pour tenter de réduire le degré de soulèvement de la ligne supportant les hameçons par rapport à celui qui se produit avec des intervalles de 40 m ainsi qu'il est stipulé dans la mesure de conservation 25-02. Le soulèvement se produit lorsque les engins de type espagnol sont déployés et que la ligne supportant les hameçons entre les poids se soulève dans la turbulence provoquée par les remous de l'hélice, permettant ainsi aux oiseaux de mer de s'approcher des hameçons appâtés et les prenant au piège. Une nouvelle expérience combinant intervalle de lestage/lests/vitesse de pose sera ensuite réalisée, et les lignes de banderoles seront testées comme moyen de dissuasion des albatros à sourcils noirs dans la pêcherie de *D. eleginoides* du sud du Chili.

69. Si le nouveau système permet d'éliminer la mortalité des albatros, il faudra tester les engins et leur impact sur les pétrels à menton blanc, oiseaux de mer qui sont le plus fréquemment tués dans les pêcheries de la zone de la Convention. La réduction de la capture accidentelle de pétrels à menton blanc est jugée être le meilleur indice à l'heure actuelle à partir duquel l'efficacité des mesures d'atténuation pour les oiseaux de mer de la Convention pourrait être améliorée.

70. Il faudra tester la nouvelle configuration de lestage pour étudier son impact sur les pétrels à menton blanc dans un secteur à haut risque dans la zone de la Convention. La nature exacte et la date des tests seront révélées une fois qu'on aura reçu un rapport sur les résultats de l'expérimentation faite sur le navire affrété et portant sur les albatros à sourcils noirs. A titre de précaution, les essais portant sur les pétrels à menton blanc dans la zone de la Convention pourraient se dérouler en plusieurs phases, à savoir, i) essais de pose diurne pendant l'hiver, ii) essais de pose nocturne pendant la saison de reproduction des oiseaux de mer et iii) essais de pose diurne pendant la saison de reproduction des oiseaux de mer. Pour que cette série d'essais réussisse, il faudra atteindre des cibles de mortalité d'oiseaux de mer raisonnables, déterminées à l'avance, avant de passer à la phase suivante des essais.

71. Le groupe de travail approuve vivement les travaux de recherche proposés dans le document WG-FSA-05/12, dont l'objectif est de réduire la mortalité des oiseaux de mer dans les pêcheries utilisant le système espagnol dans les aires de répartition des oiseaux de mer de la zone de la Convention. Il note que si ces essais réussissaient au Chili, il conviendrait de mener les essais ultérieurs dans la zone de la Convention, dans une zone à haut risque pour la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer dans une période à risque élevé.

Facteurs d'influence sur la vitesse d'immersion des lignes

72. Le document WG-FSA-05/36 détermine le "créneau d'accès de 2 m", soit la distance sur laquelle, à la poupe, les hameçons des palangres coulent à une profondeur de 2 m, sur huit

navires de petite taille (>7,9 à 16,8 m) pour deux types d'engins démersaux (engin fixe et engin mobile) utilisés en Alaska. Les oiseaux de mer en Alaska sont plus vulnérables aux hameçons lorsque les palangres se trouvent dans les 2 premiers mètres de profondeur. La capacité de ces navires à déployer des lignes de banderoles et des bouées conformément à des normes de performance standard est également déterminée. La vitesse du navire s'avère l'élément déterminant, tant pour la distance sur laquelle, à la poupe, les hameçons accrochés aux palangres sont accessibles aux oiseaux se nourrissant en surface, que pour le degré de performance des lignes de banderoles. Avec des engins de même vitesse d'immersion, le créneau d'accès de 2 m varie de 28 à 38 m pour les navires qui posent leur engin à vitesse réduite (de 2 à 3,5 nœuds) à une moyenne de 90 m pour ceux qui le font à plus grande vitesse (jusqu'à 7,4 nœuds). Compte tenu de la taille réduite du créneau d'accès pour les navires posant un engin mobile à vitesse réduite, l'étendue aérienne restreinte exigée pour ce type d'engin semble justifiée sur le plan du risque encouru par les oiseaux et de son utilisation pratique, notamment avec une ligne de banderoles plus légère.

73. Le groupe de travail note que ces données suggèrent que "le créneau d'accès de 2 m", qui regroupe la vitesse du navire et la vitesse d'immersion de la ligne en une seule mesure, présente, par rapport à la vitesse d'immersion uniquement, une meilleure mesure du risque encouru par les oiseaux et que la vitesse du navire est un élément important du risque posé pour les oiseaux de mer par les palangres.

74. Le groupe de travail a ensuite analysé les données de vitesse des navires concernant 4 715 déploiements de palangres en 2004/05, tant de type espagnol qu'autoplombées, et estimé le créneau d'accès de 2 m pour les deux types d'engins utilisés dans la zone de la Convention (figure 2). En présumant une vitesse d'immersion jusqu'à 2 m de profondeur de 0,13 m/s pour l'engin de type espagnol et de 0,20 m/s pour les palangres autoplombées, ces dernières ont créé un créneau d'accès variant de quelque 20,6 m à la vitesse de pose minimale de 4 nœuds à 41 m à la vitesse de pose maximale de 8 nœuds et 32 m à la vitesse moyenne de pose automatique de 6,2 nœuds. Par contre, l'engin de type espagnol a donné des créneaux d'accès de 2 m variant de quelques 32 m à la vitesse de pose la plus faible de 4 nœuds à 79 m à la vitesse de pose maximale de 10 nœuds, à savoir 60 m à la vitesse moyenne de pose de 7,6 nœuds.

75. Il ressort de cette analyse que le créneau d'accès de 2 m, là où les oiseaux sont le plus vulnérables aux lignes d'hameçons, peut varier du simple au double selon la vitesse du navire pour les deux types d'engins et que les palangres de type espagnol présentent plus de risque pour les oiseaux que les palangres autoplombées.

76. Notant que les données de vitesse des navires sont régulièrement collectées pour toutes les poses de palangre et que des données de vitesse d'immersion sont disponibles pour toute une gamme de scénarios de lestage de lignes, le groupe de travail recommande l'utilisation de concert de l'analyse du "créneau d'accès de 2 m" et des données de vitesse d'immersion pour évaluer les mérites des divers scénarios de lestage des lignes et fixer l'étendue aérienne requise des lignes de banderoles lors des prochaines mises à jour des mesures de conservation. En conséquence, la collecte de données sur la vitesse du navire, la vitesse d'immersion des palangres et l'étendue aérienne des lignes de banderoles reste une priorité pour les observateurs.

Étendue aérienne des lignes de banderoles

77. Des données sur l'étendue aérienne des lignes de banderoles ont été collectées uniformément pour la première fois en 2004/05, suite à la demande de données clés approuvée par la Commission (CCAMLR-XXIII, paragraphe 5.12 iii)) pour permettre une éventuelle amélioration de la mesure de conservation 25-02. Ces données ont été collectées par les observateurs de pêche une fois par sortie. L'étendue aérienne de la ligne de banderoles, qui correspond à la partie de la ligne soutenant les banderoles, est en fait l'élément important lorsqu'il s'agit de repousser les oiseaux et, est donc du plus grand intérêt pour le groupe de travail.

78. Le groupe de travail constate d'une part, que les données sur l'étendue aérienne des lignes de banderoles figurant dans le tableau 15 sont fortement variables dans la flottille, variant de quelque 7 m à un maximum de 150 m et d'autre part, que pour la plupart des navires (16 sur 31) l'étendue aérienne était ≥ 50 m. Étant donné la forte variation des distances relevées, dans certains cas pour le même navire sur des lieux de pêche différents, le groupe de travail recommande de faire collecter plus fréquemment les données sur l'étendue aérienne et les autres caractéristiques obligatoires des lignes de banderoles dans le cadre d'un protocole spécifique pour obtenir une représentation fiable de la manière dont les lignes de banderoles sont en fait déployées et une évaluation plus réaliste de la conformité des lignes de banderoles dans les pêcheries à la palangre de la CCAMLR.

79. Le groupe de travail propose de faire collecter tous les sept jours des données sur l'étendue aérienne et d'autres caractéristiques des lignes de banderoles, comme leur hauteur à la poupe et leur longueur, ainsi que le nombre, l'espacement et la longueur de chaque banderole double. De plus, il est suggéré de collecter ces données sous forme de diagramme sur un formulaire qui sera mis au point par la CCAMLR. Lorsque la collecte des données de vitesse d'immersion est imposée aux termes du paragraphe B2 ii) de la mesure de conservation 24-02, le groupe de travail recommande de faire collecter en même temps les données sur les lignes de banderoles.

Banderoles doubles des lignes de banderoles

80. Le groupe de travail examine également quel matériau conviendrait le mieux pour les banderoles utilisées, notant que si elles sont trop légères, des vents modérés à forts pourraient les rendre inefficaces. L'évaluation du groupe de travail de la conformité des lignes de banderoles par rapport aux dispositions de la mesure de conservation 25-02 reconnaissait le manque d'informations empiriques sur l'efficacité de dissuasion de divers types de configurations de lignes de banderoles face à certaines espèces d'oiseaux (l'albatros à sourcils noirs ou le pétrel à menton blanc, par ex.). Il n'est donc pas possible à ce stade de recommander l'adoption d'une configuration de ligne de banderoles différente de celle préconisée dans la mesure de conservation 25-02. Le groupe de travail reconnaît l'importance de ces informations et encourage les Membres à mener les expériences qui conviennent sur les caractéristiques conceptuelles des lignes de banderoles pour être en mesure de recommander des améliorations aux dispositions sur les lignes de banderoles de la mesure de conservation.

Système de pêche à la ligne de fond du *Shinsei Maru*

81. Le groupe de travail note que le système de pêche à la ligne de fond du *Shinsei Maru* proposé dans le document WG-FSA-05/26 semble être le même que les engins de pêche au pater noster utilisés dans d'autres pêcheries mais que les informations (masse des poids utilisés, pose proche de la poupe ou sur le bord, vitesse de pose, taux de perte des poids) étaient insuffisantes pour pouvoir pleinement évaluer le danger que cette méthode risquerait de poser aux oiseaux de mer dans la zone de la Convention. Il recommande d'obtenir un compte-rendu de l'observateur scientifique à bord de ce navire pour savoir comment les engins de pêche sont déployés et remontés à bord en accordant une attention toute particulière au fonctionnement des méthodes de pêche et au comportement des oiseaux de mer pendant le virage et le filage. Il serait aussi utile d'obtenir une description de l'engin de pêche comme celle figurant dans le document WG-FSA-05/54, afin de mieux comprendre sa solidité et ses faiblesses et de savoir s'il conviendrait de l'utiliser dans la zone de la Convention.

82. Moreno *et al.* (sous presse) décrivent les interactions d'oiseaux de mer et d'engins de pêche similaires dans les pêcheries artisanales de la légine au Chili. Les palangres verticales fortement lestées s'immergent rapidement pendant la pose pratiquement sans causer d'interférence avec les oiseaux de mer alors que les lignes supportant les hameçons peuvent souvent avoir des interactions avec les oiseaux de mer pendant la remontée, ce qui entraîne une mortalité élevée parmi les oiseaux de mer. En raison de la capture importante d'oiseaux de mer pendant le virage dans les pêcheries à la palangre dans la zone de la Convention (paragraphe 10), les possibilités d'interactions avec les engins de pêche pendant le virage sont considérables.

83. Le groupe de travail reconnaît que la méthode de pêche proposée dans le document WG-FSA-05/26 pourrait réduire l'accès des oiseaux aux hameçons appâtés pendant la pose et par conséquent soutient la proposition. Il recommande toutefois d'appliquer les mesures 24-02 et 25-02 à cette nouvelle méthode de pêche dans la zone de la Convention.

Atténuation des captures accidentelles d'oiseaux de mer lors du virage

84. La plupart des oiseaux étaient capturés lors des opérations de virage de la palangre, comme en témoigne leur état de "blessé" ou "indemne" (tableau 1). Par conséquent, le groupe de travail suggère de mettre au point des dispositifs d'effarouchement qui répondent à des normes précises et applicables spécifiquement durant le virage des palangres dans l'ensemble de la zone de la Convention et qui pourraient entraîner une amélioration de la mesure de conservation 25-02. Actuellement, aux termes du paragraphe 8 de la mesure de conservation 25-02 (2003), un dispositif conçu pour empêcher les oiseaux d'avoir accès aux appâts pendant la remontée des palangres doit être utilisé dans les secteurs à risque élevé de capture accidentelle d'oiseaux de mer (sous-zones 48.3, 58.6 et 58.7 et divisions 58.5.1 et 58.5.2), sans toutefois qu'un dispositif spécifique soit imposé.

85. Un dispositif d'effarouchement des oiseaux (BED) a été utilisé avec succès sur le navire de pêche *Janas* pendant la pêche dans la division 58.5.2 en 2003 et 2004 en vue de réduire les interactions d'oiseaux de mer et de la ligne supportant les hameçons pendant le virage (figure 3). Aucun oiseau n'a été capturé pendant le virage quand ce dispositif était en

place. Le BED a pour but d'empêcher les oiseaux de nager et de voler vers la zone où les hameçons apparaissent à la surface de l'eau. Il est composé de deux bras mobiles disposés au-dessus de la zone de pose. Des banderoles fluorescentes de 3 mètres fixées à ces bras et suspendues entre les extrémités de chaque bras retombent jusqu'à la surface de l'eau empêchant ainsi les oiseaux de s'approcher de la zone de virage. Une ligne avec des flotteurs de senneur à la surface de l'eau (également fixée aux extrémités des bras) forme une barrière de protection autour de la zone de pose pour empêcher les oiseaux de nager vers la zone de danger. Ce dispositif isole la zone de pose tout en éliminant les risques d'emmêlement du BED avec la ligne supportant les hameçons au moment du virage. Les bras permettent de remonter et de déployer facilement les engins.

86. Le groupe de travail recommande d'encourager l'utilisation de dispositifs d'atténuation de la capture accidentelle lors du virage, tels que le BED qui est utilisé sur le *Janas*, dans toutes les zones de la CCAMLR quel que soit le niveau de risque, pour réduire la forte proportion de captures d'oiseaux durant le virage de la ligne.

Essai relatifs à la vitesse d'immersion des palangres avant l'entrée dans la zone de Convention de la CCAMLR

87. En réponse à une demande de la Commission (CCAMLR-XXIII, paragraphe 10.24), le groupe de travail examine les données disponibles sur la longueur maximale des palangres utilisées dans la zone de la Convention en ce qui concerne la mesure de conservation 24-02, ainsi que les essais relatifs à la vitesse d'immersion des palangres avant l'entrée dans la zone de Convention de la CCAMLR.

88. D'après les données sur la longueur maximale de la palangre utilisée, une distinction claire et nette existe entre la méthode espagnole de pêche à la palangre et la méthode de palangre automatique (WG-FSA-05/80). Vu la grande variation des longueurs maximales indiquées dans les données, il est jugé préférable d'utiliser la longueur moyenne des palangres pour les essais relatifs à la vitesse d'immersion des lignes dans toute la flottille.

89. Notant les différences entre les deux méthodes de pêche à la palangre, l'expertise de tous ceux qui ont pris part au développement des méthodes de lestage et l'examen figurant dans le document WG-FSA-05/80, le groupe de travail recommande de remplacer, dans les essais relatifs à la vitesse d'immersion avant l'entrée dans la zone de la Convention, la longueur maximale exigée à l'heure actuelle dans la zone de la Convention pour tous les navires par une longueur minimale de 6 000 m pour les navires utilisant des palangres automatiques et de 16 000 m pour les navires utilisant le système espagnol.

Révision des mesures de conservation 24-02 (2004) et 25-02 (2003)

90. Le groupe de travail estime que l'utilisation des palangres autoploombées doit continuer à être approuvée comme alternative viable et constate que les révisions apportées aux dispositions de la mesure de conservation 24-02 en 2004 ont été mises en œuvre avec succès en 2005.

91. En examinant l'avis qu'il a rendu en 2004 (SC-CAMLR-XXIII, annexe 5, paragraphes 7.91 à 7.93), le groupe de travail constate que les changements qu'il avait proposé d'apporter à la mesure de conservation 25-02 à l'égard du lestage obligatoire des palangres sur les palangriers à système automatique n'ont plus lieu d'être. L'adoption rapide des lignes autoplombées et le régime de mesure de la vitesse d'immersion des lignes ont largement supplanté la nécessité d'un régime externe de lestage des lignes sur les palangriers à système automatique.

92. Le groupe de travail envisage de proposer des changements à la mesure de conservation 25-02 pour mettre en place des dispositions relatives aux palangres autoplombées des palangriers automatiques. Toutefois, étant donné qu'aucune information nouvelle n'a été présentée sur la spécification des lignes autoplombées, il estime qu'une révision de la mesure de conservation 25-02 en 2005 serait prématurée.

93. Le groupe de travail recommande de lancer une recherche sur les lignes autoplombées en 2005/06 pour permettre une révision fondée sur des bases solides de la mesure de conservation 25-02 en 2006, en vue, si possible, de combiner les mesures de conservation 24-02 et 25-02. Il note qu'il est prévu de mener une recherche pour établir le lien entre les valeurs actuelles de la vitesse d'immersion des palangres et celles qui regroupent tant la vitesse du navire que l'étendue aérienne des lignes de banderoles et la vitesse d'immersion. Ceci devrait permettre d'établir des dispositions plus flexibles pour la mesure de conservation (paragraphe 73).

94. Le groupe de travail recommande la révision de la mesure de conservation 24-02, par l'introduction d'une spécification de la longueur de palangre à tester avant l'entrée dans la zone de la Convention (paragraphe 89).

95. Le groupe de travail recommande de réviser la mesure de conservation 24-02 comme suit :

Remplacer le paragraphe A1 i) par :

- i) poser un minimum de deux palangres avec un minimum de quatre TDR fixés sur le tiers central de chacune d'elles, où :
 - a) pour les palangriers à système automatique, chaque palangre doit mesurer au moins 6 000 m de long ;
 - b) pour les palangriers à système de type espagnol, chaque palangre doit mesurer au moins 16 000 m de long.

Remplacer le paragraphe B1 i) par :

- i) poser un minimum de deux palangres avec au moins quatre bouteilles-tests (voir les paragraphes B5 à B9) sur le tiers central de chaque palangre, où :
 - a) pour les palangriers à système automatique, chaque palangre doit mesurer au moins 6 000 m de long ;
 - b) pour les palangriers à système de type espagnol, chaque palangre doit mesurer au moins 16 000 m de long.

Remplacer le paragraphe C1 i) par :

- i) poser un minimum de deux palangres avec soit, un minimum de quatre TDR, soit un minimum de quatre bouteilles-tests (voir les paragraphes B5 à B9) sur le tiers central de chaque palangre, où :
 - a) pour les palangriers à système automatique, chaque palangre doit mesurer au moins 6 000 m de long ;
 - b) pour les palangriers à système de type espagnol, chaque palangre doit mesurer au moins 16 000 m de long.

Mortalité accidentelle des oiseaux de mer liée à la pêche à la palangre non réglementée dans la zone de la Convention

96. Étant donné qu'on ne dispose d'aucune information de la pêcherie non réglementée sur les taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer, les estimations de la mortalité accidentelle de ces oiseaux lors des opérations de pêche INN menées dans la zone de la Convention présentent certaines difficultés et reposent donc sur des hypothèses.

97. Ces dernières années, le groupe de travail a fondé ses estimations sur le taux de capture moyen de toutes les campagnes menées pendant la même période par la pêcherie réglementée en une région donnée et sur le taux de capture le plus élevé des campagnes de la pêcherie réglementée pour cette période. L'utilisation du pire taux de capture de la pêcherie réglementée est justifiée par le fait que les navires non réglementés ne se considèrent sous aucune obligation d'appliquer les mesures visant à réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer prescrites dans les mesures de conservation de la CCAMLR. En conséquence, les taux de capture risquent, dans l'ensemble, d'être nettement plus élevés que dans la pêcherie réglementée.

98. Aucune information n'étant disponible sur les taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer de la pêcherie non réglementée, les estimations sont effectuées par l'amorçage des taux de capture observés des opérations de pêche de 1996/97. En 1996/97, la flottille appliquait relativement peu de mesures d'atténuation de la mortalité accidentelle ; elle semble donc fournir la meilleure estimation dont le groupe de travail dispose des taux probables de capture accidentelle dans la pêcherie non réglementée. La méthode utilisée pour préparer les estimations de mortalité accidentelle des oiseaux de mer liée à la pêche INN dans la zone de la Convention est décrite intégralement dans SC-CAMLR-XXIV/BG/27 et dans les paragraphes 6.112 à 6.117 de l'annexe 5 de SC-CAMLR-XXII.

99. Le groupe de travail convient d'appliquer les chiffres ci-dessous aux données sur les prélèvements de légine afin d'estimer la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les activités de pêche IUU de *Dissostichus* spp. de la zone de la Convention en 2005 (SCIC-05/10 Rev. 2) et de les utiliser pour générer des estimations similaires pour les années précédentes. La valeur médiane et les intervalles de confiance à 95% obtenus pour les taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer (oiseaux/millier d'hameçons) par la pêcherie non réglementée figurent ci-dessous. Il convient de noter que, lorsque les taux de capture d'une pêcherie réglementée d'une zone statistique donnée ne sont pas disponibles, le taux d'une zone

adjacente ayant un niveau de risque similaire (SC-CAMLR-XXIV/BG/27) est utilisé. Par conséquent, étant donné qu'il n'a jamais existé de pêcherie réglementée dans la division 58.4.3, le taux appliqué est celui de la division 58.4.4.

Sous-zone/division	Saison	95% inférieur	Médiane	95% supérieur
48.3	Eté	0.39	0.741	11.641
	Hiver	0	0	0.99
58.6, 58.7, 58.5.1, 58.5.2	Eté	0.45	0.55	1.45
	Hiver	0.01	0.01	0.07
58.4.2, 58.4.3, 58.4.4	Eté	0.27	0.33	0.87
	Hiver	0.006	0.006	0.042
88.1	Eté	0.27	0.33	0.87
	Hiver	Sans objet, accès impossible en hiver		

100. Les estimations du niveau potentiel des captures accidentelles d'oiseaux de mer de la pêcherie non réglementée dans la zone de la Convention en 2004/05 et une comparaison avec les estimations des années précédentes figurent en détail dans SC-CAMLR-XXIV/BG/27.

101. Les estimations totales pour l'ensemble de la zone de la Convention en 2004/05 indiquent que la capture accidentelle d'oiseaux de mer de la pêcherie non réglementée pourrait atteindre 4 415 oiseaux de mer (intervalle de confiance à 95% de 3 605 à 12 400). Les chiffres pour l'année en cours et les années précédentes, pour différents secteurs de la zone de la Convention, sont récapitulés au tableau 18.

102. Par comparaison avec les estimations des années précédentes, calculées de manière identique, les chiffres de 2004/05 sont proches de ceux estimés pour 2003/04 (SC-CAMLR-XXIII/BG/23). Ces valeurs sont les plus faibles jamais estimées depuis 1996, ce qui semble refléter une réduction proportionnelle des prélèvements de légines et/ou des changements de secteurs de la pêche INN.

103. D'après les données remontant à 1996 (SC-CAMLR-XXIV/BG/27), ce sont, au total, 180 623 (intervalle de confiance à 95% de 147 013 à 529 722) oiseaux de mer qui auraient été tués par ces navires. Parmi eux, on compte :

- i) 40 469 (intervalle de confiance à 95% de 32 728 à 128 460) albatros, dont des individus de quatre espèces menacées à l'échelle mondiale selon la classification des critères de l'UICN (BirdLife International, 2004) ;
- ii) 7 155 (intervalle de confiance à 95% de 5 844 à 20 054) pétrels géants, dont une espèce menacée à l'échelle mondiale ;
- iii) 113 270 (intervalle de confiance à 95% de 92 343 à 325 210) pétrels à menton blanc, espèce menacée à l'échelle mondiale.

104. De même que les années précédentes, il est souligné que ces valeurs ne sont que des estimations grossières (susceptibles de comporter des erreurs importantes). Les estimations actuelles ne devraient être considérées que comme une indication du niveau potentiel de mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans la zone de la Convention liée à la pêche non réglementée et devraient être traitées avec circonspection.

105. Néanmoins, même compte tenu de ce qui précède, le groupe de travail confirme les conclusions auxquelles il est arrivé ces dernières années, à savoir que :

- i) les niveaux de perte d'oiseaux de mer des populations de ces espèces et groupes d'espèces correspondent toujours, dans l'ensemble, aux données existantes sur les tendances des populations de ces taxons, y compris la détérioration du statut de conservation, tel qu'il est mesuré par les critères de l'UICN ;
- ii) bien qu'ils soient nettement moins élevés que les années précédentes, de tels taux de mortalité ne sont pas soutenables pour certaines populations d'albatros et de pétrels géants et à menton blanc se reproduisant dans la zone de la Convention.

106. Bien des espèces d'albatros et de pétrels sont exposées à un risque d'extinction posé par la pêche à la palangre. De nouveau, le groupe de travail demande avec insistance à la Commission de poursuivre ses actions pour enrayer la mortalité accidentelle des oiseaux de mer liée aux navires non réglementés la saison de pêche prochaine.

Mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les opérations de pêche à la palangre en dehors de la zone de la Convention

107. Tatiana Neves (Brésil) présente des informations tirées d'une étude des captures d'oiseaux de mer dans les eaux brésiliennes, menée de 2000 à 2005 (WG-FSA-05/67). Lors des campagnes de pêche observées, le taux de capture moyen était de 0,09 oiseau/millier d'hameçons pour la période. En 2002, le taux de capture était de 0,2 oiseau/millier d'hameçons pour 105 300 hameçons observés, en 2003, il était de 0,18 oiseau/millier d'hameçons, pour 56 700 hameçons observés et en 2004, il était de 0,03 oiseau/millier d'hameçons pour 90 858 hameçons observés. Des espèces de la zone de la Convention figuraient parmi les espèces capturées et parmi celles rapportées par les pêcheurs de campagnes effectuées en l'absence d'observateurs. Les observations n'ont eu lieu que sur les navires brésiliens nationaux. Il a été noté qu'en présence d'observateurs, les capitaines de pêche adoptaient souvent des pratiques différentes. De ce fait, les résultats représentent des taux de capture minimaux. L'effort de pêche pélagique en hiver, tant des navires brésiliens que des navires étrangers est concentré au sud de 20°S, assez près de la côte, là où le risque de capture d'oiseaux est le plus élevé. L'effort de pêche des navires étrangers est plus important que celui des navires nationaux, notamment pendant l'hiver, lorsque les oiseaux risquent le plus de se faire capturer.

108. Le groupe de travail remercie T. Neves de la présentation des nouvelles informations du Brésil qui avaient été demandées l'année dernière (SC-CAMLR-XXIII, annexe 5, paragraphe 7.129). Ces informations indiquent que les oiseaux de la zone de la Convention courent un risque de capture élevé, notamment pendant l'hiver.

109. T. Neves mentionne que l'atténuation des captures accidentelles est étudiée en coopération avec l'industrie et qu'elle fait l'objet, entre autres, d'un programme de sensibilisation au problème et de la mise au point de lignes de banderoles et d'appâts teints en bleu. Ces deux dernières mesures ont été adoptées volontairement pendant au moins trois ans par une partie de la flottille brésilienne nationale. Elle ajoute qu'en parallèle à la dernière mise au point du PAN-oiseaux de mer, l'Institut brésilien de l'environnement et des ressources naturelles renouvelables (IBAMA) procède à la création de règles et de motivations qui inciteraient les pêcheurs brésiliens à atténuer la mortalité accidentelle des oiseaux de mer. Par cette approche, il est attendu que les mesures adoptées volontairement par une partie de la flottille soient encouragées et qu'elles se répandent dans le reste de la flottille. De plus, le secrétariat spécial de l'aquaculture et des pêches de la présidence de la République (SEAP) procède à l'insertion de mesures d'atténuation de la capture accidentelle de tortues et d'oiseaux de mer dans les critères d'attribution de licences de pêche aux nouveaux navires étrangers. Certaines de ces mesures sont obligatoires dans le cadre du Programme national d'aide financière à la flottille nationale de pêche (Profrota Pesqueira).

110. John Croxall (Royaume-Uni) présente le document WG-FSA-05/56 qui est un bilan de la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer observée ces deux dernières années dans les activités de pêche à la palangre menées aux îles Malouines (Falkland). Les observateurs ont couvert 59% des poses. Tous les cas de mortalité concernaient des albatros à sourcils noirs, environ 45 en 2002/03 et 80 en 2003/04. Le taux de capture était respectivement de 0,011 et de 0,0005 oiseau/millier d'hameçons. Le taux maximal de capture accidentelle d'oiseaux de mer de la pêcherie, visé dans le PAN-oiseaux de mer des îles Malouines (Falkland) était de 0,01 oiseau/millier d'hameçons pour 2004/05 et de 0,002 oiseau/millier d'hameçons pour 2006/07, taux qui ont été atteints.

111. Le groupe de travail constate que les résultats obtenus n'ont aucune conséquence directe pour les espèces de la zone de la Convention, car les individus mentionnés dans l'étude provenaient probablement tous d'autres sites de reproduction. La pêcherie utilise désormais des poids en acier normalisés, qui améliorent l'efficacité des procédures de lestage des palangres et risquent moins d'entraîner la perte de l'engin. Le groupe de travail note en outre le cas unique de non-utilisation temporaire de la ligne de banderoles qui a provoqué une forte capture accidentelle d'oiseaux de mer, ce qui souligne la nécessité de continuer à utiliser les lignes de banderoles.

Recherche sur le statut et la répartition des oiseaux de mer

112. T. Neves présente des informations sur l'abondance des oiseaux de mer au large du littoral brésilien, obtenues par le biais du programme "Projeto Albatroz" mené de 2000 à 2005 par des observateurs (WG-FSA-05/67). Plusieurs espèces enregistrées dans cette étude sont importantes pour la CCAMLR, plus particulièrement le grand albatros, le pétrel à manteau blanc, le pétrel du Cap, le fulmar antarctique, le pétrel géant et le pétrel de Wilson. En général, la région sud du Brésil représente un secteur d'alimentation important, notamment durant les mois d'automne et d'hiver, lorsque l'abondance des oiseaux est plus forte que durant la saison de reproduction. Les résultats montrent que la région du sud du Brésil est importante pour la conservation des oiseaux de quatre aires de reproduction importantes, à savoir les secteurs de la CCAMLR, les îles Malouines (Falkland), Tristan da Cunha et la Nouvelle-Zélande.

113. Le document WG-FSA-05/14 présente les résultats d'une étude de suivi par satellite menée récemment sur les albatros de l'île Heard. Pendant l'été 2003/04, cinq albatros fuligineux à dos clair et 10 albatros à sourcils noirs ont été suivis. Les albatros à sourcils noirs cherchaient leur nourriture dans les eaux de la pente du plateau jusqu'à 150 km de l'île Heard et concentraient leur effort de recherche de nourriture sur la dorsale Gunnari qui s'étend à l'est de l'île Heard. Dans la ZEE, le chevauchement spatial est considérable entre les secteurs alimentaires et les pêcheries au chalut et à la palangre. Les albatros fuligineux à dos clair recherchent leur nourriture jusqu'à 1 000 km au sud, dans les eaux de haute productivité situées entre la limite sud du courant circumpolaire antarctique et la bordure nord de la banquise. C'est la première fois que l'une des deux populations d'albatros de l'île Heard a été suivie.

114. Il convient de noter plus particulièrement que l'albatros fuligineux à dos clair de l'île Heard recherche sa nourriture à la bordure du plateau Antarctique ou de la banquise, entre autres dans les secteurs d'opérations des pêcheries nouvelles et exploratoires des divisions 58.4.1, 58.4.2 et 58.4.3. Les évaluations de risque liées à ces secteurs tiendront compte désormais de ces nouvelles informations.

115. Compte tenu des sept cas récents de mortalité d'albatros à sourcil noirs adultes dans la pêcherie au chalut du poisson des glaces située dans le secteur adjacent à l'île Heard, dans la division 58.5.2 (WG-FSA-05/8) et de la petite taille de cette population (environ 600 couples), il est noté que les informations du suivi par satellite ont fourni des informations importantes pour mieux comprendre et gérer la mortalité accidentelle dans les pêcheries adjacentes à l'île Heard.

116. Susan Waugh (Nouvelle-Zélande) présente une nouvelle recherche sur l'écologie des albatros par rapport aux activités de pêche. Des enregistreurs GPS permettant de suivre les albatros royaux à la recherche de nourriture dans la ZEE néo-zélandaise ont été liés aux lieux de pêche en temps réel des pêcheries au chalut. Ce lien entre le comportement individuel et les lieux de pêche, qui met en évidence un certain degré d'attraction entre les oiseaux et les navires en pêche active, semble indiquer que le nombre de pêcheries d'espèces visées ayant des relations réciproques avec les albatros royaux sont probablement plus nombreuses qu'elles ne semblaient l'être, vu le nombre d'oiseaux morts récupérés dans les pêcheries. L'association avec les navires hauturiers est notamment plus importante que prévue. Pour répondre à cette information, on a révisé les tâches des observateurs pour qu'elles se concentrent davantage sur les interactions avec les oiseaux.

117. Le groupe de travail constate les importantes avancées technologiques de l'application du GPS à l'étude des oiseaux marins à la recherche de nourriture. Contrairement aux informations dérivées par satellite ou géopositionnement, les informations spatiales dérivées des GPS n'ont pas encore produit de synthèse générale de la distribution des Procellariiformes. Il est important de noter que les évaluations spatiales par GPS permettent d'examiner les interactions des oiseaux et des opérations de pêche à une échelle beaucoup plus précise qu'il n'était possible auparavant. Le groupe de travail considère la possibilité de réunir un atelier pour harmoniser et consolider les pratiques et les analyses dans l'application en pleine expansion de la technologie GPS aux oiseaux de mer et dans l'application de ces études à la gestion des pêches.

118. Suite à la demande exprimée par le groupe de travail l'année dernière, BirdLife International a soumis le rapport "Tracking Ocean Wanderers: the Global Distribution of

Albatrosses and Petrels", qui décrit son initiative de suivi des Procellariiformes à l'échelle mondiale (WG-FSA-05/P10). Cette initiative a été lancée l'année dernière (SC-CAMLR-XXIII, annexe 5, paragraphe 7.144) et le rapport complet est désormais disponible (www.birdlife.org). Le groupe de travail remercie BirdLife International ainsi que les auteurs des données d'avoir présenté une évaluation exhaustive de la distribution, déterminée par télédétection, des albatros et des pétrels à l'échelle mondiale.

119. B. Sullivan (Royaume-Uni) rappelle qu'il a été demandé aux personnes qui détiennent de nouvelles informations sur la répartition des Procellariiformes de les soumettre à la base de données pour que celle-ci reste pertinente et à jour dans son application aux initiatives de gestion des pêches.

120. Suite à la demande exprimée par le groupe de travail l'année dernière (SC-CAMLR-XXXIII, annexe 5, paragraphe 7.145) BirdLife International a présenté une analyse de la répartition des albatros et des pétrels ayant un lien avec la zone de la Convention de la CCAMLR (WG-FSA-05/75). Les résultats de cette analyse soulignent l'importance de la zone de la Convention, notamment à l'égard de la répartition des sites de reproduction des populations de grands albatros et d'albatros à tête grise, à dos clair, à sourcils noirs et fuligineux à dos sombre, ainsi que des populations de pétrels géants antarctiques et subantarctiques et de pétrels à menton blanc. Les données sur la répartition soulignent, par ailleurs, l'importance des régions situées au nord des limites de la zone de la Convention pour les reproducteurs, tant chez les albatros que chez les pétrels.

121. Parmi les sous-zones de la CCAMLR, c'est dans les sous-zones 48.3 et 58.6 que les albatros et les pétrels sont le plus largement répartis, mais les secteurs de reproduction s'étendent dans pratiquement toute la zone de la Convention. Les évaluations des risques spatiaux pour les sous-zones de la CCAMLR ont été révisées en tenant compte de ces nouvelles informations pertinentes sur la répartition des albatros et des pétrels vulnérables aux interactions avec les pêcheries (SC-CAMLR-XXIV/BG/26).

122. Ces nouvelles informations de suivi des oiseaux marins Procellariiformes ont permis au groupe de travail de réaliser une analyse provisoire des lacunes dans les données de répartition des albatros et des pétrels relativement à la présence de ces derniers dans la zone de la Convention.

123. A cet égard, et en tenant plus particulièrement compte de la taille et de l'emplacement des populations, ainsi que de la probabilité d'obtention de données distributionnelles qui permettront d'améliorer les évaluations de risque, le groupe de travail propose de rendre prioritaire l'acquisition des données suivantes :

i) oiseaux reproducteurs :

Priorité A :

Albatros à tête grise	Iles Crozet, îles Kerguelen
Albatros à bec jaune de l'océan Indien	Iles Crozet, îles du Prince Édouard
Albatros à dos clair	Iles Auckland, île Campbell, îles Crozet, îles Kerguelen

Pétrel géant subantarctique	Iles Chatham, îles Crozet, îles Kerguelen, île Macquarie
Pétrel géant antarctique	Péninsule antarctique, îles Orcades du Sud, îles Heard et MacDonald
Pétrel à menton blanc	Ile Antipodes, îles Auckland, îles Kerguelen
Priorité B :	
Albatros à sourcils noirs	Iles Crozet
Albatros de Campbell	Ile Campbell
Albatros fuligineux à dos sombre	Iles du Prince Édouard
Pétrel géant subantarctique	Ile Campbell
Pétrel géant antarctique	Iles Malouines (Falkland), île Macquarie, îles du Prince Édouard, îles Sandwich du Sud

ii) Oiseaux non reproducteurs :

A l'exception des données sur les albatros à tête grise et à sourcils noirs de la Géorgie du Sud, l'acquisition des données de répartition en mer des adultes non reproducteurs et des juvéniles des principales populations de chaque espèce se reproduisant dans la zone de la Convention est très largement prioritaire.

Le groupe de travail recommande de demander à BirdLife International de fournir des données sur la répartition des oiseaux de mer de l'océan Austral stockées dans sa base de données de suivi tous les trois ans environ, ou lorsque l'accumulation des données le justifie.

124. Le document WG-FSA-05/42 présente l'étude de la recherche menée sur les interactions oiseaux de mer-pêcheries à l'initiative du ministère néo-zélandais des Pêches. L'étude concerne les activités de recherche récente (depuis 1990), portant sur cinq domaines particuliers (estimation de la mortalité accidentelle, méthodes d'estimation de la taille et des tendances des populations, utilité de la recherche génétique, efficacité de la gestion et recherche de nourriture).

125. Le but de l'étude était d'aider le "Science Advisory Group (SAG)" du PAN-oiseaux de mer néo-zélandais. Le SAG avait pour objectif d'aviser le gouvernement sur le type de recherche qui servirait les objectifs du PAN. Le groupe a examiné six domaines de recherche (estimation et modélisation des populations, estimation de la mortalité accidentelle, écologie moléculaire, atténuation de la mortalité accidentelle, écologie des stratégies alimentaires, efficacité de la gestion de contrôle) et les deux études de R. Alderman (WG-FSA-05/42) et de L. Bull (WG-FSA-05/P8). Une fois identifiés, les principaux résultats, les recommandations méthodologiques et les lacunes ont été reliés à chaque domaine de recherche. Les priorités

ont été établies pour la recherche oiseaux de mer–pêcheries. Cette recherche restera à l'ordre du jour et servira à l'établissement d'un plan de recherche sur cinq ans mis en place par le ministère des Pêches et le service de la Conservation.

126. Le groupe de travail note que les activités de recherche et de conservation menées par la Nouvelle-Zélande sur les albatros et les pétrels sont particulièrement importantes pour la CCAMLR car c'est en Nouvelle-Zélande que les espèces reproductrices de Procellariiformes sont le plus diverses. Le groupe de travail se félicite de l'initiative de la Nouvelle-Zélande, et plus particulièrement de l'engagement entier du ministère des Pêches dans les questions de conservation d'oiseaux de mer.

127. Des informations récapitulatives sur les activités de recherche nationale menées sur les oiseaux de mer (albatros et pétrels *Macronectes* et *Procellaria*) ont été présentées par l'Australie (WG-FSA-05/55), les Etats-Unis (WG-FSA-05/44) et la Nouvelle-Zélande (WG-FSA-05/51). Le document CCAMLR-XXIV/BG/23 comporte une référence à une recherche menée par la France sur les pétrels. Le Royaume-Uni a soumis au groupe de travail un résumé électronique de ses activités de recherche nationales. Il lui est demandé de bien vouloir à l'avenir soumettre également les données sur papier.

128. Parmi les pays connus pour leurs activités de recherche pertinente, l'Afrique du Sud, l'Argentine et la France n'ont pas soumis de compte rendu. Ces pays sont encouragés à fournir des détails sur leurs travaux si ceux-ci concernent la zone de la Convention.

129. Il est noté que les données soumises par le Royaume-Uni renvoient à un projet multinational d'analyses moléculaires des relations taxonomiques des pétrels *Macronectes* et *Procellaria*, dont P. Ryan (Afrique du Sud) est le responsable.

130. T. Micol présente des informations sur les populations de pétrels des îles Crozet et Kerguelen (CCAMLR-XXIV/BG/23). Afin d'évaluer l'impact de la mortalité accidentelle dans la ZEE française, notamment celle des pétrels à manteau blanc et des pétrels gris, le CNRS de Chizé a lancé une étude financée par les armateurs et la France. Cette étude, entamée en 2004 pour une durée de deux ans, vise à déterminer les tendances des populations, à examiner l'impact des niveaux actuels et anciens de mortalité liée à la pêche et à comparer l'impact relatif de la mortalité accidentelle et les fluctuations dues aux variables environnementales. Elle comprend un recensement complet des pétrels à manteau blanc de l'île de la Possession (Crozet) et des comparaisons avec les estimations de la population de 1983. Comme il n'existe pas d'autres estimations pour les populations de Kerguelen, leur taille sera évaluée pendant les deux années d'étude. Les analyses porteront également sur les données démographiques à long terme, ainsi que sur de nouvelles informations sur le régime alimentaire, le suivi par satellite et les interactions avec les pêcheries. Les résultats devraient être connus début 2007.

131. L'ACAP a convenu, lors de la première réunion des Parties (MOP1) en novembre 2004 que son comité consultatif examinerait le statut, les tendances et la démographie des populations d'albatros (21 espèces) et de pétrels (7 espèces) inscrites à l'annexe 1 de l'Accord. Ainsi, un groupe de travail ACAP s'est constitué sous la direction de Rosemary Gales (Australie) pour collecter et rassembler des informations sur le nombre de reproducteurs et sur les paramètres démographiques et de populations critiques de chaque espèce. Il est prévu que cette synthèse permette l'identification des lacunes et qu'elle aide à déterminer les tâches prioritaires de collecte d'informations qui combleront ces lacunes.

132. Quatre Parties (Australie, Nouvelle-Zélande, Afrique du Sud et Royaume-Uni) ont fourni à l'ACAP des informations portant spécifiquement sur 19 espèces d'albatros et sept espèces de pétrels. L'étude préliminaire du groupe de travail de l'ACAP a été présentée à la première réunion du comité consultatif de l'ACAP en juillet 2005. Les informations soumises ultérieurement par l'Argentine ont été rendues disponibles à cette même réunion, mais elles n'ont pas encore été insérées dans l'étude.

133. Le rapport fourni au WG-IMAF (WG-FSA-05/P2) contient des informations sur les populations reproductrices des espèces de l'ACAP dans les limites de la juridiction australienne (Tasmanie, îles Heard et Macquarie). Sur les espèces d'albatros en question, quatre font désormais l'objet d'études démographiques et les populations d'albatros et de pétrels se reproduisant à l'île Macquarie et en Tasmanie sont étudiées en continu et à long terme. Les populations des espèces de l'ACAP se reproduisant à l'île Macquarie affichent actuellement des tendances à la hausse ou stables. Les données ne sont pas si nombreuses pour les espèces se reproduisant à l'île Heard ; on ne dispose pas, par exemple, de suffisamment de données fiables sur les tendances des populations de ces espèces.

134. La Nouvelle-Zélande a fourni de nombreuses informations sur les espèces se reproduisant dans sa juridiction. Des estimations des populations sont disponibles pour la plupart des sites de reproduction, mais certaines ne sont pas très fiables (comme celles de l'albatros à dos clair). On ne dispose que de très peu d'informations sur un certain nombre d'espèces comme les albatros du Pacifique, à cape blanche et de Salvin et le puffin du Westland. Elles sont en fait limitées à quelques estimations ponctuelles de la taille des populations sans aucune indication robuste des tendances. Des informations sur les tendances des populations sont disponibles sur 18 des 40 populations de la région néo-zélandaise. Seize d'entre elles (89%) semblent être stables ou en hausse. Les deux populations qui semblent être en déclin sont l'albatros de Salvin aux îles Bounty et l'albatros à tête grise se reproduisant sur l'île Campbell.

135. L'Afrique du Sud a soumis des informations exhaustives sur les neuf espèces de l'ACAP se reproduisant à la fois aux îles Marion et aux îles du Prince Edouard. Les huit espèces se reproduisant à l'île Marion sont très largement connues. Les tendances des populations de sept espèces de ce site sont au moins modérément fiables et, sur ces sept espèces, quatre sont stables et trois (albatros fuligineux à dos sombre, pétrel géant antarctique et pétrel à menton blanc) sont à la baisse. Les informations sur le pétrel gris et le pétrel à menton blanc sont particulièrement limitées. Celles sur les espèces se reproduisant à l'île du Prince Edouard sont encore moins nombreuses, et ne proviennent que des estimations de populations réalisées en 2001/02.

136. Le Royaume-Uni a soumis des données sur Tristan da Cunha et Gough, les îles Malouines (Falkland) et la Géorgie du Sud. Le jeu de données le plus complet, qui concerne la Géorgie du Sud, provient principalement d'études démographiques à long terme menées à l'île Bird, mais aussi de campagnes d'évaluation réalisées sur l'ensemble de l'archipel, du grand albatros et des albatros à sourcils noirs et à tête grise, confirmant un déclin à long terme. Des estimations fiables de la productivité et de la survie des adultes et des juvéniles de l'île Bird sont disponibles sur ces trois espèces et le seront à l'avenir sur les deux espèces de pétrels géants. D'après les informations sur les tendances des populations de six espèces de l'ACAP se reproduisant en Géorgie du Sud, la plupart (cinq) serait en déclin ; seul le pétrel géant antarctique afficherait une population stable. Il n'existe que très peu d'informations sur

la démographie, la taille actuelle des populations et le statut de l'albatros à dos clair et du pétrel à menton blanc, si ce n'est que ce dernier affiche un déclin à long terme.

137. De même, les processus démographiques à long terme ou le statut des trois espèces de l'ACAP des îles Malouines (Falkland) ne sont pas bien connus, si ce n'est que l'albatros à sourcils noirs a connu récemment un déclin rapide ; d'autre part, une campagne d'évaluation du pétrel géant antarctique menée en 2004 a relevé beaucoup plus d'oiseaux que prévu. A Tristan da Cunha/Gough, les données limitées sur la taille des populations laissent penser que les albatros de Tristan, à bec jaune de l'Atlantique et fuligineux à dos sombre sont en déclin et que le pétrel géant antarctique et le pétrel à lunettes connaîtraient une hausse. A l'exception de deux espèces d'albatros sur les trois qui se reproduisent sur Gough, il n'existe que très peu de données sur les taux de survie.

138. Les informations sur tous les sites concordent pour indiquer que, contrairement aux espèces d'albatros et de pétrels géants sur lesquels on dispose d'un nombre considérable d'informations, les espèces *Procellaria* sont très peu connues.

139. Une comparaison des données régionales disponibles sur les tendances des populations laisse penser que les populations des régions d'Australie et de Nouvelle-Zélande ont un statut généralement meilleur que les autres populations. La situation est plus grave pour d'autres populations de l'ACAP. La série de données la plus complète sur les espèces de l'ACAP provient de la Géorgie du Sud et indique que sur les six espèces sur lesquelles on dispose des données, cinq sont en déclin. Cette comparaison régionale souligne combien la situation est grave pour les populations se reproduisant dans la zone de la Convention CAMLR, par rapport à celle moins précaire des autres populations.

140. Le groupe de travail remercie l'ACAP et le responsable du groupe de travail sur le statut et les tendances pour les informations fournies. Un premier examen indique les progrès notables accomplis vers la révision, à l'échelle mondiale, du statut des populations et souligne l'intérêt considérable et la pertinence des travaux de l'ACAP pour la CCAMLR. Il est noté que toutes les espèces reproductrices auxquelles s'intéresse le plus la CCAMLR, à l'exception de celles d'Argentine, sont représentées par des signataires de l'ACAP. En conséquence, le groupe de travail reconnaît qu'il n'est pas nécessaire d'actualiser le document SC-CAMLR-XXIV/BG/22 intitulé "Résumé des données sur les populations, statut de conservation et secteur d'alimentation des espèces d'oiseaux de mer menacées par les activités de pêche dans la zone de la Convention".

141. Le groupe de travail estime que c'est à l'ACAP qu'il convient de compiler et d'examiner ces informations et que pour éviter toute répétition inutile, l'ACAP en serait l'unique dépositaire. L'ACAP sera tenu de soumettre au WG-IMAF, chaque année ou en temps utile, des documents récapitulatifs sur le statut des populations d'albatros et de pétrels.

142. Le groupe de travail considère la possibilité d'une coopération du même type entre le WG-IMAF et l'ACAP dans le domaine de la révision taxonomique et de la recherche moléculaire. Il est convenu qu'à ce stade, le WG-IMAF maintiendrait la demande qu'il a faite aux Membres pour obtenir des informations sur les activités nationales de recherche génétique pertinentes menées sur les oiseaux de mer.

143. Dans le cadre des initiatives internationales coordonnées par H. Caswell et C. Hunter (Etats-Unis) pour développer de nouveaux modèles de populations d'albatros (voir SC-

CAMLR-XXIII, annexe 5, paragraphe 7.153), J. Croxall précise qu'une deuxième réunion du groupe de travail a eu lieu en mars 2005 aux Etats-Unis. Cette réunion a principalement porté sur : i) l'ajustement et l'évaluation des modèles à l'aide de neuf jeux de données sur six espèces d'albatros ; ii) le regroupement des questions d'intérêt en trois grandes catégories, à savoir : a) les questions de cycle biologique, notamment, les interactions entre la fréquence de la reproduction, la productivité et la survie ; b) les questions de gestion, principalement, les conséquences des années "catastrophe", l'estimation des prélèvements biologiques potentiels, la capacité à détecter les changements et la présentation possible d'avis sur les meilleures pratiques ; et c) les autres questions liées aux effets tels que la dépendance de la densité, l'environnement, la dispersion, etc. Le rapport du groupe sera présenté à la prochaine réunion de l'ACAP. La prochaine réunion du groupe aura lieu en France en mai 2006.

Initiatives internationales et nationales liées à la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les activités de pêche à la palangre

ACAP

144. Le document WG-FSA-05/25 fait le compte rendu de la première réunion du Comité consultatif de l'ACAP qui a réuni à Hobart (Australie), du 20 au 22 juillet 2005, quatre Parties (Afrique du Sud, Australie, Nouvelle-Zélande et Royaume-Uni), deux États signataires (Argentine et France) et trois États de l'aire de répartition (Norvège, Ukraine et Etats-Unis). Tous ces États sont membres de la CCAMLR, laquelle était également représentée en qualité d'observatrice invitée (avec le SCAR, BirdLife International et IASOS). La ratification récente de la France et du Pérou et l'état d'avancement de celle de l'Argentine, du Chili et de la Norvège sont annoncés à la réunion. Le rapport complet de la réunion est disponible à www.acap.aq/index.php/acap/advisory_committee/first_advisory_committee_meeting.

145. Parmi les points particulièrement pertinents pour la CCAMLR figurent :

- i) l'étude des données portant sur l'évaluation du statut et des tendances des populations d'albatros réalisée par le groupe de travail "Statut et Tendances" de l'ACAP (voir les paragraphes 131 à 141) ;
- ii) la création d'un groupe de travail sur la Taxonomie pour examiner le statut des taxons déjà inscrits sur les listes de l'ACAP ou qui pourraient l'être ;
- iii) la création d'un groupe de travail sur les sites de reproduction pour mettre au point un inventaire et évaluer le statut de conservation de tous les sites de reproduction des espèces de l'ACAP ;
- iv) la reconnaissance des travaux réalisés par la CCAMLR vis-à-vis de l'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer et de la nécessité de voir progresser considérablement cette atténuation dans les aires d'application d'autres organisations responsables de la gestion de pêcheries dans lesquelles il se produit une mortalité accidentelle d'espèces de l'ACAP ;
- v) le désir de maintenir une relation de travail étroite avec la CCAMLR.

PAI-oiseaux de mer de la FAO

146. Lors de la 26^e (2005) session du COFI (FAO), 11 Membres ont fait des comptes rendus sur divers aspects de mise en œuvre de PAI-oiseaux de mer. Les comptes rendus portent sur la mise en œuvre de certains plans (Japon (qui a soumis une révision de son PAN-oiseaux de mer), Etats-Unis et Nouvelle-Zélande), la mise en œuvre prochaine d'autres plans (Afrique du Sud, Brésil, Chili et Namibie), des activités liées à des PAI-oiseaux de mer (Australie, Canada, Pérou et Uruguay) et deux évaluations (Mexico, El Salvador) ayant conclu qu'un PAN-oiseaux de mer n'était pas nécessaire.

147. Le document WG-FSA-05/38 rend compte de l'avancement du projet de PAN-oiseaux de mer chilien dont la deuxième étape (sur trois) est terminée. Cette dernière consistait à mettre au point et à l'essai des mesures d'atténuation applicables à chaque pêcherie à la palangre (légine australe, merlu austral et espadon) de la ZEE chilienne. Les spécifications relatives à la légine australe regroupent l'utilisation de lignes de banderoles sur toutes les poses, des lests de 8,5 kg tous les 40 m sur la ligne mère et une vitesse de pose de 6,5 nœuds. Il est prévu de réaliser d'autres tests sur le lestage des lignes et sur la pose de deux lignes de banderoles. Dans la pêcherie du merlu (et de la lingue), les poses n'auront lieu que de nuit et il est prévu de faire des essais de lignes de banderoles et de lestage de ligne. Dans celle de l'espadon, les poses auront lieu la nuit, avec une ligne de banderoles (≥ 100 m) et des lests de 60 g fixés aux émerillons (vitesse d'immersion de $\geq 0,23$ m/s). D'autres tests sont proposés sur les lignes de banderoles et les interactions entre le lestage des palangres et la vitesse de pose.

148. Le PAN chilien a pour objectif premier de réduire de 90%, sur trois ans, le taux et le niveau de mortalité accidentelle des oiseaux de mer observés en 2002. L'analyse des données de 2004/05 laisse penser qu'une réduction de 72% a été atteinte, mais que, vu les taux de capture d'albatros à sourcils noirs, de 0,113 oiseau/millier d'hameçons, observés en 2004/05, il est encore nécessaire d'améliorer la conception et l'utilisation des mesures d'atténuation pour atteindre le niveau visé de 0,05 oiseau/millier d'hameçons.

149. T. Neves mentionne que le PAN-oiseaux de mer brésilien (voir SC-CAMLR-XXIII, annexe 5, paragraphe 7.161) est en cours de publication ; cette version comportera des statistiques qui ont été révisées alors qu'il était sous presse.

Autres initiatives et organisations internationales, organisations non-gouvernementales comprises

150. Kim Rivera (États-Unis) présente le document WG-FSA-05/45 sur un atelier organisé en novembre 2004 à la quatrième Conférence internationale des observateurs de pêche, pour faciliter la recherche et l'analyse des facteurs d'influence de la capture accidentelle de mammifères, de tortues et d'oiseaux marins dans les pêcheries à la palangre, notamment en recommandant la meilleure pratique de la collecte des données.

151. Le groupe de travail note que la CCAMLR exige déjà la déclaration des données recommandées par l'atelier. Néanmoins, les recommandations représenteraient des conseils utiles pour les ORGP en général. Les auteurs sont donc encouragés à favoriser la soumission de la documentation et des recommandations à toutes les ORGP pertinentes, notamment celles dont l'aire d'application est adjacente à la zone de la Convention.

152. S. Waugh présente le document WG-FSA-05/47 sur l'initiative visant à un échange en matière de formation sur l'atténuation de la capture accidentelle. Il s'agissait de placer un pêcheur d'un pays d'Amérique latine sur un navire aux techniques éprouvées de pêche qui ne nuisent pas aux oiseaux, dans la pêcherie néo-zélandaise à la palangre démersale de la lingue. Dans son rapport, le capitaine de pêche désigné, Luis Uribe du Chili, indique les avantages de l'expérience et fait part d'importantes recommandations à l'intention d'autres pêcheurs sur la manière de mettre en œuvre, à moindre coût, des techniques d'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer.

153. Le groupe de travail félicite les parrains néo-zélandais et des Etats-Unis de cette initiative qui a donné un aperçu utile de la manière de transmettre des messages sur la conservation au-delà des barrières de langue et de culture. Il aimerait en connaître les avantages sur le long terme pour les groupes de pêche chiliens et d'Amérique latine.

154. K. Sullivan informe le groupe de travail d'un atelier de BirdLife International qui s'est tenu à Hobart (Australie), en octobre 2005. Il s'agissait d'établir un plan de mise en œuvre d'une initiative internationale (Operation Ocean Task Force) visant, en mer ou en ateliers à terre, à réaliser une recherche sur l'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux et à collecter des données de base, le cas échéant, ainsi qu'à aider les pêcheurs à utiliser correctement diverses mesures d'atténuation de cette mortalité, spécifiquement prévues pour les pêcheries à la palangre et au chalut. Les oiseaux capturés accidentellement dans plusieurs des pêcheries en Afrique australe et en Amérique du Sud se reproduisent dans la zone de la Convention.

ORGP, commissions sur les thonidés et organisations gouvernementales internationales

155. Le groupe de travail prend note de l'examen et de l'analyse effectués en 2004 par BirdLife International (WG-FSA-05/P9) et lancés à la réunion du COFI (FAO) en mars 2005, des devoirs et de la performance de 14 ORGP face à la réduction de la capture accidentelle d'albatros et d'autres espèces. Les critères d'évaluation étaient fondés sur les principes établis dans le Code de conduite pour une pêche responsable et l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons chevauchants. Sur les cinq ORGP les plus importantes en termes de chevauchement avec les secteurs de répartition des albatros (par ordre de priorité, la CCSBT, la WCPFC, la CTOI, la CICTA et la CCAMLR), la CCAMLR est la mieux placée dans pratiquement toutes les catégories (participation et transparence ; données et évaluation des poissons ciblés ; gestion et statut des poissons ciblés ; combat contre la pêche INN ; engagement pour la réduction de la capture accidentelle ; collecte des données de capture accidentelle et atténuation de cette capture).

156. Le groupe de travail reconnaît la valeur et l'importance de cette étude externe indépendante qui témoigne de l'efficacité, de l'envergure et de l'avant-gardisme des travaux de la CCAMLR. Les faibles niveaux de performance des autres ORGP, notamment des trois commissions sur les thonidés, renforcent les inquiétudes exprimées par la CCAMLR ces dernières années.

157. Le groupe de travail rappelle que, pendant plusieurs années, la Commission a fortement soutenu la collaboration avec les ORGP responsables des secteurs adjacents à la zone de la Convention, où les oiseaux de mer de la zone de la Convention sont tués, ou susceptibles de l'être, afin de promouvoir l'adoption, par ces ORGP, de mesures d'atténuation adaptées aux pêcheries effectivement ou potentiellement concernées (e.g. CCAMLR-XXII, paragraphe 5.17). Il rappelle également un premier avis rendu, accepté par la Commission, selon lequel, ce qui menace le plus la conservation en mer des albatros et des pétrels se reproduisant dans la zone de la Convention, ce sont les niveaux de mortalité susceptibles d'être liés à la pêche INN à la palangre menée dans la zone de la Convention et à la pêche à la palangre d'espèces autres que *Dissostichus* dans des secteurs adjacents à la zone de la Convention (CCAMLR-XX, paragraphe 6.33 ; CCAMLR-XXIII, paragraphe 5.22).

158. L'année dernière, l'incapacité de la Commission à établir un dialogue constructif avec les principales ORGP responsables de la réglementation de la pêche à la palangre (et des captures accidentelles d'espèces non visées comme les oiseaux de mer) dans les secteurs adjacents à la zone de la Convention (CCAMLR-XXIII, paragraphes 5.26 à 5.29), a amené celle-ci à adopter la résolution 22/XXIII :

- i) invitant les ORGP concernées à mettre en œuvre ou à créer des mécanismes de collecte, de déclaration et de dissémination de données sur la mortalité accidentelle des oiseaux de mer ;
- ii) demandant instamment aux Membres qui sont également membres des ORGP¹ (plus particulièrement des nouvelles organisations ou de celles qui sont en plein développement) de veiller à ce que la question de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer soit portée à l'ordre du jour des réunions pertinentes de chaque ORGP, d'identifier les secteurs de captures accidentelles connus ou potentiels et les mesures d'atténuation qui seraient le plus efficaces dans ces secteurs et de mettre en place des programmes d'observation pour fournir suffisamment de données pour les besoins des évaluations.

159. A ce jour (et depuis le 18 novembre 2004) la CCSBT, la CITT et la CICTA ont répondu à la résolution de la CCAMLR et à la lettre accompagnatrice du président de la Commission.

160. Il est toutefois noté que de premiers progrès utiles ont été effectués pendant la période d'intersession en ce qui concerne l'échange d'informations sur la question de la capture accidentelle (celle d'oiseaux de mer comprise) avec les ORGP (voir paragraphe 179).

161. Ainsi, la CTOI a, depuis, établi un sous-groupe sur la capture accidentelle. BirdLife International a assisté à la réunion inaugurale de ce groupe où il a présenté un document sur

¹ CCSBT: Australie, République de Corée, Japon et Nouvelle-Zélande.

WCPFC : Australie, Communauté européenne, République de Corée, France, Japon et Nouvelle-Zélande; Etats-Unis en qualité de signataire; Royaume-Uni en qualité de non-membre participant.

CTOI : Australie, Communauté européenne, République de Corée, France, Inde, Japon et Royaume-Uni; Afrique du Sud en qualité de non-membre coopérant.

CICTA : Afrique du Sud, Brésil, Communauté européenne, République de Corée, Etats-Unis, France, Japon, Namibie, Norvège, Royaume-Uni et Russie.

CITT : Espagne, Etats-Unis, France et Japon; Communauté européenne et République de Corée en qualité de non-membre coopérant.

les interactions connues ou possibles des oiseaux de mer et des pêcheries. La CTOI s'est félicitée de cette contribution et a prévu d'autres présentations, comprenant des avis sur les mesures d'atténuation, à sa prochaine réunion.

162. Il en est de même de la récente réunion (octobre 2005) du sous-comité de la CICTA sur la capture accidentelle, où BirdLife International a présenté un document sur le chevauchement des albatros et des pétrels et des activités de pêche à la palangre de la CICTA. Environ 10% (30–40 millions d'hameçons) de l'effort de pêche à la palangre annuel de la CICTA chevauche l'habitat des albatros, au cours des deuxième et troisième trimestres de l'année en particulier, concernant principalement des navires taiwanais et japonais.

163. En ce qui concerne la résolution de la CICTA (de 2002) demandant aux membres de fournir des données à son sous-comité sur la capture accidentelle pour évaluer l'impact des captures accidentelles d'oiseaux de mer, des propositions ont été avancées pour organiser un atelier sur la question.

164. La réponse de la CICTA à la lettre et à la résolution 22/XXIII de la CCAMLR comprend un résumé des données d'effort de pêche au sud de 40°S de 2000–2002, selon lesquelles il semblerait que les principales flottilles concernées sont celles de Taiwan (pour l'albacore) et de Taiwan et de l'Espagne (pour l'espadon).

165. A l'égard de la WCPFC, Neville Smith (Nouvelle-Zélande) rend compte des progrès réalisés par cette toute nouvelle Commission sur les questions liées à la mortalité accidentelle des oiseaux de mer. La WCPFC a organisé la réunion inaugurale de sa Commission en décembre 2004. A cette réunion, la Commission a chargé ses experts scientifiques de préparer des estimations de la mortalité d'espèces non visées, notamment au départ, des oiseaux et des tortues de mer, ainsi que des requins.

166. En réponse, lors de sa première réunion au Comité scientifique en août 2005, la WCPFC a formé un groupe de travail de spécialistes sur l'écosystème et la capture accidentelle (EB-SWG). A sa première réunion en août 2005, l'EB-SWG a examiné deux documents présentant un intérêt particulier pour le WG-IMAF :

- i) un document préparé par le secrétariat du Programme de pêche océanique de la communauté du Pacifique renfermant des estimations de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans la zone de la Convention fondées sur les données des observateurs ;
- ii) un document préparé par Birdlife International, décrivant la répartition des albatros et des pétrels dans les pêches du Pacifique Central et Ouest et le chevauchement possible avec les pêcheries à la palangre de la WCPFC.

167. Les recommandations suivantes ont été faites après l'examen de ces documents par l'EB-SWG et le Comité scientifique de la WCPFC :

- i) le nombre de données des observateurs est insuffisant pour évaluer de manière fiable des évaluations de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans la zone de la Convention de la WCPFC. Par conséquent, il faudrait faire assurer

une plus grande couverture d'observateurs, notamment dans les pêcheries à la palangre des eaux tempérées de la zone de la Convention de la WCPFC afin que la mortalité accidentelle puisse être mieux évaluée à l'avenir ;

- ii) une analyse de risque écologique devra donner la priorité aux espèces de tortues de mer, aux requins et aux oiseaux de mer ainsi qu'aux espèces non ciblées pour les travaux de recherche futurs.

La Commission de la WCPFC examinera ces recommandations lors de sa prochaine réunion en décembre 2005.

168. En ce qui concerne la CCSBT, le groupe de travail note que le rapport et les documents de la cinquième réunion du groupe de travail ERS (février 2004 en Nouvelle-Zélande) ont été approuvés par la Commission CCSBT et mis à la disposition de la CCAMLR.

169. Le groupe de travail remercie la CCSBT et note que les documents renferment des données utiles sur les périodes, les zones et l'ampleur de l'effort de pêche et des estimations (de rapports d'observateurs nationaux) de la capture accidentelle d'oiseaux de mer, ainsi que sur la nature des méthodes d'atténuation utilisées actuellement.

170. Selon le rapport annuel de la République de Corée, aucune donnée sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer n'a été fournie et aucune mesure d'atténuation obligatoire n'a été mise en place même si certains navires utilisaient volontairement des lignes de banderoles. Des manuels de sensibilisation pour la réduction de la capture accidentelle d'oiseaux de mer et de tortues de mer sont en cours de préparation.

171. Selon le rapport de la Chine Taipei (Taiwan), aucune donnée de capture accidentelle d'oiseaux de mer n'a été fournie mais le déploiement des lignes de banderoles est obligatoire sur tous les navires pêchant le thon rouge du sud au sud de 30°S. Le rapport mentionne également l'atelier sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer et les mesures de réduction qui s'est tenu conjointement avec BirdLife International et dont il a été rendu compte à la CCAMLR l'année dernière (SC-CAMLR-XXIII, annexe 5, paragraphe 7.176).

172. Les rapports du Japon sont particulièrement appréciés pour les données sur l'effort de pêche et la capture accidentelle ainsi que les travaux importants de recherche réalisés pour déterminer l'efficacité des diverses mesures de réduction, notamment les appâts teints. Selon les rapports japonais :

- i) le déploiement de lignes de banderoles (dont la conception et les modalités d'utilisation peuvent être différentes) est obligatoire sur tous les navires pêchant le thon rouge du sud au sud de 30°S ;
- ii) tous les navires utilisent des appâts décongelés et des machines à lancer les appâts ;
- iii) la mortalité accidentelle des oiseaux se produit sur pratiquement tous les navires ;
- iv) les navires chargés de faire appliquer les mesures d'atténuation ont observé 637 opérations de pêche sur 31 navires en 2002 ;

- v) les observateurs, en 2001 et en 2002, ont couvert 5,7%–6,8% des campagnes, 3,6%–3,7% des poses et 2,9%–3,2% des opérations de virage.

173. L'analyse du niveau et du taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer indique qu'en 2001 et 2002 respectivement, les niveaux et les taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer étaient de 6 516 (pour un IC à 95%, 3 376–10 378) oiseaux (avec un taux moyen de 0,139 oiseau/millier d'hameçons) et 6 869 (pour un IC à 95%, 3 811–10 213) oiseaux (avec un taux moyen de 0,181 oiseau/millier d'hameçons). Le rapport semble indiquer que les niveaux de capture accidentelle n'ont pas pratiquement pas changé depuis 1995, à savoir, 6 000–9 000 oiseaux par an. La valeur estimée d'environ 14 000 oiseaux en 2000 était probablement due à une erreur d'échantillonnage. Les taux de capture varient par saison et par zone et vont de 0,026 à 0,312 oiseau/millier d'hameçons. Les zones principales de pêche en 2001 et 2002 se trouvaient au sud de 40°S au large des côtes de l'Afrique du Sud (principalement aux 2^e et 3^e trimestres), au sud de 40°S à l'est de l'Australie (principalement au 2^e trimestre) et de 25°S à 45°S à l'ouest et au sud-ouest de l'Australie (principalement aux 3^e et 4^e trimestres). La capture accidentelle d'oiseaux de mer à partir d'un échantillon de 467 oiseaux en 2001 et 2002 se composait de 74,1% d'albatros (parmi ceux identifiés au niveau de l'espèce ($n = 281$), de 45,2% d'albatros à tête grise, de 20,6% d'albatros à sourcils noirs, de 10,0% d'albatros timides, de 4,3% de grands albatros), de 7,8% de pétrels géants et de 13,7% de petits pétrels (dont au moins 50% de l'espèce *Procellaria*).

174. Le groupe de travail se dit fort préoccupé par les niveaux et taux de la capture accidentelle d'oiseaux de mer (principalement des albatros) dans les pêcheries de la CCSBT. Vu la faible couverture assurée par les observateurs et le fait que les rapports concernant des oiseaux hissés à bord des navires sous-estiment souvent considérablement le nombre d'oiseaux tués, il est parfaitement concevable que si au moins 9 000 oiseaux de mer par an sont tués, ce chiffre pourrait représenter 6 670 albatros (y compris près de 3 000 albatros à tête grise et 1 370 albatros à sourcils noirs), 690 pétrels géants et au moins 600 pétrels *Procellaria*. Il est probable que la plupart de ces oiseaux viennent de populations se reproduisant dans la zone de la Convention.

175. Si on considère que la flottille japonaise de thon rouge du sud représente environ deux-tiers de l'effort de pêche à la palangre dans la pêche globale de la CCSBT, la mortalité totale annuelle d'oiseaux de mer pourrait atteindre, ou même dépasser, 13 500 oiseaux, dont quelque 10 000 albatros.

176. Tout en reconnaissant la nature très approximative de ces estimations et les extrapolations considérables qui auront été nécessaires pour y arriver, le groupe de travail fait part de sa vive inquiétude face à l'ampleur de cette mortalité. Il rappelle la nécessité de mettre en place des mesures efficaces pour réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer, pas uniquement le déploiement obligatoire des lignes de banderoles mais aussi, utilisés conjointement, le lestage amélioré des lignes, la pose nocturne et la gestion des déchets de poissons. L'évaluation de l'efficacité des mesures améliorées de réduction ainsi qu'une meilleure estimation des niveaux et des taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer ne pourraient se faire que dans le cadre d'un programme important et détaillé de collecte de données par les observateurs.

177. Dans ce contexte, le groupe de travail note que la 26^e session du COFI (mars 2005) a fortement appuyé une proposition du Japon et que, avec la coopération technique de la FAO,

le Japon, entre autres, parrainera une réunion conjointe des secrétariats des ORGP thonières et de leurs membres. Il a été convenu que la réunion se tiendrait en janvier ou février 2007 au Japon.

178. Le groupe de travail note que l'ordre du jour provisoire de la réunion comprend un examen des mesures relatives à la capture accidentelle et juge qu'il serait bon d'en profiter pour examiner l'application des pratiques les meilleures en matière de dispositions de collecte, d'analyse et de dissémination des données de capture accidentelle ainsi que l'application des mesures de réduction pour les zones, périodes et espèces cibles concernées. Les membres de la CCAMLR, principalement ceux étant également membres des ORGP participantes, sont priés d'apporter leur soutien à un examen complet des initiatives et conditions relatives à la capture accidentelle à cette réunion. Le groupe de travail note également qu'il serait utile de promouvoir les travaux de la CCAMLR et de divulguer ses préoccupations dans ce domaine.

179. Dans l'ensemble, le groupe de travail reconnaît le grand nombre d'échanges qui ont eu lieu avec les commissions de thonidés pendant l'année et remercie tous ceux qui y ont participé, en particulier les Membres de la CCAMLR et les organisations non gouvernementales, de leur rôle et assistance dans la réalisation des objectifs de la CCAMLR. Il est rappelé qu'il est important de passer rapidement à une participation interactive à l'égard de la collecte des données pertinentes et d'appliquer les mesures d'atténuation à travers toutes les flottilles concernées.

Mortalité accidentelle des oiseaux de mer
liée aux pêcheries nouvelles et exploratoires

Évaluation des risques dans les sous-zones
et divisions de la CCAMLR

180. Comme les années précédentes, le groupe de travail évalue les nombreuses propositions de pêcheries nouvelles ou exploratoires et la possibilité que ces pêcheries contribuent à un accroissement notable de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer.

181. Afin de répondre à ces inquiétudes, le groupe de travail a revu ses évaluations des sous-zones et des divisions pertinentes de la zone de la Convention en fonction :

- i) de la date des saisons de pêche
- ii) de la nécessité de limiter les opérations de pêche à des opérations nocturnes
- iii) du degré de risque général de capture accidentelle d'albatros et de pétrels.

182. Chaque année, le groupe de travail mène des évaluations détaillées du risque possible d'interaction des oiseaux de mer et des pêcheries à la palangre pour toutes les zones statistiques de la zone de la Convention. Ces évaluations sont combinées en un document d'informations générales à l'intention du Comité scientifique et de la Commission (SC-CAMLR-XXIV/BG/26).

183. Cette année, de nouvelles données dérivées d'une analyse de la répartition des albatros et des pétrels dans la zone de la Convention CCAMLR (zones, sous-zones, divisions et subdivisions), fondées sur des données puisées dans la base de données mondiale de suivi des Procellariiformes de BirdLife International (WG-FSA-05/75), fournissent une quantité

considérable d'informations sur les secteurs d'alimentation d'oiseaux de mer se reproduisant dans la zone de la Convention. De nouvelles informations ont également été fournies sur la répartition de l'albatros à sourcils noirs et de l'albatros fuligineux à dos clair de l'île Heard (WG-FSA-05/14). Ces informations ont servi à mettre à jour l'évaluation du risque potentiel d'interaction des oiseaux de mer et des pêcheries à la palangre dans les sous-zones 48.2, 48.4, 88.1 et 88.3 et la division 58.4.2. Les évaluations révisées compte tenu des nouvelles informations mises à la disposition de la réunion sont données dans le document SC-CAMLR-XXIV/BG/26 (les amendements et ajouts sont soulignés).

Pêcheries nouvelles et exploratoires à la palangre opérationnelles en 2004/05

184. Sur les 35 pêcheries à la palangre nouvelles ou exploratoires proposées l'année dernière pour sept sous-zones et divisions, seules 25 ont été mises en œuvre : celles du Japon et de la République de Corée dans la sous-zone 48.6 ; du Chili, de la République de Corée, de l'Espagne et de la Nouvelle-Zélande dans la division 58.4.1 ; du Chili, de la République de Corée, de l'Espagne et de la Nouvelle-Zélande dans la division 58.4.2 ; de l'Australie, de la République de Corée et de l'Espagne dans la division 58.4.3a ; du Chili, de la République de Corée et de l'Espagne dans la division 58.4.3b ; de l'Argentine, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni, de la Russie et de l'Uruguay dans la sous-zone 88.1 et de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande et de la Russie dans la sous-zone 88.2.

185. Les pêcheries des sous-zones 48.6, 88.1 et 88.2 et des divisions 58.4.2, 58.4.3a et 58.4.3b n'ont fait l'objet d'aucun compte rendu d'observation de capture accidentelle d'oiseaux de mer. Deux cas de mortalité accidentelle d'oiseaux et le cas d'un oiseau relâché indemne ont été observés à bord d'un navire pendant des poses de jour dans la division 58.4.1. Tous les oiseaux étaient des pétrels géants antarctiques. Il est évident que le respect rigoureux, dans les sous-zones 48.6, 88.1 et 88.2 et les divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a et 58.4.3b, des dispositions précises des mesures de conservation 24-02 et 25-02 en ce qui concerne les régimes de lestage des palangres, et le fait de pêcher dans des secteurs où les risques sont modérés à faibles, ou modérés, ont réussi à réduire à zéro ou à des niveaux très bas la capture accidentelle d'oiseaux de mer.

Pêcheries nouvelles et exploratoires proposées pour 2005/06

186. A la suite de l'évaluation annuelle des niveaux de risque adoptés l'année dernière dans le cadre de SC-CAMLR-XXIII/BG/21, le groupe de travail suggère les changements suivants :

Sous-zone/division	Niveau de risque actuel	Niveau de risque proposé
48.2	Modéré (3)	Modéré à élevé (4)
48.4	Faible (1)	Modéré (3)
58.4.2	Modéré (3)	Modéré à faible (2)
88.1 Risque général	Modéré (3)	Modéré (3)
Aucun changement		
88.1 Secteur nord	Modéré (3)	Modéré (3)
Aucun changement		
88.1 Secteur sud	Modéré à faible (2)	Faible (1)
88.3	Faible (1)	Modéré à faible (2)

187. L'évaluation des risques encourus par les oiseaux de mer, provoqués par les pêcheries à la palangre nouvelles et exploratoires dans la zone de la Convention, a été incorporée dans l'évaluation révisée présentée dans SC-CAMLR-XXIV/BG/26 (version mise à jour de SC-CAMLR-XXIII/BG/21) et récapitulée dans la figure 1 et le tableau 19. Elle comprend également une évaluation des niveaux recommandés de couverture par les observateurs.

188. Trente-neuf propositions de pêcheries exploratoires à la palangre, soumises par 12 pays différents, ont été reçues par la CCAMLR en 2005. Aucune proposition de nouvelle pêcherie à la palangre n'a été reçue. Les propositions de pêche concernent les secteurs suivants :

sous-zone 48.6	Japon, Nouvelle-Zélande
division 58.4.1	Australie, République de Corée, Espagne, Nouvelle-Zélande, Russie, Uruguay
division 58.4.2	Australie, Chili, République de Corée, Espagne, Nouvelle-Zélande
division 58.4.3a	Australie, Chili, République de Corée, Espagne
division 58.4.3b	Australie, Chili, République de Corée, Espagne, Uruguay
sous-zone 88.1	Afrique du Sud, Argentine, République de Corée, Espagne, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Russie, Uruguay
sous-zone 88.2	Argentine, République de Corée, Espagne, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Russie, Uruguay.

189. Tous les secteurs mentionnés ci-dessus ont été évalués en fonction du risque de mortalité accidentelle des oiseaux marins selon la méthode et les critères énoncés dans SC-CAMLR-XXIV/BG/26. Une récapitulation du niveau de risque, de l'évaluation des risques, des recommandations du groupe de travail sur les mesures d'atténuation, y compris les saisons de pêche, et de toute incompatibilité entre ces critères et les propositions de pêcheries nouvelles et exploratoires à la palangre de 2005 figure au tableau 20.

190. Les propositions de pêche rentrent dans deux catégories :

- i) Celles qui fournissent suffisamment d'informations pour indiquer qu'elles respectent rigoureusement les mesures de conservation pertinentes visant à réduire au minimum la capture accidentelle d'oiseaux de mer (mesures de conservation 24-02 et 25-02, et les mesures pertinentes de la série 41), et ne sont pas en contradiction avec l'évaluation de l'IMAF. Il est estimé que les propositions soumises par l'Afrique du Sud (CCAMLR-XXIV/16), l'Australie

(CCAMLR-XXIV/17, 18, 19, 20), le Chili (CCAMLR-XXIV/25, 26), l'Espagne (CCAMLR-XXIV/9) le Japon (CCAMLR-XXIV/10), la Nouvelle-Zélande (CCAMLR-XXIV/13, 14, 15) et le Royaume-Uni (CCAMLR-XXIV/21) respectent strictement la réglementation.

- ii) Celles qui ne contiennent pas assez d'informations pour que l'on puisse être sûr que les propositions respectent rigoureusement les mesures de conservation pertinentes visant à réduire au minimum la capture accidentelle d'oiseaux de mer, mais qui expriment suffisamment clairement l'intention de les respecter. Les propositions soumises par l'Argentine (CCAMLR-XXIV/12), le Chili (CCAMLR-XXIV/27, 28), la République de Corée (CCAMLR-XXIV/22), la Norvège (CCAMLR-XXIV/11), la Russie (CCAMLR-XXIV/31) et l'Uruguay (CCAMLR-XXIV/23, 24, 29, 30) rentrent dans cette catégorie.

191. Les propositions de la deuxième catégorie déclarent en général leur intention de respecter les mesures de conservation pertinentes, mais indiquent ailleurs que leurs plans de pêche ne s'y conforment pas. Des exemples typiques comprennent :

- i) les saisons de pêche indiquées tout simplement par "2005/06", sans admettre que des limites saisonnières s'appliquent à certaines divisions et sous-zones ;
- ii) la déclaration d'intention de mener des opérations de pêche en dehors des saisons de pêche, effectuée sans solliciter une dérogation aux mesures dispositions de la mesure de conservation 24-02 visant à assurer l'immersion rapide des lignes ;
- iii) la déclaration d'intention de pêcher de jour, effectuée sans demander une dérogation au paragraphe 4 de la mesure de conservation 25-02 en raison de l'application des dispositions de la mesure de conservation 24-02.

192. Dans les cas où les Membres ont l'intention de mener des opérations de pêche avec plusieurs navires de plus d'un armateur, il existe des incohérences concernant les informations fournies dans les propositions pour certaines sous-zones ou divisions et, en conséquence, concernant le niveau de respect des mesures de conservation pertinentes visant à réduire au minimum la capture accidentelle d'oiseaux de mer. Les Membres sont priés de bien vouloir apporter le plus grand soin à la rédaction de leurs propositions à l'avenir pour s'assurer que leur intention de respecter les mesures de conservation pertinentes concernant la capture accidentelle d'oiseaux de mer est claire.

193. Il convient de demander aux Membres ayant soumis des propositions qui rentrent dans la deuxième catégorie de se faire confirmer par le secrétariat que leurs propositions respectent rigoureusement les mesures de conservation pertinentes visant à réduire au minimum la capture accidentelle d'oiseaux de mer et ne sont pas en contradiction avec l'évaluation de l'IMAF en ce qui concerne les sous-zones et divisions où ils veulent mener des opérations de pêche. Pour les aider, tant cette année qu'à l'avenir, le groupe de travail a préparé une liste de contrôle. Il est demandé aux Membres d'aviser que leurs propositions :

- i) respectent les dispositions de la mesure de conservation 25-02 visant à réduire au minimum la capture accidentelle d'oiseaux de mer ;

- ii) respectent rigoureusement les mesures précisées à la mesure de conservation 24-02 s'ils sollicitent une exemption de la mesure de conservation exigeant que les palangres soient posées de nuit, ou une autorisation de mener des opérations de pêche en dehors des saisons de pêche précisées (le cas échéant) ;
- iii) respectent rigoureusement les dispositions des mesures de conservation 41-04, 41-05, 41-06, 41-07, 41-09, 41-10 et 41-11 (s'appliquant à la sous-zone ou à la division en question) si les seuils de capture accidentelle d'oiseaux de mer sont atteints lors de la pose de jour et/ou lorsqu'ils mènent des opérations en dehors des saisons de pêche normales.

194. La pose des palangres de jour avec les engins approuvés à l'heure actuelle dans la zone de la Convention représente toujours un risque pour les oiseaux de mer, même dans des secteurs de risque faible à modéré. Dans tous les cas où les dispositions de la mesure de conservation 24-02 sont appliquées, il est nécessaire de continuer à examiner leur efficacité en ce qui concerne la mortalité accidentelle des oiseaux de mer au cours des opérations de pêche. Le groupe de travail recommande que tout navire menant des opérations en vertu des dispositions de cette mesure de conservation et causant une capture accidentelle totale de trois (3) oiseaux de mer soit immédiatement tenu, selon les paragraphes 6.214 à 6.217 de l'annexe 5 de SC-CAMLR-XXII, de reprendre les poses de nuit conformément à la mesure de conservation 25-02. Des dispositions similaires avaient été prises les années précédentes.

195. En ce qui concerne l'établissement d'une limite de capture accidentelle d'oiseaux de mer, le groupe de travail prend note de l'utilisation réussie de la définition de la condition d'un oiseau "capturé" (SC-CAMLR-XXII, annexe 5, paragraphes 6.214 à 6.217). Le groupe de travail recommande de continuer à utiliser la définition et demande aux observateurs scientifiques de lui mentionner s'ils la trouvent applicable en mer.

Autre mortalité accidentelle

Interaction mammifères marins – opérations de pêche à la palangre

196. Le document WG-FSA-05/7 Rév. 1 indique que trois cas de mortalité d'éléphants de mer ont été observés sur l'*Avro Chieftain*. Deux d'entre eux ont eu lieu dans la division 58.5.2 où un spécimen s'est accroché par la gueule à un hameçon et l'autre s'est décroché de la ligne avant d'atteindre la surface ; son état est d'ailleurs inconnu. Le troisième s'est emmêlé dans une palangre dans la division 58.4.3a.

197. Le WG-FSA 05/9 Rév. 2 mentionne que deux otaries de Kerguelen se sont emmêlées dans une palangre du navire *Viking Bay*, dans la sous-zone 48.3 ; elles ont toutes deux été relâchées vivantes.

198. Le document WG-FSA-05/11 porte sur les interactions des cétacés avec les opérations de pêche à la palangre. Il s'agit le plus souvent de cachalots et d'orques qui prennent du poisson sur les lignes ; seuls deux cas de mortalité accidentelle ont été déclarés : un dauphin et une petite baleine, tous deux non identifiés.

199. L'interaction des baleines odontocètes avec les palangriers semble ne présenter qu'un très faible risque de mortalité accidentelle, peut-être parce que les cachalots et les orques sont capables de casser les lignes.

200. Le groupe de travail constate toutefois que la perte de poissons et d'engins résultant d'interactions avec des cétacés peut avoir deux conséquences :

- i) une fois enchevêtrés dans des morceaux de palangre, les cétacés encourent des risques ;
- ii) pour compenser la réduction des captures, le nombre d'hameçons posés risque d'augmenter, ce qui pourrait faire accroître le risque encouru par les espèces non visées.

Interaction oiseaux marins – opérations de pêche au chalut

Poissons

201. En 2005, quatre navires ont déclaré 11 cas de mortalité d'oiseaux (9 albatros à sourcils noirs, 1 pétrel à menton blanc et 1 pétrel géant antarctique) pour la pêcherie du poisson des glaces de la sous-zone 48.3 ; de plus, 14 oiseaux ont été relâchés vivants et indemnes (tableau 16). En 2004, 87 cas de mortalité avaient été relevés (et 132 oiseaux avaient été relâchés vivants) et, en 2003, les cas de mortalité s'élevaient à 36 (15 relâchés vivants). Le taux de mortalité pour cette sous-zone s'élève, en 2005, à 0,04 oiseau par chalutage, par rapport à 0,37 en 2004 et 0,20 en 2003 (tableau 17).

202. En 2005, huit cas de mortalité d'oiseaux ont été observés dans la pêcherie du poisson des glaces/de la légine de la division 58.5.2 à partir de deux navires (5 albatros à sourcils noirs et 3 pétrels à menton blanc (tableau 16)). Le taux de capture dans cette division était de 0,01, par rapport à la capture nulle de 2004 et au taux de 0,005 oiseau par chalutage en 2003.

203. Barry Baker (Australie) déclare que 5 autres cas de mortalité d'oiseaux ont été observés dans la pêcherie du poisson des glaces/de la légine de la division 58.5.2 (2 albatros à sourcils noirs et 3 pétrels à menton blanc). Ces cas ont été déclarés à l'observateur par l'équipage du navire et de ce fait n'ont pas été inclus dans la déclaration totale. Le groupe de travail note que cette augmentation notable des cas de mortalité d'albatros à sourcils noirs dans cette division est préoccupante, d'autant qu'à proximité de cette pêcherie se trouve l'île Heard avec une petite population de cette espèce qui, face à une diminution que provoqueraient les activités de pêche, pourrait devenir vulnérable (WG-FSA-05/14).

204. Le groupe de travail note que la réduction de la mortalité d'oiseaux dans la pêcherie de poisson des glaces de la sous-zone 48.3 pourrait résulter de l'association de divers facteurs : une abondance d'oiseaux de mer moins forte, la réduction des captures de poisson des glaces et l'adoption de nouvelles mesures d'atténuation. Les rapports des observateurs scientifiques indiquent, dans les informations décrivant les mesures d'atténuation utilisées en plus des lignes de banderoles, que l'*Insung Ho* et le *Betanzos* se sont servis du dispositif de Brady et le *Dongsan Ho*, d'un canon à eau.

205. Le groupe de travail constate par ailleurs que le niveau de déclaration des observateurs sur l'effort de nettoyage du filet par l'équipage avant le lancer a diminué. Il estime que des changements devraient être apportés aux formulaires de déclaration des campagnes pour redresser cette situation.

206. Deux nouvelles mesures d'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer par les chaluts susceptibles de réduire l'enchevêtrement ont été mises à l'essai en 2005. Le *Sil* et le *Robin M Lee* ont utilisé un système de resserrement des filets (paragraphe 207) pour réduire l'enchevêtrement et la mortalité lors des opérations de lancer et l'*Argos Vigo* a placé un panneau flottant au-dessus du filet pour couvrir les mailles de 135 à 400 mm. Les données ne sont pas en nombre suffisant pour déterminer l'efficacité de ces méthodes, mais il est précisé qu'elles offrent toutes deux la possibilité de diminuer la mortalité des oiseaux dans la pêcherie.

207. Le document WG-FSA-05/59 rend compte d'essais effectués pour mesurer l'efficacité du resserrement du filet, des lignes de banderoles et des modifications apportées aux filets pour réduire l'interaction des oiseaux de mer avec les filets dans la pêcherie de *Champtocephalus gunnari* de la sous-zone 48.3 :

- i) L'utilisation d'un cordage en sisal de trois fils, d'une tension maximale de 110 kg a permis d'une part, de resserrer le filet avant le lancer pour l'empêcher de s'étendre et de se soulever à la surface et d'autre part, d'accroître la vitesse d'immersion ; la corde s'est cassée lors du déploiement des portes.
- ii) Les lignes de banderoles n'ont pas réussi à protéger le filet pendant la remontée car il n'a pas été possible de maintenir leur tension pour qu'elles restent en l'air lors du ralentissement, de l'arrêt ou de la marche arrière du navire.
- iii) La réduction de la taille du maillage de 200 à 140 mm en vue de réduire l'interaction des oiseaux de mer avec le filet et l'ajout de chaînes de chaque côté du corps du filet pour en accroître la vitesse d'immersion ont endommagé le filet.

208. Le groupe de travail note que le resserrement du filet à l'aide de cordage de sisal pourrait être très efficace, d'une application aisée et qu'il pourrait facilement être mis en œuvre par les chalutiers à krill en tant que mesure d'atténuation.

Krill

209. Dans les pêcheries de krill mises en œuvre en 2005 dans les sous-zones 48.2 et 48.3, un seul cas de mortalité accidentelle a été relevé, celui d'un pétrel du Cap ; un fulmar antarctique s'est fait prendre dans une épissure de la fune et a été relâché indemne. Le taux de capture s'élevait à 0,003 oiseau par chalutage dans la sous-zone 48.2. Les rapports d'un observateur scientifique de la pêcherie de krill de la sous-zone 48.3 comportent des informations anecdotiques de collisions avec les funes durant la remontée du chalut ; ces collisions semblaient en général sans conséquence majeure.

Questions d'ordre général

210. Le groupe de travail constate qu'actuellement le niveau de rejet en mer de déchets de poisson semble relativement limité dans les pêcheries au chalut de la zone de la Convention ; toutefois, selon les comptes rendus des observateurs, de nouvelles informations sont nécessaires pour évaluer la quantité de déchets de poisson rejetés, le moment où se produisent les rejets et les interactions possibles avec les oiseaux de mer.

211. Le groupe de travail rappelle (WG-FSA-04/79) que, pour estimer avec précision l'interaction avec des oiseaux de mer et la mortalité de ces oiseaux, l'observation du taux de collision avec les funes nécessite toute l'attention de l'observateur avec le niveau de couverture qui convient, vu le haut niveau de variance au cours d'un même chalutage ou de l'un à l'autre. Afin de mieux éclaircir les interactions entre les oiseaux et les navires en ce qui concerne le rejet de déchets lorsque les funes sont dans l'eau, à savoir en dehors des temps de pose et de remontée, les formulaires suivants devraient être inclus dans le rapport de campagne de l'observateur :

- i) déchets du pont – tout poisson et autre détritiques connexe rejeté du pont pendant les opérations de chalutage ;
- ii) déchets d'usine – toute substance rejetée de l'usine pendant les opérations de chalutage.

212. Durant la période d'intersession, le groupe de travail élaborera les protocoles de collecte des données pour l'étude des interactions entre les oiseaux de mer et les funes qu'il soumettra au WG-IMAF en 2006.

213. Les essais pilotes de plusieurs mesures d'atténuation des collisions entre les oiseaux de mer et les câbles de fune ou de netsonde menés en mer de Bering dans la pêcherie de lieux jaunes au chalut ont identifié plusieurs méthodes prometteuses. Des courroies suspendues à une perche jusqu'à la surface de l'eau dans l'écoulement des déchets de poisson, devant les funes, semble réduire les collisions avec les câbles. Les lignes de banderoles doubles sembleraient également offrir cette possibilité (voir dans WG-FSA-04/79 les comptes rendus concernant le secteur de l'Atlantique Sud, en dehors de la zone de la Convention). Les lignes de banderoles se sont aussi révélées efficaces avec le câble de netsonde ; il en est de même pour un système de blocage rapide abaissant le câble de netsonde jusqu'au niveau du pont où se trouve le chalut. Il est prévu de poursuivre l'essai de ces méthodes.

214. Les protocoles de collecte de données conçus pour contrôler les interactions avec les funes et le filet, élaborés pour la pêcherie néo-zélandaise de calmars au chalut (WG-FSA-05/41) ont été mis à l'essai pendant l'été 2004/05 (WG-FSA-05/40). Il est noté que sur les 106 oiseaux morts ou blessés, relevés durant les essais, la moitié seulement a eu des problèmes avec les câbles de fune et l'autre s'est emmêlée dans les filets. La modélisation des données a déterminé que la présence et le taux de rejet de déchets de poisson étaient les principaux facteurs de collision avec les câbles de fune.

215. Le groupe de travail recommande de réaliser collectivement, aux prochaines réunions, les évaluations de la mortalité accidentelle des mammifères et oiseaux marins dans les pêcheries au chalut de poisson des glaces, de légine et de krill dans le cadre d'une évaluation générique de la méthode de chalutage, pour les besoins de l'atténuation de la capture

accidentelle. Cette approche, qui évalue l'engin plutôt que la pêche visée, a porté ses fruits lors de l'élaboration des méthodes d'atténuation dans les pêcheries à la palangre. Les caractéristiques spécifiques aux pêcheries et les caractéristiques spécifiques aux espèces seraient examinées en temps voulu.

Interaction mammifères marins – opérations de pêche au chalut

Léguine

216. Seule une otarie de Kerguelen a été capturée puis relâchée vivante dans la pêche de la léguine au chalut de la division 58.5.2.

Krill

217. En 2004/05, dans les opérations de pêche au krill menées dans la zone 48, la capture de 95 otaries de Kerguelen a été observée, sur lesquelles 74 ont été relâchées vivantes (WG-FSA-05/8, tableau 4). L'année dernière, 156 avaient été capturées et 12 relâchées vivantes (SC-CAMLR-XXIII, annexe 5, paragraphe 7.229). La couverture de l'observation n'était pas suffisante pour effectuer une extrapolation de la mortalité pour l'ensemble de la pêche.

218. Le groupe de travail rappelle que, l'année dernière, il n'avait pas été en mesure de recommander de mode d'atténuation particulier à cet égard (SC-CAMLR-XXIII, annexe 5, paragraphe 7.243). Il se félicite du document de Hooper *et al.* (2005) qui décrit divers dispositifs d'exclusion des otaries et leur efficacité.

219. Les rapports des observateurs donnent des détails sur les méthodes d'atténuation utilisées en 2004/05 à l'égard de trois navires :

- i) *l'Insung Ho* a utilisé, à l'ouverture du chalut, un filet en forme de sac conçu pour empêcher toute entrée (décrit dans Hooper *et al.*, 2005). Ce navire a capturé 69 otaries sur lesquelles 64 ont été relâchées vivantes ;
- ii) le *Top Ocean* a utilisé un dispositif d'exclusion des otaries composé d'un panneau à mailles cousu en diagonale à l'intérieur des sections postérieures intermédiaires des chaluts pour faire remonter les pinnipèdes vers l'une des sorties ovales d'un diamètre d'environ 75 cm coupées dans le haut du filet. Toutefois, la manière dont les otaries se retrouvaient prises, tant dans le panneau d'exclusion que dans les mailles des côtés du filet intermédiaire (la tête généralement enfoncée dans une maille ou le museau et les nageoires emprisonnés), laisse penser que les ouvertures en haut du filet ne leur étaient pas apparentes. Sur les 24 captures d'otaries relevées sur ce navire, 16 étaient mortes ;

- iii) le *Niitaka Maru* a mis en œuvre le système MARUHA (SC-CAMLR-XXIII, annexe 5, paragraphe 7.239). Le rapport de l'observateur indique que l'ouverture en haut du filet était plus petite que l'année dernière. Deux otaries ont été capturées puis relâchées vivantes sur ce navire.

220. Le compte rendu de l'observateur embarqué sur le *Foros* indique que ce navire n'a mis en œuvre aucune mesure d'atténuation spécifique et qu'aucun cas de mortalité d'otarie n'a été relevé. Cependant, l'observateur souligne qu'il ne lui était pas possible d'observer le processus par lequel le cul de chalut était vidé et que, de ce fait, il est fort possible que la déclaration de la mortalité des otaries soit erronée.

221. En examinant les informations disponibles sur les dispositifs d'atténuation utilisés dans cette pêcherie cette année, le groupe de travail reconnaît que, comme l'année dernière, elles ne sont pas suffisantes pour permettre d'évaluer la conception et l'efficacité relatives des différents systèmes d'exclusion des otaries.

222. Le groupe de travail rappelle que, face à l'évidence croissante de la prise d'otaries dans les pêcheries de krill et à l'apparente efficacité de certaines des méthodes d'exclusion de ces animaux mises à l'essai l'année dernière, le Comité scientifique avait alors recommandé :

- i) aux navires de pêche au krill d'employer un dispositif d'exclusion des otaries ou leur permettant de s'échapper du chalut ;
- ii) d'exiger la présence d'observateurs sur les chalutiers à krill afin de collecter des données fiables sur la capture d'otaries et sur l'efficacité des dispositifs d'atténuation (SC-CAMLR-XXIII, paragraphe 5.37).

223. En 2004/05, quatre des neufs navires menant des opérations de pêche au krill dans la zone 48 ont fait parvenir des comptes rendu d'observation. Les données de l'observateur embarqué sur le *Top Ocean* (USA) couvrent 100% de la période de pêche de ce navire dont les opérations ont eu lieu principalement dans la sous-zone 48.2. Les comptes rendus des observateurs britanniques embarqués sur les trois autres navires concernent la période pendant laquelle ces navires menaient des opérations de pêche dans la sous-zone 48.3 et couvrent une proportion moindre du temps de pêche de ces mêmes navires dans la zone 48 (*Insung Ho* 23%, *Niitaka Maru* 17% et *Foros* 16%).

224. Compte tenu de l'expérience acquise par le WG-IMAF en matière de conception et de mise en œuvre de mesures d'atténuation de la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre, le groupe de travail s'inquiète du fait que le niveau de couverture par les observateurs ne sera probablement pas suffisant pour résoudre le problème de l'enchevêtrement d'otaries. De plus, le groupe de travail estime que, vu ce faible niveau de couverture par les observateurs, il n'est pas possible d'estimer la mortalité totale des otaries dans la pêcherie de krill.

225. Le groupe de travail rappelle les recommandations émises par le Comité scientifique l'année dernière, notamment à l'intention des observateurs à bord des navires de pêche au krill, préconisant de collecter des données fiables sur la capture d'otaries et sur l'efficacité des dispositifs d'atténuation (SC-CAMLR-XXIII, paragraphe 5.37) et estime que cela devrait permettre de résoudre en grande partie le problème. Il conviendrait, au minimum, d'obtenir des observations de chaque navire de la pêcherie afin d'évaluer le type et l'efficacité des

mesures d'atténuation employées sur les navires, au cas par cas. Ceci permettrait également d'obtenir des informations sur le taux de collisions entre les oiseaux et les funes dans cette pêcherie (voir paragraphe 209).

226. Le groupe de travail recommande que les chalutiers à krill soient observés à 100% pour obtenir des données fiables sur l'emprisonnement des otaries et sur l'efficacité des dispositifs d'atténuation.

227. Pour les cas où ce problème n'aurait pas de solution à court terme, le groupe de travail considère les critères qui permettraient trouver une solution à l'avenir, à partir de l'expérience acquise en Nouvelle-Zélande avec l'atténuation de la capture de lions de mer (WG-FSA-05/48). Il note que la mise au point de dispositifs d'atténuation de la capture d'otaries dans les pêcheries au chalut devrait tenter de tenir compte des points ou problèmes suivants :

- i) tout dispositif d'atténuation devrait être mis à l'essai, de préférence dans un réservoir hydrodynamique, pour veiller à ce qu'il n'ait pas d'effets néfastes sur la dynamique du filet lors du déploiement, du remorquage et de la remontée, c.-à-d. qu'il puisse être mis en application ;
- ii) le dispositif doit être d'une utilisation aisée et doit observer toutes les normes de sécurité applicables pour que l'opérateur accepte de l'installer ;
- iii) le dispositif d'exclusion ne doit pas avoir d'effets néfastes importants sur la quantité et la qualité des espèces visées ;
- iv) le dispositif doit réussir à exclure les espèces non visées ;
- v) les animaux qui, par le dispositif, sont dirigés vers la sortie du filet doivent survivre, c.-à-d. que le dispositif doit avoir un effet négatif négligeable sur la survie.

228. Les trois premiers points sont essentiels pour que l'industrie de la pêche adopte pleinement le dispositif d'exclusion. Sans les deux derniers points, il n'est pas possible de mesurer la survie après la capture, c.-à-d. si le dispositif permet de relâcher les espèces non visées en toute sécurité et efficacité.

229. Dans le cas présent toutefois, le groupe de travail reconnaît que l'efficacité des mesures en vigueur pourrait être évaluée de manière adéquate si le nombre de données et de rapports d'observateurs disponibles était suffisant. Les dispositifs utilisés actuellement dans la pêcherie de krill semblent déjà faciles à mettre en œuvre, sans danger et ne semblent pas affecter les espèces visées. D'autres données sont nécessaires sur l'exclusion/l'expulsion des espèces non visées, ainsi que sur les possibilités de survie des animaux éjectés.

230. Tout en se félicitant de l'examen des principes dérivés de l'expérience acquise sur les lions de mer en Nouvelle-Zélande, le groupe de travail :

- i) fait remarquer que l'espèce concernée est classée dans la catégorie des espèces menacées à l'échelle mondiale, ce qui n'est pas le cas des otaries de Kerguelen ;
- ii) note que dans l'objectif général de l'élimination de la capture accessoire d'espèces non visées, les actions de gestion engagées devraient correspondre au

niveau de risque encouru par les populations et les espèces concernées. Il rappelle la discussion de l'année dernière sur la question (SC-CAMLR-XXIII, paragraphes 5.25 à 5.33).

Autres questions

Projet d'essai de nouveaux modèles de lignes de banderoles

231. En examinant le document SC-CAMLR-XXIV/8, le groupe de travail reconnaît qu'il est nécessaire d'émettre des commentaires à l'égard :

- i) des procédures qui engagent le rôle et les responsabilités des observateurs ;
- ii) des procédures pour les propositions relatives à l'essai de mesures d'atténuation qui nécessiteraient une exemption à certaines clauses des mesures de conservation en vigueur ;
- iii) le contenu de la proposition même.

232. Le groupe de travail s'inquiète des circonstances à l'origine de cette proposition. En effet, l'observateur aurait donné au capitaine de pêche la permission de mettre à l'essai [une] ligne de banderoles qui n'était pas conforme aux spécifications de la mesure de conservation, alors qu'il se trouvait à bord des lignes de banderoles tout à fait conformes.

233. Le groupe de travail rappelle tout l'historique de la conception des lignes de banderoles et de leur application, ainsi que la révision exhaustive de 2003 qui a mené à la modification des spécifications relatives à leur conception et à leur utilisation.

234. A l'égard des projets d'essai de nouvelles méthodes d'atténuation (ou de modifications des méthodes), le groupe de travail rappelle que jusqu'en 2002, la mesure de conservation pertinente (25-02 (2002), par ex.) contenait une clause spécifiant que " d'autres variations du modèle de ligne de banderoles peuvent être testées sur des navires transportant deux observateurs" et que "les essais doivent être réalisés indépendamment des opérations de pêche commerciale".

235. Lorsque la mesure de conservation a été révisée de manière exhaustive en 2003, cette clause a été supprimée, ce qui a pu contribuer à une certaine confusion. Le groupe de travail estime que tout essai de modification des méthodes d'atténuation qui nécessiterait une exemption aux dispositions des mesures de conservation en vigueur devrait en premier lieu faire l'objet d'un projet de recherche et d'expérimentation à soumettre à la CCAMLR dans le détail, comme cela était le cas pour les expérimentations de lestage de lignes. Le groupe de travail recommande donc au Comité scientifique de confirmer ce qui suit pour éviter toute confusion :

- i) l'observateur scientifique n'est pas habilité à accepter des pratiques de pêche qui contreviennent aux mesures de conservation de la CCAMLR sans que les exemptions pertinentes n'aient été convenues au préalable par la CCAMLR ;

- ii) les propositions concernant ce type d'essai doivent être notifiées pleinement au WG-FSA avant la saison de pêche au cours de laquelle il est proposé de les réaliser.

236. A l'égard de la proposition avancée dans SC-CAMLR-XXIV/8, le groupe de travail note ce qui suit :

- i) il n'est ni faisable, ni approprié que le groupe de travail conçoive des protocoles expérimentaux spécifiques pour les demandeurs ;
- ii) il est prêt à émettre des commentaires sur le contenu et la conception des expérimentations proposées par les demandeurs, dans la mesure où celles-ci sont disponibles deux semaines avant le début de la réunion pour pouvoir être examinées par des experts pertinents ;
- iii) en conséquence, il est recommandé de ne pas autoriser l'essai des nouvelles lignes de banderoles décrites à l'annexe 1 de SC-CAMLR-XXIV/8 pendant la saison de pêche 2005/06.

237. Par ailleurs, à l'égard des modèles de lignes de banderoles proposés, le groupe de travail note ce qui suit :

- i) la mesure de conservation en vigueur autoriserait les couleurs, le nombre de banderoles et leur espacement proposés ;
- ii) l'absence d'émerillons entraînera sans nul doute les problèmes opérationnels décrits. Dans les secteurs et à l'époque où le risque de capture accidentelle d'oiseaux de mer est plus élevé qu'à l'époque de l'année où le modèle a été utilisé, la performance relative à l'atténuation des captures accidentelles risque d'être considérablement réduite ;
- iii) un objectif important de la mesure de conservation 25-02 est de veiller à la couverture aérienne optimale, ce qui serait sérieusement compromis par une ligne dont la longueur ne serait que de la moitié de celle recommandée ;
- iv) un essai correct des modèles de lignes de banderoles proposés devrait inclure un niveau de risques de capture accidentelle d'oiseaux de mer beaucoup plus élevé que celui de la sous-zone 48.3 pendant les mois d'hiver de la saison de pêche en vigueur.

238. En conséquence, les demandeurs sont avisés de considérer pleinement s'il vaut la peine de chercher à mener à l'avenir des essais de lignes de banderoles des modèles proposés.

Proposition de pêche à la légine pour la sous-zone 48.4

239. Le document WG-FSA-05/57 propose une expérience de marquage–recapture visant à estimer la taille de la population de légine dans la sous-zone 48.4. Cette expérience nécessiterait de mener des opérations de pêche en avril.

240. L'évaluation du risque de capture accidentelle d'oiseaux de mer pour cette sous-zone a été revue en 2005. Du niveau 1, elle est passée au niveau 3 (SC-CAMLR-XXIV/BG/26 et paragraphe 186). Ce dernier niveau entraîne une interdiction de la pêche pendant la saison de reproduction du pétrel géant antarctique (d'octobre à mars), sauf lorsque la pêche est menée conformément à la mesure de conservation 24-02. Cet avis ne semble pas entrer en conflit avec l'époque de la pêche proposée dans la demande.

Avis de gestion

241. Les avis de gestion figurent à la section 7 du texte du rapport du WG-FSA.

Références

BirdLife International. 2004. *Threatened Birds of the World 2004*. CD-ROM. BirdLife International: Cambridge, UK.

Delord, K., N. Gasco, H. Weimerskirch, C. Barbraud et T. Micol. 2005. Seabird mortality in the Patagonian toothfish longline fishery around Crozet and Kerguelen Islands, 2001–2003. *CCAMLR Science*, 12: 53–80.

Hooper, J., J.M. Clark, C. Charman et D. Agnew. 2005. Seal mitigation measures on trawl vessels fishing for krill in CCAMLR Subarea 48.3. *CCAMLR Science*, 12 : 195–205.

Moreno, C.A., J.A. Arata, P. Rubilar, R. Hucke-Gaete et G. Robertson. 2005. Artisanal longline fisheries in Southern Chile: lessons to be learned to avoid incidental seabird mortality. *Biol. Cons.* : 10 pp. (sous presse).

Tableau 1 : Mortalité accidentelle observée des oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre de *Dissostichus* spp. des sous-zones 48.3, 48.6, 58.6, 58.7, 88.1, 88.2 et des divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a, 58.4.3b et 58.5.2 pendant la saison 2004/05, avec des informations sur l'atténuation. Sp – méthode espagnole; Auto – palangre automatique; N – pose de nuit; D – pose de jour (et crépuscules nautiques du matin et du soir); O – du bord opposé à celui du virage; S – du même bord que le virage; * – informations provenant du compte rendu de la campagne.

Navire	Dates de pêche	Méthode	Poses déployées				Nombre d'hameçons (milliers)			Nombre observé d'oiseaux capturés						Mortalité d'oiseaux observée (y compris oiseaux blessés) ¹ (oiseaux/1 000 hameçons)			Ligne de banderoles utilisée (%)		Rejet de déchets pendant le	
			N	D	Total	%N	observé	posé	% observé	morts		blessés		indemnes		N	D	Total	N	D	filage (%)	virage (%)
										N	D	N	D	N	D							
Sous-zone 48.3																						
<i>Argos Georgia</i>	1/5–28/8/05	Sp	280	0	280	100	451.2	1452.4	31	0	0	1	0	12	0	0.002	0	0.002	100		(0)	O (10)
<i>Isla Santa Clara</i>	10/5–4/8/05	Sp	185	0	185	100	278.2	1145.4	24	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100		(0)	O (100)
<i>Jacqueline</i>	2/5–24/8/05	Sp	204	0	204	100	292.2	1406.2	20	0	0	0	0	1	0	0	0	0	100		(1)	O (99)
<i>Koryo Maru No. 11</i>	2/5–16/8/05	Sp	186	0	186	100	399.9	1638.0	24	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100		(0)	O (97)
<i>Polarpesca I</i>	13/5–21/8/05	Sp	221	0	221	100	255.1	1262.4	20	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100		(0)	O (99)
<i>Protegat</i>	1/5–21/8/05	A	252	6	258	98	937.4	1510.9	62	0	0	3	0	0	0	0	0	0	99.6	100	(0)	O (90)
<i>Viking Bay</i>	1/5–21/8/05	Sp	222	0	222	100	387.5	1224.9	31	0	0	0	0	3	0	0.007	0	0.007	100		(0)	O (83)
<i>Argos Helena</i>	1/5–29/8/05	A	297	0	297	100	451.2	2228.4	28	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100		(0)*	S (0)*
Total						99	11868.5	11868.5	31							0.0011	0	0.0011				
Sous-zone 48.6																						
<i>Shinsei Maru No. 3</i>	23/1–18/3/05	Sp	33	85	118	28	224.3	709.2	31	0	0	0	0	1	1	0	0	0	100	100	(0)*	O (0)*
Total						28	224.3	709.2	31							0	0	0				
Divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a, 58.4.3b																						
<i>Arnela</i>	3/12–16/3/05	Sp	11	161	172	6	605.9	1614.9	37	0	0	0	2	0	1	0	0.005	0.005	100	100	(0)	O (65)
<i>Globalpesca II</i>	19/12–2/3/05	Sp	0	90	90	0	647.1	1090.2	59	0	0	0	0	0	0	0	0	0		100	(0)	O (0)
<i>Galaecia</i>	16/12–10/3/05	Sp	5	113	118	4	413.1	1445.9	28	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)	O (23)
<i>No. 829 Yeon Seong</i>	20/12–21/2/05	Sp	19	89	108	17	911.7	1191.1	76	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)	S (0)
<i>Janas</i>	5/3–29/3/05	Ao	6	40	46	13	127.6	235.6	54	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)	(0)
<i>Avro Chieftain</i>	4/9–7/9/05	Ao	10	0	10	100	25.3	67.0	37	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)	O (0)
<i>Galaecia</i>	15/4–6/7/05	Sp	41	72	113	36	979.2	1673.5	58	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)	O (100)
<i>No. 707 Bonanza</i>	26/12–10/3/05	Sp	5	105	110	4	986.0	1043.7	94	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)	O (0)
Total						26	4695.9	8361.9	56							0	<0.001	<0.001				
Division 58.5.2																						
<i>Avro Chieftain</i>	25/7–1/9/05	A	57	54	111	50	236.0	756.3	31	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)	O (0)
<i>Avro Chieftain</i>	10/5–1/7/05	A	-	-	150		350.9	851.5	41	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100*	100*	(0)	O (0)
Total							586.9	1607.8	36							0	0	0				
Sous-zones 58.6, 58.7																						
<i>Koryo Maru No. 11</i>	24/2–1/4/05	Sp	72	0	72	100	336.0	510.0	65	25	0	25	0	2	0	0.149	0	0.149	100		(0)	O (99)
Total						100	336.0	510.0	65							0.149	0	0.149				
Sous-zones 88.1, 88.2																						
<i>Antartic III</i>	5/12–5/2/05	A	0	168	168	0	415.0	671.2	61	0	0	0	0	0	0	0	0	0		99	(1)	S (1)
<i>Argos Helena</i>	4/12–4/3/05	A	2	160	162	1	202.3	869.1	23	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)	(0)
<i>Janas</i>	1/12–6/2/05	A	0	172	172	0	335.6	782.8	42	0	0	0	0	0	0	0	0	0		100	(0)	(0)
<i>Paloma V</i>	27/12–1/3/05	Sp	0	132	132	0	461.5	1184.6	38	0	0	0	0	0	0	0	0	0		98	(0)	(0)
<i>Punta Ballena</i>	14/1–13/3/05	A	0	124	124	0	585.1	747.6	78	0	0	0	0	0	0	0	0	0		100	(0)	(0)
<i>San Aotea II</i>	4/12–14/2/05	A	0	196	196	0	313.2	743.2	42	0	0	0	0	0	0	0	0	0		100	(0)	(0)
<i>Frøyanes</i>	29/12–1/3/05	A	0	191	191	0	251.7	804.1	31	0	0	0	0	0	0	0	0	0		100	(0)	(0)
<i>Volna</i>	18/12–18/3/05	Sp	0	132	132	0	1181.2	1181.2	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0		100	(0)	(0)
<i>Yantar</i>	18/12–18/3/05	Sp	-	-	168		474.1	1142.1	41	0	0	0	0	0	0	0	0	0		100*	(0)	(0)
<i>Avro Chieftain</i>	31/12–6/2/05	A	0	83	83	0	143.3	365.1	39	0	0	0	0	0	0	0	0	0		100	(0)	(0)
<i>San Aspiring</i>	25/12–23/2/05	A	2	114	116	1	313.6	647.5	48	0	0	0	0	0	0	0	0	0		100	(0)	(0)
Total							4676.5	9138.4	51							0	0	0				

1 Oiseaux "capturés" selon la définition adoptée par la Commission en 2004 (CCAMLR-XXIII, paragraphes 10.30 et 10.31).

Tableau 2 : Mortalité accidentelle des oiseaux de mer obtenue par extrapolation pour les navires sur lesquels la mortalité a été observée dans les sous-zones 48.3, 58.6 et 58.7 et les divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a et 58.4.3b pendant la saison 2004/05.

Navire	Hameçons observés (milliers)	Hameçons posés (milliers)	% d'hameçons observés	% de poses de nuit	Cas de mortalité accidentelle d'oiseaux de mer estimés par extrapolation		
					nuit	jour	total
Sous-zone 48.3							
<i>Argos Georgia</i>	451.2	1 452.4	31	100	4	0	4
<i>Viking Bay</i>	387.5	1 224.9	31	100	9	0	9
Sous-total					13	0	13
Divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a, 58.4.3b							
<i>Arnela</i>	605.9	1 614.9	37	6	0	8	8
Sous-total					0	8	8
Sous-zones 58.6, 58.7							
<i>Koryo Maru No. 11</i>	336.0	510.0	65	100	76	0	76
Sous-total					76	0	76
Total					89	8	97

Tableau 3 : Mortalité accidentelle totale d'oiseaux de mer obtenue par extrapolation et taux de mortalité observés d'oiseaux de mer (oiseaux/millier d'hameçons) dans les pêcheries à la palangre des sous-zones 48.3, 48.4, 48.6, 58.6, 58.7, 88.1 et 88.2 et des divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a, 58.4.3b et 58.5.2 de 1997 à 2005 (- indique qu'aucune pêche n'a eu lieu).

Sous-zone	Année								
	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Sous-zone 48.3									
Mortalité estimée (par extrapolation)	5 755	640	210*	21	30	27	8	27	13
Taux de mortalité observé	0.23	0.032	0.013*	0.002	0.002	0.0015	0.0003	0.0015	0.0011
Sous-zone 48.4									
Mortalité estimée (par extrapolation)	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Taux de mortalité observé	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Sous-zone 48.6									
Mortalité estimée (par extrapolation)	-	-	-	-	-	-	-	0	0
Taux de mortalité observé	-	-	-	-	-	-	-	0	0
Sous-zones 58.6, 58.7									
Mortalité estimée (par extrapolation)	834	528	156	516	199	0	7	39	76
Taux de mortalité observé	0.52	0.194	0.034	0.046	0.018	0	0.003	0.025	0.149
Sous-zones 88.1, 88.2									
Mortalité estimée (par extrapolation)	-	0	0	0	0	0	0	1	0
Taux de mortalité observé	-	0	0	0	0	0	0	0.0001	0
Divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a, 58.4.3b									
Mortalité estimée (par extrapolation)	-	-	-	-	-	-	-	0	8
Taux de mortalité observé	-	-	-	-	-	-	-	0	<0.001
Division 58.5.2									
Mortalité estimée (par extrapolation)	-	-	-	-	-	-	0	0	0
Taux de mortalité observé	-	-	-	-	-	-	0	0	0

* A l'exclusion de la campagne d'expérimentation de lestage des palangres de l'*Argos Helena*.

Tableau 4 : Composition spécifique des mortalités d'oiseaux (blessés et tués¹) dans les pêcheries à la palangre des sous-zones 48.3, 58.6 and 58.7 et des divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a et 58.4.3b pendant la saison 2004/05. N – pose de nuit; D – pose de jour (et crépuscules nautiques du matin et du soir; DCR – albatros à bec jaune ; DIX – grand albatros ; MAI – pétrel géant antarctique; PRO – pétrel à menton blanc ; () – % de composition.

Navire	Dates de pêche	Nombre d'oiseaux tués par groupe						Composition spécifique (%)							
		Albatros		Pétrels		Total		DCR	DIX	MAI	PRO				
		N	D	N	D	N	D								
Sous-zone 48.3															
<i>Argos Georgia</i>	1/5–28/8/05	0	0	1	0	1	0			1	(100)				
<i>Viking Bay</i>	1/5–21/8/05	0	0	3	0	3	0			3	(100)				
Divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a, 58.4.3b															
<i>Arnela</i>	3/12/04–16/3/05	0	0	0	2	0	2			2	(100)				
Sous-zones 58.6 et 58.7															
<i>Koryo Maru No. 11</i>	24/2–1/4/05	7	0	43	0	50	0	6	(12)	1	(2)	43	(86)		
Total (%)		3	0	8	2	11	2	6	(11)	1	(2)	6	(11)	43	(76)

¹ Oiseaux "capturés" selon la définition adoptée par la Commission en 2004 (CCAMLR-XXIII, paragraphes 10.30 et 10.31).

Tableau 5 : Mortalité accidentelle des oiseaux de mer observée, déclarée par les capitaines, dans les pêcheries à la palangre de *Dissostichus* spp. de la division 58.5.1 pendant la saison 2000/01 (septembre à août). Sp – méthode espagnole; Auto – palangre automatique; N – pose de nuit; D – pose de jour (et crépuscules nautiques du matin et du soir); NC – non enregistré.

Navire	Dates de pêche	Méthode	Poses déployées				Nombre d'hameçons (milliers)			Hameçons appâtés (%)	Nombre d'oiseaux capturés ¹						Mortalité d'oiseaux de mer déclarée (oiseaux/1 000 hameçons)			Ligne de banderoles utilisée %		Rejet de déchets pendant le virage (%)
			N	D	Total	%N	déclaré	posés	% observé		morts		vivants		total	N	D	Total	N	D		
											N	D	N	D							N	
<i>Navire 3</i>	4/10–18/11/00	Auto	83	0	83	100	3 568.9	3 568.9	100	NC	0	0	NC	0	0	0	0.000	0	0.000	NC	0	(0)
<i>Navire 3</i>	26/1–10/2/01	Auto	32	0	32	100	1 241.1	1 241.1	100	NC	294		NC	0	294	0	0.237	0	0.237	NC	0	(0)
<i>Navire 8</i>	21/10–2/12/00	Auto	174	0	174	100	2 234.2	2 234.2	100	NC	0	0	NC	0	0	0	0.000	0	0.000	NC	0	(0)
<i>Navire 8</i>	12/2–18/3/01	Auto	122	0	122	100	1 546.6	1 546.6	100	NC	363	0	NC	0	363	0	0.235	0	0.235	NC	0	(0)
<i>Navire 8</i>	17/4–14/5/01	Auto	61	0	61	100	1 908.4	1 908.4	100	NC	191	0	NC	0	191	0	0.100	0	0.100	NC	0	(0)
<i>Navire 8</i>	15/6–29/6/01	Auto	27	0	27	100	925.2	925.2	100	NC	3	0	NC	0	3	0	0.003	0	0.003	NC	0	(0)
<i>Navire 9</i>	8/10–20/11/00	Sp	34	0	34	100	2 862.6	2 862.6	100	100	458	0	NC	0	458	0	0.160	0	0.160	NC	0	(0)
<i>Navire 9</i>	14/12/00–28/1/01	Sp	42	0	42	100	1 477.5	1 477.5	100	100	47	0	NC	0	47	0	0.032	0	0.032	NC	0	(0)
<i>Navire 9</i>	23/4–2/5/01	Sp	10	0	10	100	381.2	381.2	100	100	0	0	NC	0	0	0	0.000	0	0.000	NC	0	(0)
<i>Navire 9</i>	24/5–28/6/01	Sp	33	0	33	100	2 243.4	2 243.4	100	100	54	0	NC	0	54	0	0.024	0	0.024	NC	0	(0)
<i>Navire 10</i>	14/2–12/4/01	Sp	54	0	54	100	2 346.1	2 346.1	100	100	507	0	NC	0	507	0	0.216	0	0.216	NC	0	(0)
Total						100	20 735.2	20 735.2	100		1 917						0.092	0	0.092			

1 Oiseaux "capturés" selon la définition adoptée par la Commission en 2004 (CCAMLR-XXIII, paragraphes 10.30 et 10.31).

Tableau 6 : Composition spécifique, déclarée par les capitaines, des oiseaux tués dans les pêcheries à la palangre de la division 58.5.1 pendant la saison 2000/01 (septembre à août). N – pose de nuit; D – pose de jour (et crépuscules nautiques du matin et du soir) ; PRO – pétrel à menton blanc ; MAH – pétrel géant subantarctique; PCI – pétrel gris ; DIC – albatros à tête grise ; DIM – albatros à sourcils noirs ; () – composition en %.

Navire	Dates de pêche	Nombre d'oiseaux tués par groupe								Composition spécifique (%)				
		Pétrels		Albatros		Manchots		Total		PRO	MAH	PCI	DIC	DIM
		N	D	N	D	N	D	N	D					
<i>Navire 3</i>	4/10–18/11/00	0	0	0	0	0	0	0	0					
<i>Navire 3</i>	26/1–10/2/01	292	0	2	0	0	0	294	0	292 (99.3)			2 (0.7)	
<i>Navire 8</i>	21/10–2/12/00	0	0	0	0	0	0	0	0					
<i>Navire 8</i>	12/2–18/3/01	363	0	0	0	0	0	363	0	363 (100)				
<i>Navire 8</i>	17/4–14/5/01	191	0	0	0	0	0	191	0	145 (74.9)	2 (1.0)	44 (23.0)		
<i>Navire 8</i>	15/6–29/6/01	3	0	0	0	0	0	3	0			3 (100)		
<i>Navire 9</i>	8/10–20/11/00	458	0	0	0	0	0	458	0	458 (100)				
<i>Navire 9</i>	14/12/00–28/1/01	44	0	3	0	0	0	47	0	44 (93.6)				3 (6.4)
<i>Navire 9</i>	23/4–2/5/01	0	0	0	0	0	0	0	0					
<i>Navire 9</i>	24/5–28/6/01	54	0	0	0	0	0	54	0		2 (3.7)	52 (96.3)		
<i>Navire 10</i>	14/2–12/4/01	507	0	0	0	0	0	507	0	507 (100)				
Total (%)		1912	0	5	0	0	0	1917	0	1809 (94.4)	4 (0.2)	99 (5.2)	2 (0.1)	3 (0.2)

Tableau 7 : Mortalité accidentelle des oiseaux de mer, déclarée par les capitaines, dans les pêcheries à la palangre de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1 pendant la saison 2004/05 (septembre à août). Sp – méthode espagnole ; Auto – palangre automatique ; N – pose de nuit ; D – pose de jour (et crépuscules nautiques du matin et du soir) ; NC – non enregistré.

Navire	Dates de pêche	Méthode	Poses déployées				Nombre d'hameçons (milliers)			Hameçons appâtés (%)	Nombre d'oiseaux capturés						Mortalité d'oiseaux de mer déclarée (oiseaux/ 1 000 hameçons)			Ligne de banderoles utilisée (%)		Rejet de déchets pendant le virage (%)
			N	D	Total	%N	déclaré	posé	% observé		morts		vivants		total		N	D	Total	N	D	
											N	D	N	D	N	D						
Sous-zone 58.6																						
Navire 1	9/9–13/9/04	Auto	10	0	10	100	90.9	90.9	100.0	85.0	0	0	0	0	0	0	0.0000	0	0.0000	100	0	0
Navire 1	4/2–9/2/05	Auto	12	0	12	100	104.8	104.8	100.0	NC	8	0	1	0	9	0	0.0763	0	0.0763	100	0	0
Navire 1	15/2–23/2/05	Auto	19	0	19	100	197.4	197.4	100.0	NC	1	0	4	0	5	0	0.0051	0	0.0051	100	0	0
Navire 1	19/5–25/6/05	Auto	71	0	71	100	674.1	674.1	100.0	89.9	3	0	1	0	4	0	0.0045	0	0.0045	100	0	0
Navire 2	5/11–11/11/04	Auto	14	0	14	100	104.9	104.9	100.0	85.0	0	0	31	0	31	0	0.0000	0	0.0000	100	0	0
Navire 2	4/2–10/2/05	Auto	20	0	20	100	126.5	126.5	100.0	95.0	9	0	1	0	10	0	0.0711	0	0.0711	100	0	0
Navire 2	10/5–18/5/05	Auto	23	0	23	100	201.3	201.3	100.0	96.0	0	0	3	0	3	0	0.0000	0	0.0000	100	0	0
Navire 2	23/7–11/8/05	Auto	48	0	48	100	335.9	335.9	100.0	90.4	0	0	7	0	7	0	0.0000	0	0.0000	100	0	0
Navire 3	20/1–22/2/05	Auto	65	0	65	100	672.0	672.0	100.0	95.0	50	0	6	0	56	0	0.0744	0	0.0744	100	0	0
Navire 4	1/9–3/9/04	Sp	4	0	4	100	31.2	31.2	100.0	100.0	0	0	0	0	0	0	0.0000	0	0.0000	100	0	0
Navire 5	3/9–8/9/04	Auto	13	0	13	100	101.7	101.7	100.0	95.0	0	0	0	0	0	0	0.0000	0	0.0000	100	0	0
Navire 5	6/2–9/2/05	Auto	7	0	7	100	77.9	77.9	100.0	NC	0	0	0	0	0	0	0.0000	0	0.0000	100	0	0
Navire 5	15/2–25/2/05	Auto	32	0	32	100	183.5	183.5	100.0	NC	14	0	0	0	14	0	0.0763	0	0.0763	100	0	0
Navire 5	31/5–21/6/05	Auto	43	0	43	100	427.5	427.5	100.0	94.0	2	0	3	0	5	0	0.0047	0	0.0047	100	0	0
Navire 6	20/11–29/11/04	Auto	35	0	35	100	175.5	175.5	100.0	85.6	18	0	0	0	18	0	0.1026	0	0.1026	100	0	0
Navire 6	2/2–23/2/05	Auto	45	0	45	100	363.5	363.5	100.0	92.4	15	0	17	0	32	0	0.0413	0	0.0413	100	0	0
Navire 7	4/2–25/2/05	Auto	54	0	54	100	381.2	381.2	100.0	NC	12	0	15	0	27	0	0.0315	0	0.0315	100	0	0
Navire 7	17/6–29/6/05	Auto	30	0	30	100	232.3	232.3	100.0	95.0	0	0	1	0	1	0	0.0000	0	0.0000	100	0	0
Navire 11	16/2–25/2/05	Auto	26	0	26	100	136.8	136.8	100.0	96.1	1	0	0	0	1	0	0.0073	0	0.0073	100	0	0
Navire 11	20/6–12/7/05	Auto	61	0	61	100	304.0	304.0	100.0	96.2	4	0	2	0	6	0	0.0132	0	0.0132	100	0	0
Total						100	4 922.7	4 922.7	100.0		137		92		229							

.../...

Tableau 7 (suite)

Navire	Dates de pêche	Méthode	Poses déployées				Nombre d'hameçons (milliers)			Hameçons appâtés (%)	Nombre d'oiseaux capturés						Mortalité d'oiseaux de mer déclarée (oiseaux/1 000 hameçons)			Ligne de banderoles utilisée (%)		Rejet de déchets pendant le virage (%)
			N	D	Total	%N	déclaré	posés	% observé		morts		vivants		total		N	D	Total	N	D	
											N	D	N	D	N	D						
Division 58.5.1																						
Navire 1	17/9-16/11/04	Auto	166	0	166	100	1369.3	1369.3	100.0	85.0	47	0	12	0	59	0	0.0343	0	0.0343	100	0	0
Navire 1	22/12/04-31/01/05	Auto	100	0	100	100	903.2	903.2	100.0	NC	18	0	22	0	40	0	0.0199	0	0.0199	100	0	0
Navire 1	1/3-13/3/05	Auto	33	0	33	100	348.5	348.5	100.0	NC	61	0	10	0	71	0	0.1750	0	0.1750	100	0	0
Navire 1	18/4-14/5/05	Auto	72	0	72	100	645.9	645.9	100.0	88.5	27	0	1	0	28	0	0.0418	0	0.0418	100	0	0
Navire 2	8/9-2/11/04	Auto	153	0	153	100	1185.6	1185.6	100.0	85.0	16	0	74	0	90	0	0.0135	0	0.0135	100	0	0
Navire 2	30/11/04-31/1/05	Auto	161	0	161	100	1198.1	1198.1	100.0	95.8	32	0	61	0	93	0	0.0267	0	0.0267	100	0	0
Navire 2	1/3-6/5/05	Auto	175	0	175	100	1498.8	1498.8	100.0	96.4	108	0	23	0	131	0	0.0721	0	0.0721	100	0	0
Navire 2	5/6-19/7/05	Auto	126	0	126	100	1000.8	1000.8	100.0	91.8	25	0	15	0	40	0	0.0250	0	0.0250	100	0	0
Navire 3	25/9-12/12/04	Auto	158	0	158	100	2070.6	2070.6	100.0	90.3	98	0	15	0	113	0	0.0473	0	0.0473	100	0	0
Navire 3	1/3-13/4/05	Auto	83	0	83	100	1122.5	1122.5	100.0	95.0	64	0	1	0	65	0	0.0570	0	0.0570	100	0	0
Navire 3	19/5-27/6/05	Auto	79	0	79	100	1082.6	1082.6	100.0	NC	39	0	17	0	56	0	0.0360	0	0.0360	100	0	0
Navire 5	11/9-8/11/04	Auto	146	0	146	100	1217.0	1217.0	100.0	95.0	131	0	11	0	142	0	0.1076	0	0.1076	100	0	0
Navire 5	15/12/04-30/1/05	Auto	142	0	142	100	1057.3	1057.3	100.0	NC	44	0	23	0	67	0	0.0416	0	0.0416	100	0	0
Navire 5	1/3-6/3/05	Auto	22	0	22	100	140.1	140.1	100.0	NC	54	0	6	0	60	0	0.3854	0	0.3854	100	0	0
Navire 5	14/4-29/5/05	Auto	107	0	107	100	1071.9	1071.9	100.0	92.7	65	0	34	0	99	0	0.0606	0	0.0606	100	0	0
Navire 6	4/9-16/11/04	Auto	199	0	199	100	1666.8	1666.8	100.0	88.4	165	0	15	0	180	0	0.0990	0	0.0990	100	0	0
Navire 6	11/1-29/1/05	Auto	46	0	46	100	429.3	429.3	100.0	88.2	78	0	7	0	85	0	0.1817	0	0.1817	100	0	0
Navire 6	1/3-30/3/05	Auto	78	0	78	100	694.5	694.5	100.0	90.9	190	0	15	0	205	0	0.2736	0	0.2736	100	0	0
Navire 6	8/5-5/7/05	Auto	159	0	159	100	1315.5	1315.5	100.0	93.2	57	0	12	0	69	0	0.0433	0	0.0433	100	0	6
Navire 7	13/9-6/12/04	Auto	189	0	189	100	1975.4	1975.4	100.0	91.7	19	0	NC	0	NC	0	0.0096	0	0.0096	100	0	0
Navire 7	12/1-31/1/05	Auto	50	0	50	100	450.9	450.9	100.0	NC	127	0	4	0	131	0	0.2817	0	0.2817	100	0	0
Navire 7	1/3-5/4/05	Auto	98	0	98	100	840.0	840.0	100.0	NC	276	0	24	0	300	0	0.3286	0	0.3286	100	0	0
Navire 7	11/5-13/6/05	Auto	88	0	88	100	755.5	755.5	100.0	95.0	8	0	16	0	24	0	0.0106	0	0.0106	100	0	0
Navire 11	29/10/04-13/1/05	Auto	202	0	202	100	1377.0	1377.0	100.0	NC	39	0	0	0	39	0	0.0283	0	0.0283	100	0	0
Navire 11	1/3-15/5/05	Auto	174	0	174	100	1286.1	1286.1	100.0	95.7	107	0	2	0	109	0	0.0832	0	0.0832	100	0	0
Navire 11	10/6-14/6/05	Auto	12	0	12	100	86.0	86.0	100.0	97.7	6	0	1	0	7	0	0.0698	0	0.0698	100	0	0
Total						100	26 789.1	26 789.1	100.0		1 901		421		2 303							

Tableau 8 : Mortalité accidentelle des oiseaux de mer observée dans les pêcheries à la palangre de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1 pendant la saison 2004/05 (septembre à août). Sp – méthode espagnole ; Auto – palangre automatique ; N – pose de nuit ; D – pose de jour (et crépuscules nautiques du matin et du soir) ; NC – non enregistré.

Navire	Dates de pêche	Méthode	Poses déployées				Nombre d'hameçons (milliers)			Hameçons appâtés (%)	Nombre d'oiseaux capturés						Mortalité d'oiseaux de mer déclarée (oiseaux/1 000 hameçons)			Ligne de banderoles utilisée (%)		Rejet de déchets pendant le virage (%)
			N	D	Total	%N	déclaré	posé	% observé		morts		vivants		total		N	D	Total	N	D	
											N	D	N	D	N	D						
Sous-zone 58.6																						
Navire 4	1/9–3/9/04	Sp	4	0	4	100	8.0	31.2	25.6	100.0	0	0	0	0	0	0	0.0000	0	0.0000	100	0	0
Navire 5	3/9–8/9/04	Auto	13	0	13	100	26.7	101.7	26.2	95.0	0	0	0	0	0	0	0.0000	0	0.0000	100	0	0
Navire 2	5/11–11/11/04	Auto	14	0	14	100	20.3	104.9	19.3	85.0	0	0	0	0	0	0	0.0000	0	0.0000	100	0	0
Navire 1	9/9–13/9/04	Auto	10	0	10	100	22.6	90.9	24.8	85.0	0	0	0	0	0	0	0.0000	0	0.0000	100	0	0
Navire 6	20/11–29/11/04	Auto	35	0	35	100	44.0	175.5	25.1	85.6	6	0	0	0	6	0	0.1364	0	0.1364	100	0	0
Navire 2	4/2–10/2/05	Auto	20	0	20	100	26.9	126.5	21.2	95.0	3	0	1	0	4	0	0.1117	0	0.1117	100	0	0
Navire 5	6/2–9/2/05	Auto	7	0	7	100	20.0	77.9	25.7	NC	0	0	0	0	0	0	0.0000	0	0.0000	100	0	0
Navire 5	15/2–25/2/05	Auto	32	0	32	100	49.0	183.5	26.7	NC	9	0	0	0	9	0	0.1837	0	0.1837	100	0	0
Navire 1	4/2–9/2/05	Auto	12	0	12	100	27.1	104.8	25.8	NC	5	0	1	0	6	0	0.1848	0	0.1848	100	0	0
Navire 1	15/2–23/2/05	Auto	19	0	19	100	48.2	197.4	24.4	NC	0	0	3	0	3	0	0.0000	0	0.0000	100	0	0
Navire 6	2/2–23/2/05	Auto	45	0	45	100	85.2	363.5	23.4	92.4	10	0	17	0	27	0	0.1173	0	0.1173	100	0	0
Navire 7	4/2–25/2/05	Auto	54	0	54	100	100.3	381.2	26.3	NC	7	0	12	0	19	0	0.0698	0	0.0698	100	0	0
Navire 3	20/1–22/2/05	Auto	65	0	65	100	166.1	672.0	24.7	95.0	13	0	2	0	15	0	0.0782	0	0.0782	100	0	0
Navire 11	16/2–25/2/05	Auto	26	0	26	100	45.5	136.8	33.3	96.1	1	0	0	0	1	0	0.0220	0	0.0220	100	0	0
Navire 2	10/5–18/5/05	Auto	23	0	23	100	46.8	201.3	23.2	96.0	0	0	1	0	1	0	0.0000	0	0.0000	100	0	0
Navire 1	19/5–25/6/05	Auto	71	0	71	100	256.3	674.1	38.0	89.9	2	0	1	0	3	0	0.0078	0	0.0078	100	0	0
Navire 5	31/5–21/6/05	Auto	43	0	43	100	96.5	427.5	22.6	94.0	2	0	1	0	3	0	0.0207	0	0.0207	100	0	0
Navire 7	17/6–29/6/05	Auto	30	0	30	100	55.5	232.3	23.9	95.0	0	0	1	0	1	0	0.0000	0	0.0000	100	0	0
Navire 11	20/6–12/7/05	Auto	61	0	61	100	76.3	304.0	25.1	96.2	3	0	2	0	5	0	0.0393	0	0.0393	100	0	0
Navire 2	23/7–11/8/05	Auto	48	0	48	100	84.2	335.9	25.1	90.4	0	0	7	0	7	0	0.0000	0	0.0000	100	0	0
Total						100	1305.3	4922.7	25.5		61						0.0467		0.0467			

.../...

Tableau 8 (suite)

Navire	Dates de pêche	Méthode	Poses déployées				Nombre d'hameçons (milliers)			Hameçons appâtés (%)	Nombre d'oiseaux capturés						Mortalité d'oiseaux de mer déclarée (oiseaux/ 1 000 hameçons)			Ligne de banderoles utilisée (%)		Rejet de déchets pendant le virage (%)	
			N	D	Total	%N	déclaré	posé	% observé		morts		vivants		total		N	D	Total	N	D		
											N	D	N	D	N	D							N
Division 58.5.1																							
Navire 5	11/9–8/11/04	Auto	146	0	146	100	356.5	1217.0	29.3	95.0	66	0	11	0	77	0	0.1851	0	0.1851	100	0	0	
Navire 2	8/9–2/11/04	Auto	153	0	153	100	367.3	1185.6	31.0	85.0	6	0	31	0	37	0	0.0163	0	0.0163	100	0	0	
Navire 1	17/9–16/11/04	Auto	166	0	166	100	337.0	1369.3	24.6	85.0	24	0	6	0	30	0	0.0712	0	0.0712	100	0	0	
Navire 6	4/9–16/11/04	Auto	199	0	199	100	444.7	1666.8	26.7	88.4	10	0	10	0	114	0	0.2339	0	0.2339	100	0	0	
Navire 7	13/9–6/12/04	Auto	189	0	189	100	491.3	1975.4	24.9	91.7	14	0	8	0	22	0	0.0285	0	0.0285	100	0	0	
Navire 3	25/9–12/12/04	Auto	158	0	158	100	450.5	2070.6	21.8	90.3	61	0	5	0	66	0	0.1354	0	0.1354	100	0	0	
Navire 11	29/10/04–13/1/05	Auto	202	0	202	100	326.8	1377.0	23.7	NC	11	0	6	0	17	0	0.0337	0	0.0337	100	0	0	
Navire 2	30/11/04–31/1/05	Auto	161	0	161	100	274.1	1198.1	22.9	95.8	9	0	23	0	32	0	0.0328	0	0.0328	100	0	0	
Navire 5	15/12/04–30/1/05	Auto	142	0	142	100	283.5	1057.3	26.8	NC	20	0	23	0	43	0	0.0705	0	0.0705	100	0	0	
Navire 5	1/3–6/3/05	Auto	22	0	22	100	36.6	140.1	26.1	NC	27	0	5	0	32	0	0.7377	0	0.7377	100	0	0	
Navire 1	22/12/04–31/1/05	Auto	100	0	100	100	210.8	903.2	23.3	NC	11	0	20	0	31	0	0.0522	0	0.0522	100	0	0	
Navire 1	1/3–13/3/05	Auto	33	0	33	100	85.8	348.5	24.6	NC	19	0	10	0	29	0	0.2214	0	0.2214	100	0	0	
Navire 6	11/1–29/1/05	Auto	46	0	46	100	84.9	429.3	19.8	88.2	41	0	7	0	48	0	0.4831	0	0.4831	100	0	0	
Navire 6	1/3–30/3/05	Auto	78	0	78	100	156.3	694.5	22.5	90.9	17	0	15	0	185	0	1.0877	0	1.0877	100	0	0	
Navire 7	12/1–31/1/05	Auto	50	0	50	100	115.0	450.9	25.5	NC	98	0	3	0	101	0	0.8522	0	0.8522	100	0	0	
Navire 7	1/3–5/4/05	Auto	98	0	98	100	215.7	840.0	25.7	NC	17	0	24	0	195	0	0.7928	0	0.7928	100	0	0	
Navire 3	1/3–13/4/05	Auto	83	0	83	100	160.8	1122.5	14.3	95.0	30	0	1	0	31	0	0.1866	0	0.1866	100	0	0	
Navire 11	1/3–15/5/05	Auto	174	0	174	100	310.2	1286.1	24.1	95.7	35	0	2	0	37	0	0.1128	0	0.1128	100	0	0	
Navire 2	1/3–6/5/05	Auto	175	0	175	100	330.5	1498.8	22.1	96.4	32	0	7	0	39	0	0.0968	0	0.0968	100	0	0	
Navire 1	18/4–14/5/05	Auto	72	0	72	100	195.7	645.9	30.3	88.5	12	0	1	0	13	0	0.0613	0	0.0613	100	0	0	
Navire 5	14/4–29/5/05	Auto	107	0	107	100	261.9	1071.9	24.4	92.7	38	0	15	0	53	0	0.1451	0	0.1451	100	0	0	
Navire 7	11/5–13/6/05	Auto	88	0	88	100	189.3	755.5	25.1	95.0	2	0	15	0	17	0	0.0106	0	0.0106	100	0	0	
Navire 3	19/5–27/6/05	Auto	79	0	79	100	273.8	1082.6	25.3	NC	31	0	17	0	48	0	0.1132	0	0.1132	100	0	0	
Navire 6	8/5–5/7/05	Auto	159	0	159	100	315.4	1315.5	24.0	93.2	12	0	4	0	16	0	0.0381	0	0.0381	100	0	6	
Navire 11	10/6–14/6/05	Auto	12	0	12	100	22.3	86.0	25.9	97.7	1	0	1	0	2	0	0.0449	0	0.0449	100	0	0	
Navire 2	5/6–19/7/05	Auto	126	0	126	100	236.2	1000.8	23.6	91.8	9	0	15	0	24	0	0.0381	0	0.0381	100	0	0	
Total						100	6 532.8	26 789.1	24.5		1 054						0.1613	0.1613					

Tableau 9 : Mortalité accidentelle des oiseaux de mer obtenue par extrapolation pour les navires sur lesquels des mortalités d'oiseaux de mer ont été observées dans la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1 pendant la saison 2004/05 (septembre à août).

Navire	Hameçons observés (milliers)	Hameçons posés (milliers)	% d'hameçons observés	% de poses de nuit	Estimation du nombre d'oiseaux capturés morts		
					Nuit	Jour	Total
Sous-zone 58.6							
<i>Navire 1</i>	22.6	90.9	24.8	100	0	0	0
<i>Navire 1</i>	27.1	104.8	25.8	100	19	0	19
<i>Navire 1</i>	48.2	197.4	24.4	100	0	0	0
<i>Navire 1</i>	256.3	674.1	38.0	100	5	0	5
<i>Navire 2</i>	20.3	104.9	19.3	100	0	0	0
<i>Navire 2</i>	26.9	126.5	21.2	100	14	0	14
<i>Navire 2</i>	46.8	201.3	23.2	100	0	0	0
<i>Navire 2</i>	84.2	335.9	25.1	100	0	0	0
<i>Navire 3</i>	166.1	672.0	24.7	100	53	0	53
<i>Navire 4</i>	8.0	31.2	25.6	100	0	0	0
<i>Navire 5</i>	26.7	101.7	26.2	100	0	0	0
<i>Navire 5</i>	20.0	77.9	25.7	100	0	0	0
<i>Navire 5</i>	49.0	183.5	26.7	100	34	0	34
<i>Navire 5</i>	96.5	427.5	22.6	100	9	0	9
<i>Navire 6</i>	44.0	175.5	25.1	100	24	0	24
<i>Navire 6</i>	85.2	363.5	23.4	100	43	0	43
<i>Navire 7</i>	100.3	381.2	26.3	100	27	0	27
<i>Navire 7</i>	55.5	232.3	23.9	100	0	0	0
<i>Navire 11</i>	45.5	136.8	33.3	100	3	0	3
<i>Navire 11</i>	76.3	304.0	25.1	100	12	0	12
					242	0	242
Division 58.5.1							
<i>Navire 1</i>	337.0	1369.3	24.6	100	98	0	98
<i>Navire 1</i>	210.8	903.2	23.3	100	47	0	47
<i>Navire 1</i>	85.8	348.5	24.6	100	77	0	77
<i>Navire 1</i>	195.7	645.9	30.3	100	40	0	40
<i>Navire 2</i>	367.3	1185.6	31.0	100	19	0	19
<i>Navire 2</i>	274.1	1198.1	22.9	100	39	0	39
<i>Navire 2</i>	330.5	1498.8	22.1	100	145	0	145
<i>Navire 2</i>	236.2	1000.8	23.6	100	38	0	38
<i>Navire 3</i>	450.5	2070.6	21.8	100	280	0	280
<i>Navire 3</i>	160.8	1122.5	14.3	100	209	0	209
<i>Navire 3</i>	273.8	1082.6	25.3	100	123	0	123
<i>Navire 5</i>	356.5	1217.0	29.3	100	225	0	225
<i>Navire 5</i>	283.5	1057.3	26.8	100	75	0	75
<i>Navire 5</i>	36.6	140.1	26.1	100	103	0	103
<i>Navire 5</i>	261.9	1071.9	24.4	100	156	0	156
<i>Navire 6</i>	444.7	1666.8	26.7	100	390	0	390
<i>Navire 6</i>	84.9	429.3	19.8	100	207	0	207
<i>Navire 6</i>	156.3	694.5	22.5	100	755	0	755
<i>Navire 6</i>	315.4	1315.5	24.0	100	50	0	50
<i>Navire 7</i>	491.3	1975.4	24.9	100	56	0	56
<i>Navire 7</i>	115.0	450.9	25.5	100	384	0	384
<i>Navire 7</i>	215.7	840.0	25.7	100	666	0	666
<i>Navire 7</i>	189.3	755.5	25.1	100	8	0	8
<i>Navire 11</i>	326.8	1377.0	23.7	100	46	0	46
<i>Navire 11</i>	310.2	1286.1	24.1	100	145	0	145
<i>Navire 11</i>	22.3	86.0	25.9	100	4	0	4
					4387	0	4387

Tableau 10 : Composition spécifique des oiseaux tués dans les pêcheries à la palangre de la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1 pendant la saison 2004/2005 (septembre à août) selon les déclarations des capitaines. N – pose de nuit ; D – pose de jour (et crépuscules nautiques du matin et du soir) ; PRO – pétrel à menton blanc ; PCI – pétrel gris ; () – % de composition.

Navire	Dates de pêche	Nombre d'oiseaux tués par groupe						Composition spécifique (%)	
		Albatros		Pétrels		Total		PRO	PCI
		N	D	N	D	N	D		
Sous-zone 58.6									
<i>Navire 1</i>	9/9–13/9/04	0	0	0	0	0	0		
<i>Navire 1</i>	4/2–9/2/05	0	0	0	0	0	0		
<i>Navire 1</i>	15/2–23/2/05	0	0	0	0	0	0		
<i>Navire 1</i>	19/5–25/6/05	0	0	0	0	0	0		
<i>Navire 2</i>	5/11–11/11/04	0	0	0	0	0	0		
<i>Navire 2</i>	4/2–10/2/05	0	0	14	0	14	0	14 (100)	
<i>Navire 2</i>	10/5–18/5/05	0	0	8	0	8	0	8 (100)	
<i>Navire 2</i>	23/7–11/8/05	0	0	1	0	1	0	1 (100)	
<i>Navire 3</i>	20/1–22/2/05	0	0	15	0	15	0	15 (100)	
<i>Navire 4</i>	1/9–3/9/04	0	0	12	0	12	0	12 (100)	
<i>Navire 5</i>	3/9–8/9/04	0	0	50	0	50	0	50 (100)	
<i>Navire 5</i>	6/2–9/2/05	0	0	1	0	1	0	1 (100)	
<i>Navire 5</i>	15/2–25/2/05	0	0	0	0	0	0		
<i>Navire 5</i>	31/5–21/6/05	0	0	3	0	3	0		3 (100)
<i>Navire 6</i>	20/11–29/11/04	0	0	2	0	2	0		2 (100)
<i>Navire 6</i>	2/2–23/2/05	0	0	0	0	0	0		
<i>Navire 7</i>	4/2–25/2/05	0	0	4	0	4	0		4 (100)
<i>Navire 7</i>	17/6–29/6/05	0	0	0	0	0	0		
<i>Navire 11</i>	16/2–25/2/05	0	0	18	0	18	0	18 (100)	
<i>Navire 11</i>	20/6–12/7/05	0	0	9	0	9	0	9 (100)	
Division 58.5.1									
<i>Navire 1</i>	17/9–16/11/04	0	0	131	0	131	0	126 (96.2)	5 (3.8)
<i>Navire 1</i>	22/12/04–31/1/05	0	0	16	0	16	0	12 (75.0)	4 (25.0)
<i>Navire 1</i>	1/3–13/3/05	0	0	47	0	47	0	45 (95.7)	2 (4.3)
<i>Navire 1</i>	18/4–14/5/05	0	0	165	0	165	0	164 (99.4)	1 (0.6)
<i>Navire 2</i>	8/9–2/11/04	0	0	32	0	32	0	32 (100)	
<i>Navire 2</i>	30/11/04–31/1/05	0	0	44	0	44	0	44 (100)	
<i>Navire 2</i>	1/3–6/5/05	0	0	54	0	54	0	52 (96.3)	2 (3.7)
<i>Navire 2</i>	5/6–19/7/05	0	0	18	0	18	0	18 (100)	
<i>Navire 3</i>	25/9–12/12/04	0	0	61	0	61	0	61 (100)	
<i>Navire 3</i>	1/3–13/4/05	0	0	78	0	78	0	78 (100)	
<i>Navire 3</i>	19/5–27/6/05	0	0	190	0	190	0	187 (98.4)	3 (1.6)
<i>Navire 5</i>	11/9–8/11/04	0	0	127	0	127	0	127 (100)	
<i>Navire 5</i>	15/12/04–30/1/05	0	0	276	0	276	0	270 (97.8)	6 (2.2)
<i>Navire 5</i>	1/3–6/3/05	0	0	64	0	64	0	61 (95.3)	3 (4.7)
<i>Navire 5</i>	14/4–29/5/05	0	0	107	0	107	0	104 (97.2)	3 (2.8)
<i>Navire 6</i>	4/9–16/11/04	0	0	108	0	108	0	99 (91.7)	9 (8.3)
<i>Navire 6</i>	11/1–29/1/05	0	0	27	0	27	0	16 (59.3)	11 (40.7)
<i>Navire 6</i>	1/3–30/3/05	0	0	65	0	65	0	43 (66.2)	22 (33.8)
<i>Navire 6</i>	8/5–5/7/05	0	0	8	0	8	0	8 (100)	
<i>Navire 7</i>	13/9–6/12/04	0	0	39	0	39	0	39 (100)	
<i>Navire 7</i>	12/1–31/1/05	0	0	57	0	57	0	1 (1.8)	56 (98.2)
<i>Navire 7</i>	1/3–5/4/05	0	0	6	0	6	0		6 (100)
<i>Navire 7</i>	11/5–13/6/05	0	0	25	0	25	0		25 (100)
<i>Navire 11</i>	29/10/04–13/1/05	0	0	19	0	19	0	18 (94.7)	1 (5.3)
<i>Navire 11</i>	1/3–15/5/05	0	0	98	0	98	0	98 (100)	
<i>Navire 11</i>	10/6–14/6/05	0	0	39	0	39	0	39 (100)	
Total (%)		0	0	2038	0	2038	0	1870 (91.8)	168 (8.2)

Tableau 11 : Composition spécifique des oiseaux tués observés dans les pêcheries à la palangre dans la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1 pendant la saison 2004/2005 (septembre à août). N – pose de nuit ; D – pose de jour (et crépuscules nautiques du matin et du soir) ; PRO – pétrel à menton blanc ; PCI – pétrel gris ; () – % de composition.

Navire	Dates de pêche	Nombre d'oiseaux tués par groupe						Composition spécifique (%)	
		Albatros		Pétrels		Total		PRO	PCI
		N	D	N	D	N	D		
Sous-zone 58.6									
<i>Navire 1</i>	9/9–13/9/04	0	0	0	0	0	0		
<i>Navire 1</i>	4/2–9/2/05	0	0	5	0	5	0	5 (100)	
<i>Navire 1</i>	15/2–23/2/05	0	0	0	0	0	0		
<i>Navire 1</i>	19/5–25/6/05	0	0	2	0	2	0		2 (100)
<i>Navire 2</i>	5/11–11/11/04	0	0	0	0	0	0		
<i>Navire 2</i>	4/2–10/2/05	0	0	3	0	3	0	3 (100)	
<i>Navire 2</i>	10/5–18/5/05	0	0	0	0	0	0		
<i>Navire 2</i>	23/7–11/8/05	0	0	0	0	0	0		
<i>Navire 3</i>	20/1–22/2/05	0	0	13	0	13	0	13 (100)	
<i>Navire 4</i>	1/9–3/9/04	0	0	0	0	0	0		
<i>Navire 5</i>	3/9–8/9/04	0	0	0	0	0	0		
<i>Navire 5</i>	6/2–9/2/05	0	0	0	0	0	0		
<i>Navire 5</i>	15/2–25/2/05	0	0	9	0	9	0	9 (100)	
<i>Navire 5</i>	31/5–21/6/05	0	0	2	0	2	0		2 (100)
<i>Navire 6</i>	20/11–29/11/04	0	0	6	0	6	0	6 (100)	
<i>Navire 6</i>	2/2–23/2/05	0	0	10	0	10	0	10 (100)	
<i>Navire 7</i>	4/2–25/2/05	0	0	7	0	7	0	7 (100)	
<i>Navire 7</i>	17/6–29/6/05	0	0	0	0	0	0		
<i>Navire 11</i>	16/2–25/2/05	0	0	1	0	1	0	1 (100)	
<i>Navire 11</i>	20/6–12/7/05	0	0	3	0	3	0		3 (100)
Division 58.5.1									
<i>Navire 1</i>	17/9–16/11/04	0	0	24	0	24	0	22 (91.7)	2 (8.3)
<i>Navire 1</i>	22/12/04–31/1/05	0	0	11	0	11	0	11 (100)	
<i>Navire 1</i>	1/3–13/3/05	0	0	19	0	19	0	19 (100)	
<i>Navire 1</i>	18/4–14/5/05	0	0	12	0	12	0	7 (58.3)	5 (41.7)
<i>Navire 2</i>	8/9–2/11/04	0	0	6	0	6	0	4 (66.7)	2 (33.3)
<i>Navire 2</i>	30/11/04–31/1/05	0	0	9	0	9	0	9 (100)	
<i>Navire 2</i>	1/3–6/5/05	0	0	32	0	32	0	29 (90.6)	3 (9.4)
<i>Navire 2</i>	5/6–19/7/05	0	0	9	0	9	0		9 (100)
<i>Navire 3</i>	25/9–12/12/04	0	0	61	0	61	0	61 (100)	
<i>Navire 3</i>	1/3–13/4/05	0	0	30	0	30	0	29 (96.7)	1 (3.3)
<i>Navire 3</i>	19/5–27/6/05	0	0	31	0	31	0	31 (100)	
<i>Navire 5</i>	11/9–8/11/04	0	0	66	0	66	0	62 (93.9)	4 (6.1)
<i>Navire 5</i>	15/12/04–30/1/05	0	0	20	0	20	0	20 (100)	
<i>Navire 5</i>	1/3–6/3/05	0	0	27	0	27	0	26 (96.3)	1 (3.7)
<i>Navire 5</i>	14/4–29/5/05	0	0	38	0	38	0	23 (60.5)	15 (39.5)
<i>Navire 6</i>	4/9–16/11/04	0	0	104	0	104	0	103 (99.0)	1 (1.0)
<i>Navire 6</i>	11/1–29/1/05	0	0	41	0	41	0	41 (100)	
<i>Navire 6</i>	1/3–30/3/05	0	0	170	0	170	0	167 (98.2)	3 (1.8)
<i>Navire 6</i>	8/5–5/7/05	0	0	12	0	12	0		12 (100)
<i>Navire 7</i>	13/9–6/12/04	0	0	14	0	14	0	13 (92.9)	1 (7.1)
<i>Navire 7</i>	12/1–31/1/05	0	0	98	0	98	0	98 (100)	
<i>Navire 7</i>	1/3–5/4/05	0	0	171	0	171	0	169 (98.8)	2 (1.2)
<i>Navire 7</i>	11/5–13/6/05	0	0	2	0	2	0	2 (100)	
<i>Navire 11</i>	29/10/04–13/1/05	0	0	11	0	11	0	11 (100)	
<i>Navire 11</i>	1/3–15/5/05	0	0	35	0	35	0	33 (94.3)	2 (5.7)
<i>Navire 11</i>	10/6–14/6/05	0	0	1	0	1	0		1 (100)
Total (%)		0	0	1115	0	1115	0	1044 (93.6)	71 (6.4)

Tableau 12 : Selon les déclarations des observateurs, respect des dispositions de la mesure de conservation 25-02 (2003) à l'égard des conditions minimales relatives aux lignes de banderoles, pendant la saison 2004/05. Y – oui ; N : non ; – : aucune information ; A : palangre automatique ; Sp : système espagnol ; MP : moon pool ; * : la mesure de conservation n'est pas applicable dans ce secteur.

Nom du navire (nationalité)	Dates de pêche	Méthode de pêche	Respect des dispositions de la CCAMLR	Respect des diverses spécifications des lignes de banderoles				Longueur des banderoles (m)	Ligne de banderoles utilisée (% des poses)		Dispositif d'effarouche- ment utilisé pendant le virage %
				Distance entre point d'attache et eau (m)	Longueur totale (m)	Nombre de banderoles par ligne	Espacement des banderoles sur la ligne (m)		nuit	jour	
Sous-zone 48.3											
<i>Argos Georgia</i>	1/5–28/8/05	Sp	Y	Y (7)	Y (152)	6	Y (5)	Y (1–6.7)	100		91
<i>Isla Santa Clara</i>	10/5–4/8/05	Sp	Y	Y (7)	Y (151)	8	Y (5)	Y (1–7)	98		100
<i>Jacqueline</i>	2/5–24/8/05	Sp	Y	Y (8)	Y (150)	9	Y (5)	Y (1–7)	100		99
<i>Koryo Maru 11</i>	2/5–16/8/05	Sp	Y	Y (8)	Y (150)	10	Y (5)	Y (1–8)	100		100
<i>Polarpesca I</i>	13/5–21/8/05	Sp	Y	Y (7.5)	Y (162)	7	Y (5)	Y (2–7)	100		100
<i>Protegat</i>	1/5–21/8/05	A	N	Y (7.5)	Y (150)	12	Y (5)	N (0.5–7)	99	100	100
<i>Viking Bay</i>	1/5–21/8/05	Sp	N	N (6.5)	N (83)	50	Y (2)	N (0.8)	100		53
<i>Argos Helena</i>	1/5–29/8/05	A	Y	Y (7.4)	Y (150)	13	Y (5)	Y (1–8)	100		MP
Sous-zone 48.6											
<i>Shinsei Maru 3</i>	23/1–18/3/05	Sp	Y	Y (7.1)	Y (155)	6	Y (5)	Y (5–7)	100	100	100*
Divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a, 58.4.3b											
<i>Arnela</i>	3/12/04–16/3/05	Sp	Y	Y (7.5)	Y (152)	13	Y (5)	Y (1–7)	100	100	48*
<i>Globalpesca II</i>	19/12/04–2/3/05	Sp	Y	Y (7)	Y (150)	12	Y (5)	Y (1–6.5)	100		0*
<i>Galaecia</i>	16/12/04–10/3/05	Sp	Y	Y (7.1)	Y (150)	6	Y (2)	Y (1–6.5)	100	100	0*
<i>829 Yeon Seong</i>	20/12/04–21/2/05	Sp	N	Y (7)	Y (150)	10	Y (5)	N (1–4)	100	100	100*
<i>Janas</i>	5/3–29/3/05	A	Y	Y (7)	Y (165)	19	Y (1.5)	Y (1–7)	100	100	0*
<i>Avro Chieftain</i>	4/9–7/9/05	A	Y	Y (7)	Y (150)	10	Y (4.5)	Y (1–7)	100		MP*
<i>Galaecia</i>	15/4–6/7/05	Sp	Y	Y (7)	Y (162)	9	Y (5)	Y (1–6.5)	100	100	0*
<i>No. 707 Bonanza</i>	26/12/04–10/3/05	Sp	Y	Y (7)	Y (150)	25	Y (5)	Y (1–6.5)	100	100	100*
Division 58.5.2											
<i>Avro Chieftain</i>	25/7–1/9/05	A	Y	Y (7)	Y (150)	10	Y (4.5)	Y (1–7)	100	100	MP
<i>Avro Chieftain</i>	10/5–1/7/05	A	Y	Y (7)	Y (150)	10	Y (4.5)	Y (1–7)	100	100	MP
Sous-zones 58.6, 58.7											
<i>Koryo Maru 11</i>	24/2–1/4/05	Sp	N	Y (8)	Y (150)	7	N (6.5)	Y (3–7.5)	100		100
Sous-zones 88.1, 88.2											
<i>Antarctic III</i>	5/12/04–5/2/05	A	Y	Y (8)	Y (150)	5	Y (5)	Y (7)		99	0*
<i>Argos Helena</i>	4/12/04–4/3/05	A	Y	Y (7)	Y (150)	7	Y (5)	Y (1–9)	100	100	MP*
<i>Janas</i>	1/12/04–6/2/05	A	Y	Y (7)	Y (165)	26	Y (1.5)	Y (1–7)		100	0*
<i>Paloma V</i>	27/12/04–1/3/05	Sp	Y	Y (8)	Y (150)	11	Y (5)	-		98	0*
<i>Punta Ballena</i>	14/1–13/3/05	A	N	Y (7)	Y (150)	5	N (6)	N (2–6)		100	0*

.../...

Tableau 12 (suite)

Nom du navire (nationalité)	Dates de pêche	Méthode de pêche	Respect des dispositions de la CCAMLR	Respect des diverses spécifications des lignes de banderoles				Longueur des banderoles (m)	Ligne de banderoles utilisée (% des poses)		Dispositif d'effarouche- ment utilisé pendant le virage %
				Distance entre point d'attache et eau (m)	Longueur totale (m)	Nombre de banderoles par ligne	Espacement des banderoles sur la ligne (m)		nu	jour	
Sous-zones 88.1, 88.2											
<i>San Aotea II</i>	4/12/04–14/2/05	A	Y	Y (7)	Y (165)	14	Y (5)	Y (1–7)	100	1*	
<i>Frøyanes</i>	29/12/04–1/3/05	A	Y	Y (7)	Y (150)	16	Y (5)	Y (1–8)	100	0*	
<i>Volna</i>	18/12/04–18/3/05	Sp	N	Y (7)	Y (150)	5	Y (5)	N (2–5)	100	0*	
<i>Yantar</i>	18/12/04–18/3/05	Sp	Y	Y (7)	Y (150)	8	Y (5)	Y (1–6.5)	-	0*	
<i>Avro Chieftain</i>	31/12/04–6/2/05	A	N	Y (7.6)	Y (242)	17	Y (2)	N (2–6.3)	100	MP*	
<i>San Aspiring</i>	25/12/04–23/2/05	A	N	Y (7.5)	Y (169)	17	Y (5)	N (0.5–7.5)	100 100	0*	

Tableau 13 : Récapitulation des observations scientifiques liées au respect de la mesure de conservation 25-02 (2003), selon les données des observateurs scientifiques, des saisons 1996/97 à 2004/05. Entre parenthèses : pourcentage de champs remplis par les observateurs. na : sans objet.

Sous-zone/ saison	Lestage des palangres (système espagnol)			Pose de nuit (% de nuit)	Rejet de déchets (%) du bord opposé à celui du virage	Respect des spécifications sur les lignes de banderoles (%)					Taux de capture total (oiseaux/millier d'hameçons)						
	Respect (%)	Poids médian (kg)	Espacement médian (m)			Général	Hauteur du point d'attache	Longueur totale	Nombre de banderoles	Espacement des banderoles	Nuit	Jour					
Sous-zone 48.3																	
1996/97	0 (91)	5.0	45	81	0 (91)	6 (94)	47 (83)	24 (94)	76 (94)	100 (78)	0.18	0.93					
1997/98	0 (100)	6.0	42.5	90	31 (100)	13 (100)	64 (93)	33 (100)	100 (93)	100 (93)	0.03	0.04					
1998/99	5 (100)	6.0	43.2	80 ¹	71 (100)	0 (95)	84 (90)	26 (90)	76 (81)	94 (86)	0.01	0.08 ¹					
1999/00	1 (91)	6.0	44	92	76 (100)	31 (94)	100 (65)	25 (71)	100 (65)	85 (76)	<0.01	<0.01					
2000/01	21 (95)	6.8	41	95	95 (95)	50 (85)	88 (90)	53 (94)	94 (94)	82 (94)	<0.01	<0.01					
2001/02	63 (100)	8.6	40	99	100 (100)	87 (100)	94 (100)	93 (100)	100 (100)	100 (100)	0.002	0					
2002/03	100 (100)	9.0	39	98	100 (100)	87 (100)	91 (100)	96 (100)	100 (100)	100 (100)	<0.001	0					
2003/04	87 (100)	9.0	40	98	100 (100)	69 (94)	88 (100)	93 (94)	⁷	100 (100)	0.001	0					
2004/05	100 (100)	9.5	45	99	100 (100)	75 (100)	88 (100)	88 (100)	⁷	100 (100)	0.001	0					
Sous-zone 48.6																	
2003/04	100 (100)	7.0	20	41 ⁶	Aucun	0 (100)	100 (100)	100 (100)	⁷	0 (100)	0	0					
2004/05	100 (100)	6.5	19.5	29 ⁶	Aucun	100 (100)	100 (100)	100 (100)	⁷	0 (100)	0	0					
Divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a, 58.4.3b																	
2002/03	Autom. seulement	na	na	24 ⁵	Aucun	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0					
2003/04	Autom. seulement	na	na	0 ⁵	Aucun	100 (100)	100 (100)	100 (100)	⁷	100 (100)	0	0					
2004/05	33 ⁹ (100)	7.9	40	26 ⁵	Aucun	88 (100)	100 (100)	100 (100)	⁷	88 (100)	0	<0.001					
Division 58.4.4																	
1999/00	0 ⁹ (100)	5	45	50	0 (100)	0 (100)	100 (100)	0 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0					
Division 58.5.2																	
2002/03	Autom. seulement	na	na	100	Aucun	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0					
2003/04	Autom. seulement	na	na	99	Aucun	100 (100)	100 (100)	100 (100)	⁷	100 (100)	0	0					
2004/05	Autom. seulement	na	na	50 ⁸	Aucun	100 (100)	100 (100)	100 (100)	⁷	100 (100)	0	0					
Sous-zones 58.6, 58.7																	
1996/97	0 (60)	6	35	52	69 (87)	10 (66)	100 (60)	10 (66)	90 (66)	60 (66)	0.52	0.39					
1997/98	0 (100)	6	55	93	87 (94)	9 (92)	91 (92)	11 (75)	100 (75)	90 (83)	0.08	0.11					
1998/99	0 (100)	8	50	84 ²	100 (89)	0 (100)	100 (90)	10 (100)	100 (90)	100 (90)	0.05	0					
1999/00	0 (83)	6	88	72	100 (93)	8 (100)	91 (92)	0 (92)	100 (92)	91 (92)	0.03	0.01					
2000/01	18 (100)	5.8	40	78	100 (100)	64 (100)	100 (100)	64 (100)	100 (100)	100 (100)	0.01	0.04					
2001/02	66 (100)	6.6	40	99	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0					
2002/03	0 (100)	6.0	41	98	50 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	<0.01	0					
2003/04	100 (100)	7.0	20	83	100 (100)	50 (100)	50 (100)	100 (100)	⁷	100 (100)	0.03	0.01					
2004/05	100 (100)	6.5	20	100	100 (100)	0 (100)	100 (100)	100 (100)	⁷	0 (100)	0.0149	0					

.../...

Tableau 13 (suite)

Sous-zone/ saison	Lestage des palangres (système espagnol)			Pose de nuit (% de nuit)	Rejet de déchets (%) du bord opposé à celui du virage	Respect des spécifications sur les lignes de banderoles (%)					Taux de capture total (oiseaux/millier d'hameçons)			
	Respect (%)	Poids médian (kg)	Espacement médian (m)			Général	Hauteur du point d'attache	Longueur totale	Nombre de banderoles	Espacement des banderoles	Nuit	Jour		
Sous-zones 88.1, 88.2														
1996/97	Autom. seulement	na	na	50	0 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0
1997/98	Autom. seulement	na	na	71	0 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0
1998/99	Autom. seulement	na	na	1 ³	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0
1999/00	Autom. seulement	na	na	6 ⁴	Aucun	67 (100)	100 (100)	67 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0
2000/01	1 (100)	12	40	18 ⁴	Aucun	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0
2001/02	Autom. seulement	na	na	33 ⁴	Aucun	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0
2002/03	100 (100)	9.6	41	21 ⁴	1 cas par un navire	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0
2003/04	89 (100)	9	40	5 ⁴	24% par un navire	59 (100)	82 (100)	86 (100)	⁷		100 (100)		0	<0.01
2004/05	33 ⁹ (100)	9.0	45	1 ⁴	1% par un navire	64 (100)	100 (100)	100 (100)	⁷		64 (100)		0	0

¹ Y compris les poses de jour – et la capture accidentelle d'oiseaux de mer correspondante – des expériences de lestage de palangres menées sur l'*Argos Helena* (WG-FSA-99/5).

² Y compris quelques poses de jour associées à l'utilisation d'une gouttière de pose sous-marine sur l'*Eldfisk* (WG-FSA-99/42).

³ La mesure de conservation 169/XVII permettait aux navires néo-zélandais d'effectuer des poses de jour au sud de 65°S dans la sous-zone 88.1 pour les besoins d'une expérience de lestage de lignes.

⁴ Les mesures de conservation 210/XIX, 216/XX, et 41-09 (2002, 2003, 2004) permettent aux navires d'effectuer des poses de jour au sud de 65°S dans la sous-zone 88.1 s'ils peuvent démontrer que la vitesse d'immersion de leurs palangres est d'au moins 0,3 m/s.

⁵ La mesure de conservation 41-05 (2002, 2003, 2004) permet aux navires d'effectuer des poses de jour dans la division 58.4.2 s'ils peuvent démontrer que la vitesse d'immersion de leurs palangres est d'au moins 0,3 m/s.

⁶ La mesure de conservation 41-04 (2003, 2004) permet aux navires d'effectuer des poses de jour dans la sous-zone 48.6 s'ils démontrent que la vitesse d'immersion de leurs palangres est d'au moins 0,3 m/s.

⁷ La mesure de conservation 25-02 (2003) a été mise à jour ; la disposition relative à l'utilisation minimale de cinq banderoles par ligne a été supprimée.

⁸ La mesure de conservation 41-08 (2004) permet aux navires d'effectuer des poses de jour à condition d'utiliser une palangre autoploombée d'au moins 50 g/m.

⁹ La mesure de conservation 24-02 (2004) exempte les navires des dispositions de lestage des palangres s'ils atteignent les vitesses d'immersion de palangres requises ou utilisent une palangre autoploombée d'au moins 50 g/m.

Tableau 14 : Rejet en mer de déchets observé lors d'opérations de pose ou de remontée de chaluts dans la zone de la Convention pendant la saison 2004/05.

Nom du navire	Secteur	Dates de campagne	Déchets (%) rejetés en mer lors de	
			la pose du chalut	la remontée du chalut
<i>No. 207 Insung</i>	48.3	7/12–30/12/04	9 (13)	3 (4)
<i>Robin M Lee</i>	48.3	17/12/04–23/1/05	6 (22)	

Tableau 15 : Etendue aérienne des lignes de banderoles, déclarée par les observateurs pour la saison 2004/05. * – informations provenant des comptes rendus de campagne des observateurs.

Nom du navire	Dates de pêche	Méthode de pêche	Etendue aérienne de la ligne de banderoles
Sous-zone 48.3			
<i>Argos Georgia</i>	1/5–28/8/05	Espagnole	30*
<i>Isla Santa Clara</i>	10/5–4/8/05	Espagnole	40
<i>Jacqueline</i>	2/5–24/8/05	Espagnole	37
<i>Koryo Maru 11</i>	2/5–16/8/05	Espagnole	20
<i>Polarpesca I</i>	13/5–21/8/05	Espagnole	30*
<i>Protegat</i>	1/5–21/8/05	Automatique	70
<i>Viking Bay</i>	1/5–21/8/05	Espagnole	25
<i>Argos Helena</i>	1/5–29/8/05	Automatique	45
Sous-zone 48.6			
<i>Shinsei Maru 3</i>	23/1–18/3/05	Espagnole	30
Divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a, 58.4.3b			
<i>Arnala</i>	3/12/04–16/3/05	Espagnole	70
<i>Globalpesca II</i>	19/12/04–2/3/05	Espagnole	75
<i>Galaecia</i>	16/12/04–10/3/05	Espagnole	10
<i>No. 829 Yeon Seong</i>	20/12/04–21/2/05	Espagnole	-
<i>Janas</i>	5/3–29/3/05	Automatique	65
<i>Avro Chieftain</i>	4/9–7/9/05	Automatique	80
<i>Galaecia</i>	15/4–6/7/05	Espagnole	7
<i>No. 707 Bonanza</i>	26/12/04–10/3/05	Espagnole	150
Division 58.5.2			
<i>Avro Chieftain</i>	25/7–1/9/05	Automatique	80
<i>Avro Chieftain</i>	10/5–1/7/05	Automatique	80
Sous-zones 58.6, 58.7			
<i>Koryo Maru 11</i>	24/2–1/4/05	Espagnole	50
Sous-zones 88.1, 88.2			
<i>Antarctic III</i>	5/12/04–5/2/05	Automatique	-
<i>Argos Helena</i>	4/12/04–4/3/05	Automatique	45
<i>Janas</i>	1/12/04–6/2/05	Automatique	65
<i>Paloma V</i>	27/12/04–1/3/05	Espagnole	-
<i>Punta Ballena</i>	14/1–13/3/05	Automatique	50
<i>San Aotea II</i>	4/12/04–14/2/05	Automatique	70
<i>Frøyanes</i>	29/12/04–1/3/05	Automatique	60
<i>Volna</i>	18/12/04–18/3/05	Espagnole	125
<i>Yantar</i>	18/12/04–18/3/05	Espagnole	90
<i>Avro Chieftain</i>	31/12/04–6/2/05	Automatique	45
<i>San Aspiring</i>	25/12/04–23/2/05	Automatique	60

Tableau 16 : Mortalité total et taux de mortalité des oiseaux de mer (BPT : oiseaux/chalutage) et composition en espèces des captures accidentelles enregistrées par les observateurs dans les pêcheries au chalut de la zone de la Convention CAMLR pendant la saison 2004/05. KRI – *Euphausia superba* ; ANI – *Champocephalus gunnari* ; TOP – *Dissostichus eleginoides* ; DIC – albatros à tête grise ; DIM – albatros à sourcils noirs ; PRO – pétrel à menton blanc ; MAH – pétrel géant subantarctique ; PWD – prion de la désolation ; DAC – pétrel du Cap ; MAI – pétrel géant antarctique.

Saison	Secteur	Navire	Dates de campagne	Chalutages observés	BPT	Oiseaux morts						Total des oiseaux morts	Oiseaux vivants (combinés)
						DIC	DIM	PRO	MAH	PWD	DAC		
2005	48.2	<i>Top Ocean</i> (KRI)	5/5–31/5/05	156	0.01						1	1	0
		<i>Atlantic Navigator</i> (KRI)	28/1–11/5/05	157	0.00							0	0
		Total		313	0.003							1	0
48.3		<i>Betanzos</i> (ANI)	20/12/04–26/1/05	37	0.03		1					1	2
		<i>Dongsan Ho</i> (ANI)	20/12/04–7/1/05	33	0.15		4	1				5	0
		<i>InSungHo</i> (ANI)	4/12/04–7/1/05	45	0.07		3					3	6
		<i>No. 207 Insung</i> (ANI)	7/12–30/12/04	34	0.03		1					1	6
		<i>Argos Vigo</i> (ANI)	17/12–31/12/04	40	0.00							0	0
		<i>Robin M Lee</i> (ANI)	17/12/04–23/1/05	26	0.00							0	0
		<i>Sil</i> (ANI)	27/11/04–22/1/05	38	0.03				1			1	0
		Total		253	0.04								11
48.3		<i>Niitaka Maru</i> (KRI)	19/6–22/7/05	257	0.00							0	0
		<i>InSungHo</i> (KRI)	10/7–19/8/05	97	0.00							0	1
		<i>Foros</i> (KRI)	20/6–9/7/05	75	0.00							0	0
		<i>Niitaka Maru</i> (KRI)	16/8–19/8/05	25	0.00							0	0
		Total		454	0.00								
58.5.2		<i>Austral Leader</i> (ANI/TOP)	16/1–12/2/05	224	0.00							0	0
		<i>Austral Leader</i> (ANI/TOP)	24/3–12/4/05	67	0.03		2					2	0
		<i>Southern Champion</i> (ANI/TOP)	22/1–6/2/05	163	0.00							0	0
		<i>Southern Champion</i> (ANI/TOP)	2/3–31/3/05	262	0.02		3	3				6	0
		<i>Southern Champion</i> (ANI/TOP)	22/4–25/5/05	103	0.00							0	0
		<i>Southern Champion</i> (ANI/TOP)	30/5–6/7/05	303	0.00							0	0
		Total		1122	0.01								8

Tableau 17 : Mortalité total et taux de mortalité des oiseaux de mer (BPT : oiseaux/chalutage) et composition en espèces des captures accidentelles enregistrées par les observateurs dans les pêcheries au chalut de la zone de la Convention CAMLR ces cinq dernières saisons. DIC – albatros à tête grise ; DIM – albatros à sourcils noirs ; PRO – pétrel à menton blanc ; MAH – pétrel géant subantarctique ; PWD – prion de la désolation ; DAC – pétrel du Cap ; MAI – pétrel géant antarctique.

Saison	Secteur	Espèces visées	Sorties observées	Chalutages observés	BPT	Oiseaux morts						Total des oiseaux morts	Oiseaux vivants (combinés)
						DIC	DIM	PRO	MAH	PWD	DAC		
2001	48.1	<i>E. superba</i>	2	427	0							0	0
	48.3	<i>C. gunnari</i>	6	350	0.26	5	46	41				92	40
	58.5.2	<i>D. eleginoides</i> et <i>C. gunnari</i>	7	1387	0.00							0	0
2002	48.3	<i>E. superba</i>	5	755	0.00							0	0
	48.3	<i>C. gunnari</i>	5	431	0.16		18	49		1		68	52
	58.5.2	<i>D. eleginoides</i> et <i>C. gunnari</i>	6	1111	0.00							0	1
2003	48.3	<i>E. superba</i>	6	1073								0	0
	48.3	<i>C. gunnari</i>	3	182	0.20	1	7	28				36	15
	58.5.2	<i>D. eleginoides</i> et <i>C. gunnari</i>	8	1309	0.005		2	2			2	6	11
2004	48	<i>E. superba</i>	1	521	0.00							0	0
	48.3	<i>E. superba</i>	6	566	0.00							0	0
	48.3	<i>C. gunnari</i>	6	238	0.37	1	26	59			1	87	132
	58.5.2	<i>D. eleginoides</i> et <i>C. gunnari</i>	5	1215	0.00							0	13
2005	48.2	<i>E. superba</i>	2	313	0.003						1	1	0
	48.3	<i>C. gunnari</i>	7	253	0.04		9	1	1			11	14
	48.3	<i>E. superba</i>	5	454	0.00								
	58.5.2	<i>D. eleginoides</i> et <i>C. gunnari</i>	6	1122	0.01		5	3				8	0

Tableau 18 : Estimation par extrapolation de la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer dans la pêche INN de *Dissostichus* spp. de la zone de la Convention de 1996 à 2005. Les termes "inférieure" et "supérieure" se rapportent aux limites de l'intervalle de confiance à 95%.

Sous-zone/ division	Année	Estimation par extrapolation de la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer		
		inférieure	médiane	supérieure
48.3	2005	24	45	736
	1996–2004	1 811	3 441	56 031
58.4.2	2005	171	209	557
	1996–2004	537	655	1 748
58.4.3	2005	1 225	1 495	3 992
	1996–2004	522	636	1 699
58.4.4	2005	1 020	1 244	3 321
	1996–2004	2 866	3 497	9 338
58.5.1	2005	444	542	1 446
	1996–2004	46 988	57 332	153 081
58.5.2	2005	204	248	663
	1996–2004	31 857	38 870	103 787
58.6	2005	39	48	128
	1996–2004	44 888	54 769	146 238
58.7	2005	382	466	1 243
	1996–2004	12 475	15 221	40 640
88.1	2005	97	119	314
	1996–2004	392	479	1 264
Total	2005	3 605	4 415	12 400
	1996–2004	142 335	174 899	513 826
Total		145 941	179 314	526 226

Tableau 19 : Récapitulation de l'évaluation par l'IMAF du risque posé pour les oiseaux de mer par les pêcheries nouvelles et exploratoires à la palangre de la zone de la Convention (voir également la figure 1).

Niveau de risque	Exigences relatives à l'atténuation	Observation couvrant
1 – faible	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer.¹ • Aucune nécessité de limiter la saison de pêche à la palangre. • Pose de jour permise, sous réserve des conditions de vitesse d'immersion des palangres.² • Aucun rejet en mer des déchets de poisson. 	20% des hameçons remontés 50% des hameçons posés
2 – modéré à faible	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer.¹ • Aucune nécessité de limiter la saison de pêche à la palangre. • Pose de jour permise, sous réserve des conditions de vitesse d'immersion des palangres et des limites spécifiées de capture accidentelle d'oiseaux de mer.³ • Aucun rejet en mer des déchets de poisson. 	25% des hameçons remontés 75% des hameçons posés
3 – modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer.¹ • Limiter la pêche à la palangre à la période en dehors de la saison de reproduction des espèces vulnérables connues lorsque cela s'avère pertinent, à moins que les conditions de vitesse d'immersion ne soient atteintes à tout moment. • Pose de jour permise, à la stricte condition que la vitesse d'immersion des palangres prescrite soit atteinte et des limites spécifiées de capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Aucun rejet en mer des déchets de poisson. 	40% des hameçons remontés ² 95% des hameçons posés
4 – modéré à élevé	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer.¹ • Limiter la pêche à la palangre à la période en dehors des saisons de reproduction des espèces vulnérables. • Respect absolu des conditions de vitesse d'immersion des palangres. • Aucune pose de jour permise. • Aucun rejet en mer des déchets de poisson. 	45% des hameçons remontés ² 95% des hameçons posés
5 – élevé	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer.¹ • Limiter la pêche à la palangre à la période en dehors de la saison de reproduction des espèces vulnérables. • Zones fermées selon les spécifications. • Respect absolu des conditions de vitesse d'immersion des palangres. • Aucune pose de jour permise. • Application de limites rigoureuses de capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Aucun rejet en mer des déchets de poisson. 	50% des hameçons remontés ² 100% des hameçons posés

¹ Mesure de conservation 25-02, avec possibilité d'exemption des conditions du paragraphe 4 en vertu de la mesure de conservation 24-02.

² Il est probable que cette exigence nécessite la présence de deux observateurs.

Tableau 20 : Récapitulation de l'évaluation par l'IMAF des risques liés aux pêcheries nouvelles et exploratoires à la palangre de 2005/06 (selon l'échelle de risque à cinq niveaux définie dans le document SC-CAMLR-XXIII/BG/21).

Zone	Niveau de risque	Exigences relatives à l'atténuation	Evaluation des propositions de pêche
48.6 au nord d'environ 55°S	2 – modéré à faible	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Aucune nécessité de limiter la saison de pêche à la palangre. • Pose de jour permise, sous réserve des conditions de vitesse d'immersion des palangres et des limites spécifiées de capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Interdiction absolue de rejet en mer des déchets de poisson. 	La proposition du Japon (WG-FSA-05/26 et CCAMLR-XXIV/10) va à l'encontre de l'évaluation de l'IMAF. La proposition de la Nouvelle-Zélande (CCAMLR-XXIV/13) ne va pas à l'encontre de l'évaluation de l'IMAF.
48.6 au sud d'environ 55°S	1 – faible	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Aucune nécessité de limiter la saison de pêche à la palangre. • Pose de jour permise, sous réserve des conditions de vitesse d'immersion des palangres. • Interdiction absolue de rejet en mer des déchets de poisson. 	La proposition du Japon (WG-FSA-05/26 et CCAMLR-XXIV/10) va à l'encontre de l'évaluation de l'IMAF. La proposition de la Nouvelle-Zélande (CCAMLR-XXIV/13) ne va pas à l'encontre de l'évaluation de l'IMAF.
58.4.1	2 – modéré à faible	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Aucune nécessité de limiter la saison de pêche à la palangre. • Pose de jour permise, sous réserve des conditions de vitesse d'immersion des palangres et des limites spécifiées de capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Interdiction absolue de rejet en mer des déchets de poisson. 	Les propositions de l'Australie (CCAMLR-XXIV/17), du Chili (CCAMLR-XXIV/25), de l'Espagne (CCAMLR-XXIV/9) et de la Nouvelle-Zélande (CCAMLR-XXIV/14) ne vont pas à l'encontre de l'évaluation de l'IMAF. Les propositions de la République de Corée (CCAMLR-XXIV/22) et de l'Uruguay (CCAMLR-XXIV/29) ne fournissent pas suffisamment d'informations pour garantir qu'elles ne vont pas à l'encontre de l'évaluation de l'IMAF.
58.4.2	2 – modéré à faible	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Aucune nécessité de limiter la saison de pêche à la palangre. • Pose de jour permise, sous réserve des conditions de vitesse d'immersion des palangres et des limites spécifiées de capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Interdiction absolue de rejet en mer des déchets de poisson. 	Les propositions de l'Australie (CCAMLR-XXIV/18), du Chili (CCAMLR-XXIV/26), de la République de Corée (CCAMLR-XXIV/22), de l'Espagne (CCAMLR-XXIV/9) et de la Nouvelle-Zélande (CCAMLR-XXIV/14) ne vont pas à l'encontre de l'évaluation de l'IMAF. La proposition de la République de Corée (CCAMLR-XXIV/22) ne fournit pas suffisamment d'informations pour garantir qu'elle ne vont pas à l'encontre de l'évaluation de l'IMAF.

.../...

Tableau 20 (suite)

Zone	Niveau de risque	Exigences relatives à l'atténuation	Evaluation des propositions de pêche
58.4.3a	3 – modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Limiter la pêche à la palangre à la période de mai à août (en dehors de la saison de reproduction des albatros, des pétrels géants et des pétrels à menton blanc, c.-à-d. de septembre à avril) à moins que les conditions de vitesse d'immersion ne soient atteintes à tout moment. • Pose de jour permise, strictement sous réserve des conditions de vitesse d'immersion des palangres et des limites spécifiées de capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Interdiction absolue de rejet en mer des déchets de poisson. 	<p>Les propositions de l'Australie (CCAMLR-XXIV/19) et de l'Espagne (CCAMLR-XXIV/9) ne vont pas à l'encontre de l'évaluation de l'IMAF.</p> <p>Les propositions du Chili (CCAMLR-XXIV/27) et de la République de Corée (CCAMLR-XXIV/22) ne fournissent pas suffisamment d'informations pour garantir qu'elles ne vont pas à l'encontre de l'évaluation de l'IMAF.</p>
58.4.3b	3 – modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Limiter la pêche à la palangre à la période de mai à août (en dehors de la saison de reproduction des albatros, des pétrels géants et des pétrels à menton blanc, c.-à-d. de septembre à avril) à moins que les conditions de vitesse d'immersion ne soient atteintes à tout moment. • Pose de jour permise, strictement sous réserve des conditions de vitesse d'immersion des palangres et des limites spécifiées de capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Interdiction absolue de rejet en mer des déchets de poisson. 	<p>Les propositions de l'Australie (CCAMLR-XXIV/20) et de l'Espagne (CCAMLR-XXIV/9) ne vont pas à l'encontre de l'évaluation de l'IMAF.</p> <p>Les propositions du Chili (CCAMLR-XXIV/28), de la République de Corée (CCAMLR-XXIV/22) et de l'Uruguay (CCAMLR-XXIV/23) ne fournissent pas suffisamment d'informations pour garantir qu'elles ne vont pas à l'encontre de l'évaluation de l'IMAF.</p>
88.1 au nord de 65°S	3 – modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Aucune nécessité de limiter la saison de pêche à la palangre, mais les conditions de vitesse d'immersion doivent être respectées à tout moment. • Pose de jour permise, strictement sous réserve des conditions de vitesse d'immersion des palangres et des limites spécifiées de capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Interdiction absolue de rejet en mer des déchets de poisson. 	<p>Les propositions de la Nouvelle-Zélande (CCAMLR-XXIV/15), de l'Afrique du Sud (CCAMLR-XXIV/16), de l'Espagne (CCAMLR-XXIV/9) et du Royaume-Uni (CCAMLR-XXIV/21) ne vont pas à l'encontre de l'évaluation de l'IMAF.</p> <p>Les propositions de l'Argentine (CCAMLR-XXIV/12), de la République de Corée (CCAMLR-XXIV/22), de la Norvège (CCAMLR-XXIV/11), de la Russie (CCAMLR-XXIV/31) et de l'Uruguay (CCAMLR-XXIV/30) ne fournissent pas suffisamment d'informations pour garantir qu'elles ne vont pas à l'encontre de l'évaluation de l'IMAF.</p>

.../...

Tableau 20 (fin)

Zone	Niveau de risque	Exigences relatives à l'atténuation	Evaluation des propositions de pêche
88.1 au sud de 65°S	1 – faible	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Aucune nécessité de limiter la saison de pêche à la palangre. • Pose de jour permise, strictement sous réserve des conditions de vitesse d'immersion des palangres et des limites spécifiées de capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Interdiction absolue de rejet en mer des déchets de poisson. 	<p>Les propositions de la Nouvelle-Zélande (CCAMLR-XXIV/15), de l'Afrique du Sud (CCAMLR-XXIV/16), de l'Espagne (CCAMLR-XXIV/9) et du Royaume-Uni (CCAMLR-XXIV/21) ne vont pas à l'encontre de l'évaluation de l'IMAF.</p> <p>Les propositions de l'Argentine (CCAMLR-XXIV/12), de la République de Corée (CCAMLR-XXIV/22), de la Norvège (CCAMLR-XXIV/11), de la Russie (CCAMLR-XXIV/31) et de l'Uruguay (CCAMLR-XXIV/30) ne fournissent pas suffisamment d'informations pour garantir qu'elles ne vont pas à l'encontre de l'évaluation de l'IMAF.</p>
88.2	1 – faible	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Aucune nécessité de limiter la saison de pêche à la palangre. • Pose de jour permise, strictement sous réserve des conditions de vitesse d'immersion des palangres et des limites spécifiées de capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Interdiction absolue de rejet en mer des déchets de poisson. 	<p>Les propositions de la Nouvelle-Zélande (CCAMLR-XXIV/15), de l'Espagne (CCAMLR-XXIV/9) et du Royaume-Uni (CCAMLR-XXIV/21) ne vont pas à l'encontre de l'évaluation de l'IMAF.</p> <p>Les propositions de l'Argentine (CCAMLR-XXIV/12), de la République de Corée (CCAMLR-XXIV/22), de la Norvège (CCAMLR-XXIV/11), de la Russie (CCAMLR-XXIV/31) et de l'Uruguay (CCAMLR-XXIV/30) ne fournissent pas suffisamment d'informations pour garantir qu'elles ne vont pas à l'encontre de l'évaluation de l'IMAF.</p>

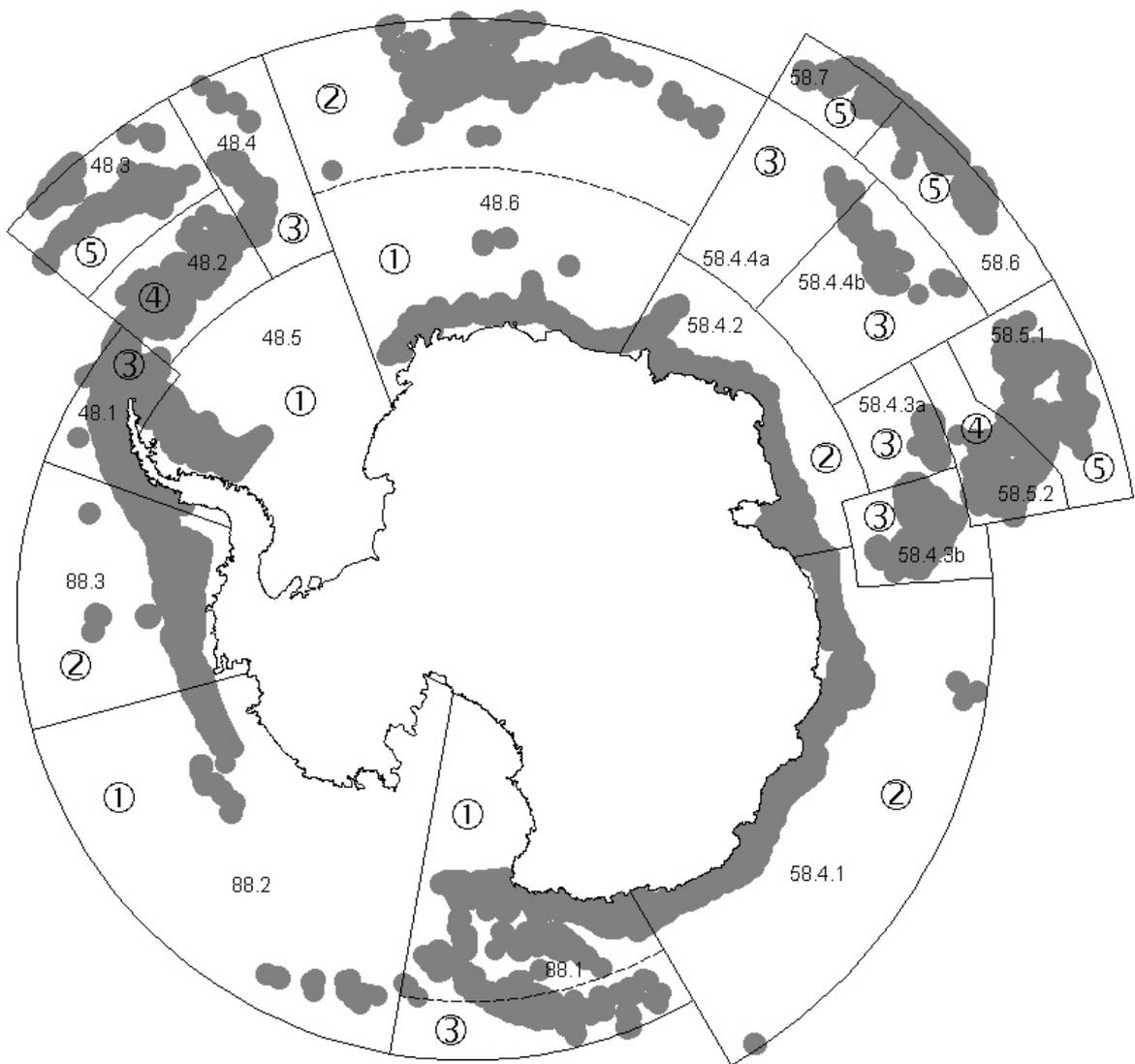


Figure 1 : Évaluation du risque potentiel d'interaction entre les oiseaux de mer, notamment les albatros, et les pêcheries à la palangre dans la zone de la Convention. 1 : faible, 2 : faible à modéré, 3 : modéré, 4 : modéré à élevé, 5 : élevé. Les zones foncées représentent les aires de fond marin entre 500 et 1 800 m de profondeur.

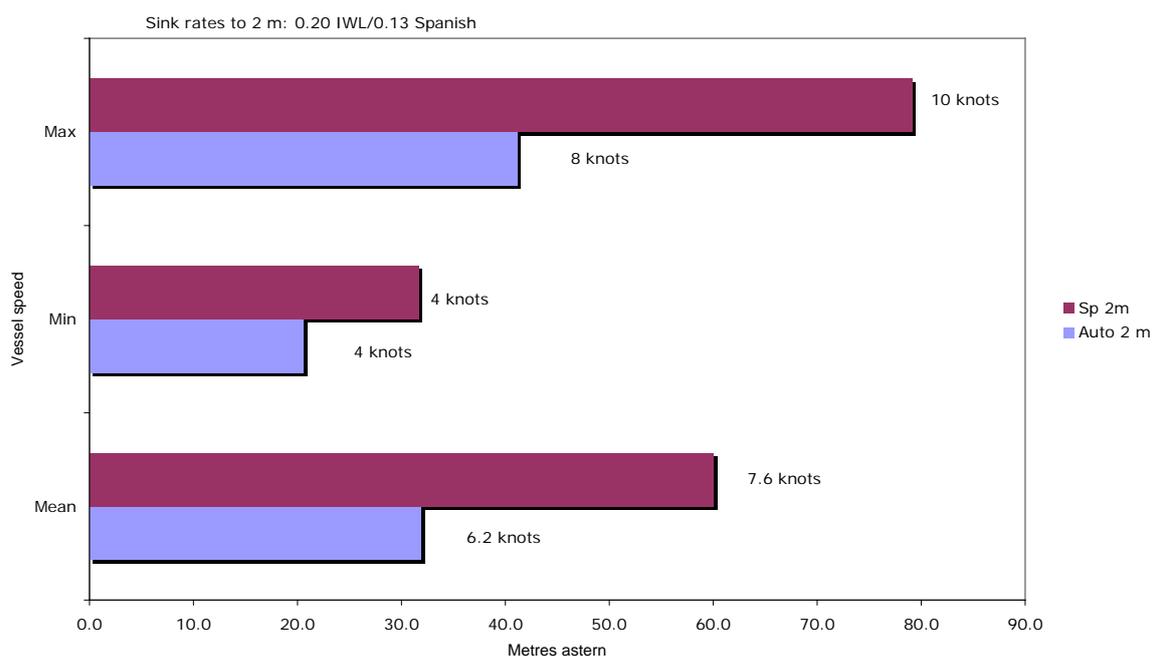


Figure 2 : Créneau d'accès à 2 m pour les palangres autoplombées automatiques et les palangres de type espagnol, pour les vitesses de pose maximale, minimale et moyenne pour chaque type d'engin dans les pêcheries de 2004/05 de la CCAMLR. Les oiseaux sont le plus vulnérables à la capture lorsque les lignes d'hameçons sont à moins de 2 m de la surface.



Figure 3 : Dispositif d'effarouchement des oiseaux utilisé avec succès sur le navire de pêche *Janas*.